



Mise en place de la MAEt « Zones Humides » sur le territoire du Ségala Lotois.



Tuteur enseignant : FONDERFLICK Jocelyn
Tuteur professionnel : GOYHENEIX Maylis

REMERCIEMENTS

Je remercie le Président, M. Henri Bonnaud, et la Directrice Fabienne Sigaud, de m'avoir permis d'effectuer ce stage dans leur structure, l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) du Lot.

Je remercie Mlle Maylis Goyheneix, chargée de mission Natura 2000, pour son soutien, la confiance et les enseignements qu'elle m'a apportés au cours de cette période.

Je tiens également à remercier Aély Arnal, chargée de mission « environnement-biodiversité », pour la confiance ainsi que les enseignements plus particulièrement sur les zones humides qu'elle a pu m'accorder.

Je remercie également les autres membres de l'équipe : Fabrice pour ses conseils sur les jeux d'acteurs, Stéphane pour ses conseils informatiques et cartographiques, sans oublier Vincent, Isabelle, Jean-Maurice, Florence pour leur bonne humeur et cette ambiance agréable qui règne dans cette structure.

Un grand merci à Wilfried Ratel, naturaliste indépendant, pour sa patience et ses enseignements sur la flore des zones humides.

Merci également aux agriculteurs du Lot de m'avoir accordé de leur temps pour me faire part de leurs expériences et de leur méthode de travail.

Je remercie également les personnes qui m'ont fait partager leur vie cadurcienne et découvrir ce beau département Lotois.

Je tiens à remercier également l'équipe pédagogique de SupAgro Florac. Je citerai en particulier Jocelyn Fonderflick mon tuteur de stage, ainsi que Claire Hergott pour leur disponibilité et leurs conseils avisés. Ainsi que Marie-Hélène Leroux pour toute son attention à la réussite de notre année passée dans l'établissement.

Enfin, merci à ma famille et mes amis pour leur soutien tout au long de cette année.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
AEAG	Agence de l'Eau Adour-Garonne
AOP	Appellation d'Origine Contrôlée
ASA	Association Syndicale Autorisée
BCAE	Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
BMC	Blanche du Massif Central
CA	Chambre d'Agriculture
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CATZH	Cellule d'Assistance Technique Zones Humides
CG	Conseil Général
COPIL	Comité de Pilotage
CRAE	Commission Régionale Agro-Environnementale
CREN	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CTE	Contrat territorial d'exploitation
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DARE	Déclaration Annuelle du Respect des Engagements
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGPAAT	Direction Générale des Politiques Agricoles, Agroalimentaires et des Territoires
DJA	Dotation Jeunes Agriculteurs
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRDR	Document Régional de Développement Rural
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EA	Exploitation Agricole
EU	Engagement Unitaire
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
HA	Hectares
HAB	Habitants
ICHN	Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel
IGP	Indication Géographique Protégée
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
JOCE	Journal Officiel de la Communauté Européenne
JORF	Journal Officiel de la République Française
LAMETA	Laboratoire Montpellierain d'Economie Théorique et Appliquée
MAAPRAT	Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
MAE	Mesure Agro-Environnementale
MAEt	Mesure Agro-Environnementale territorialisée
MEDDTL	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

MSA	Mutualité Sociale Agricole
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
OTEX	Orientation Technico-économique d'EXploitation
PAE	Projet Agro-Environnemental
PAC	Politique Agricole Commune
PDRH	Programme de Développement Rural Hexagonal
PHAE2	Prime Herbagère Agro-Environnementale 2
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PN	Prairie Naturelle
PP	Prairie Permanente
RGA	Recensement Général Agricole
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAU	Surface Agricole Utile
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SPE	Service de la Police de l'Eau
SPP	Surface Peu Productive
UGB	Unité de Grand Bétail
ZAP	Zone d'Action Prioritaire
ZH	Zone Humide

LISTES DES FIGURES ET TABLEAUX

Figures :

- x **Figure 1** : Organigramme de l'ADASEA du Lot – (ADASEA, 2012).
- x **Figure 2** : Carte des régions naturelles du Lot. - (ADASEA 2010)
- x **Figure 3** : Photographies du paysage du Ségala Lotois – (ADASEA, 2012)
- x **Figure 4** : Carte géologique du département du Lot – (CAUE Lot, 2009)
- x **Figure 5** : Photographie du paysage typique du Nord Ségala : le plateau agricole (au premier plan) encadré de vallées encaissées (en arrière plan et à gauche) - (ADASEA, 2012).
- x **Figure 6** : Répartition du nombre d'exploitants en fonction du type d'élevage - (ADASEA, 2012).
- x **Figure 7** : Les types de zones humides - (AEAG, 2012).
- x **Figure 8** : Le fonctionnement d'une zone humide – (AERMC, 2012).
- x **Figure 9** : Morphologie des sols correspondants à des zones humides (présence de marques physiques d'une saturation régulière en eau) - Circulaire du 18 janvier 2010.
- x **Figure 10** : Exemple de délimitation d'une zone humide (prairie paratourbeuse dans le Ségala) d'après les indications données par la circulaire du 18 janvier 2010 – A. ARNAL (inspiré du guide juridique d'O. CIZEL).
- x **Figure 11** : Schéma de fonctionnement de zones humides - (THOMAS J. ONEMA, 2010).
- x **Figure 12** : Photographies de prairie paratourbeuse pâturée et prairie « fraîche » fauchée – (ADASEA, 2012).
- x **Figure 13** : Schéma de fonctionnement du PDRH - (HARREAU, 2009).
- x **Figure 14** : Tableau du détail des dispositifs de la mesure 214 du PDRH - (HARREAU, 2009).
- x **Figure 15** : Graphique montrant les différents taux de la contractualisation de la MAEt « ZH » pour l'année 2012 – (REUZÉ, 2012).
- x **Figure 16** : Graphique du détail du taux de surfaces contractualisées dans le dispositif de la MAEt « ZH » en 2012 – (REUZÉ, 2012)
- x **Figure 17** : Graphique du détail du nombre d'exploitations ayant contractualisées la MAEt « ZH » en fonction de la surface de zones humides éligibles – (REUZÉ, 2012)
- x **Figure 18** : Graphique du détails de la consommation de l'enveloppe budgétaire attribué a la mise en place de la MAEt « ZH » pour les années 2012 – 2013 – (REUZÉ, 2012)

Tableaux :

- x **Tableau 1** : Typologie des zones humides - A. ARNAL (2010).
- x **Tableau 2** : Détail des surfaces totales engageables des exploitations qui ont abandonné après le diagnostic environnemental, ainsi que les sommes correspondantes à ces surfaces pour une année et sur les 5 ans du contrat MAEt « ZH » - (REUZÉ, 2012)
- x **Tableau 3** : Détail des raisons des 14 exploitants ayant abandonné définitivement la MAEt « ZH » - (REUZÉ, 2012)
- x **Tableau 4** : Récapitulatif des exploitants ayant contractualisé la MAEt « ZH », avec les surfaces, le type de contrat et les montants - (REUZÉ, 2012)

GLOSSAIRE (Larousse, 2012)

Aménités : Aspects agréables de l'environnement ou de l'entourage social, qui ne sont ni appropriables, ni quantifiables en termes de valeur monétaire.

Araire : Instrument de labour à traction animale, qui rejette la terre de part et d'autre du sillon, à la différence de la charrue, qui retourne la terre.

Broutard : Veau à l'âge du sevrage, de 6 à 8 mois, qui broute de l'herbe en complément du lait maternel.

Bassin Versant : Totalité de la surface topographique, délimitée par la ligne de crête (en amont), drainée par un cours d'eau et ses affluents jusqu'à un exutoire.

Biochimique (relatif à la biochimie) : Science qui étudie la composition et les réactions chimiques de la matière vivante et des substances qui en sont issues.

Botanique : Se rapportant aux végétaux et au règne végétal et à leurs caractéristiques.

Coûts Induits : Dépenses qui résultent de la mise en place d'un programme, ici la réalisation de diagnostics ou d'une formation préalable à la mise en place d'une MAE.

Chaulage : Action d'amender une terre agricole avec de la chaux ou un amendement calcique afin de remédier à son excès d'acidité.

Cheptel : Ensemble du bétail d'une exploitation agricole.

Delta : Embouchure d'un fleuve qui se divise en deux ou plusieurs bras, souvent de forme triangulaire.

Drainage : Consiste à favoriser artificiellement l'évacuation de l'eau gravitaire, en surface ou à faible profondeur, de manière à assécher un espace.

Etiage (Débit) : Débit moyen le plus bas d'un cours d'eau.

Ecrêtement : Action d'écarter quelque chose, d'enlever ce qui est supérieur à la moyenne.

Ex-post : Se dit de l'analyse des faits économiques effectués après qu'ils se soient produits.

Evapotranspiration : Processus de transfert d'eau du sol vers l'atmosphère par l'évaporation au niveau du sol et par la transpiration des plantes.

Fongique (Maladie) : Infection par un champignon.

Hydrologique (relatif à l'hydrologie) : Science qui traite des propriétés mécaniques, physiques, et chimiques des eaux.

Hydrographique (relève de l'hydrographie) : Partie de la géographie physique qui traite des eaux marines ou douces / « Réseau » Ensemble des eaux courantes ou stables d'un territoire.

Hygrophile : Qualifie une plante ou une végétation se développant dans des milieux très humides mais non aquatiques.

Hydropériode : Elle rend compte de la fréquence, de la durée, de l'intensité et de la saisonnalité des variations du niveau d'eau.

Hydromorphe : Se dit d'un sol lorsqu'il montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau.

Histosol : Qualifie un substrat/sol très riche en matières organiques.

Insalubre : Qui est malsain, nuisible pour la santé.

Nappes Phréatiques : Nappes aquifères, souterraines mais à faible profondeur (*niveau phréatique*), formées par l'infiltration des précipitations et alimentant les puits ou sources.

Orientation Technico-économique d'Exploitation (OTEX) : C'est la production économique majoritaire d'une exploitation agricole (élevage, polyculture...). Elle est utilisée pour nommer les types d'exploitations.

Pesticides : Le terme pesticides regroupe les substances chimiques destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages aux denrées alimentaires, aux produits agricoles, aux bois...

Phytoprotecteur : Relatif à un produit qui « soigne » les organismes végétaux; qui est une substance active qui tue ou repousse les organismes qui lui sont pathogènes (animaux, végétaux, bactéries....)

Pédologique : Se rapportant au sol et à sa nature.

ParaTourbeuse : Se sont des zones gorgées d'eau en permanence, dont le sol est constitué principalement de matière organique végétale non totalement décomposée: la tourbe.

Rigoles : Petit (moins de 30cm de profondeur) canal ou fossé creusé dans le sol pour l'écoulement de l'eau.

Soligène (Tourbière) : Ce sont les tourbières de pentes et de sources, elles sont alimentées par les eaux de ruissellement ou directement par une source.

Topographie : Disposition du relief d'un lieu

Typologie : Système de classification des individus en type physique et/ou psychologique.

Trophique : Relatif à la nutrition d'un être vivant.

Top-Up (ou financement additionnel) : Financement mobilisé en plus de ceux prévus par les programmes d'action d'une politique publique (ex : financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en top-up de celui du FEADER).

Zones intertidales : Se dit de l'espace compris entre les limites extrêmes atteintes par la marée.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

LISTES DES FIGURES ET TABLEAUX

GLOSSAIRE (Larousse, 2012)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
I.CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	3
1)Présentation de l'ADASEA.....	3
2)Présentation du territoire.....	4
3)Une région géographique marquée par les zones humides et l'agriculture : le Ségala lotois.....	6
A)Localisation.....	6
B)Le climat.....	6
C)Un peu de géologie :.....	6
D)Quelques éléments de démographie :.....	7
E)Un paysage hérité de l'agriculture :.....	7
F)L'agriculture du Ségala aujourd'hui :.....	8
4)Objectif du stage :.....	8
5)Rôles et missions.....	9
A)Rôles de la structure de stage de l'ADASEA.....	9
B)Missions du stagiaire.....	9
II.PROBLEMATIQUE ET TRAVAIL BIBLIOGRAPHIQUE.....	10
1)Qu'est ce qu'une zone humide ? :.....	10
2)Des espaces à l'interface entre terre et eau :.....	10
3)Les grands types de zones humides existants :.....	10
4)Le fonctionnement hydrologique* d'une zone humide :.....	10
5)Les zones humides : Un bien commun au service des sociétés humaines :.....	11
A)Les services hydrologiques :.....	11
B)Les services physiques et biochimiques :.....	11
C)Les services climatiques :.....	11
D)Les services pédologiques* :.....	11
E)Les services biologiques :.....	11
F)Les services économiques :.....	11
G)Les services touristiques et culturels :.....	11
6)La délimitation juridique d'une zone humide :.....	12
7)Les zones humides du Ségala lotois :.....	13
A)Historique du drainage dans le Ségala :.....	13
8)Un contexte européen en faveur des Zones Humides (ZH).....	14
A)Le volet agri-environnemental du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).....	14
9)Les Mesures Agri-Environnementales (MAE).....	15
10) Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) :.....	16
11)La MAEt "Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus":.....	16
A)Les objectifs de cette MAEt :.....	17
B)Objectifs prévisionnels de contractualisation du territoire pour 2012-2013.....	17
C)Le Cahier des charges de la MAEt "Zones Humides".....	18

III. TRAVAIL RÉALISÉ POUR LA MISE EN PLACE DE LA MESURE AGRICULTURELLE ENVIRONNEMENTALE TERRITORIALISÉE « ZONES HUMIDES » SUR LE TERRITOIRE.	19
1) Les Diagnostics Agricoles (Annexe 6)	19
2) Les Diagnostics Environnementaux (Annexe 7)	19
3) La Finalisation des contrats	20
4) Exploitation des résultats	21
A) Description des résultats	21
B) Interprétation	22
5) Analyses critiques de la contractualisation de la MAEt « ZH » : En quoi l'outil MAEt sur le territoire du Ségala lotois est pertinent ?	23
A) Raisons du faible taux de contractualisation des agriculteurs (Tabl. 3)	23
B) Points forts de la MAEt « ZH »	25
C) Points faibles de la MAEt « ZH »	25
IV. LES ACQUIS PROFESSIONNELS POUR MOI	27
CONCLUSION	29
BIBLIOGRAPHIE	
ANNEXES	
RÉSUMÉ	

INTRODUCTION

Depuis le début du XX^{ème} siècle, plus de la moitié des zones humides mondiales a disparue (Portail national des zones humides, 2012). En France, une situation similaire est observée et les zones humides représentent aujourd'hui environ 3 à 5% du territoire métropolitain (Bernard, 1994).

Zones de transition entre terre et eau, elles étaient considérées comme des lieux improductifs et insalubres*. Les premiers textes de lois spécifiques à ces zones (dès le XVI^{ème} siècle) concernaient d'ailleurs leur assainissement à des fins agricoles ou de salubrité publique (Romi, 1992). Depuis le début du XX^{ème} siècle et jusqu'aux années 2000, l'ampleur des assèchements de zones humides a considérablement augmenté et quelques décennies d'aménagement : urbanisation, drainage* et assèchement, pollutions chimiques et organiques... ont abouti à la situation actuelle.

Pourtant, une zone humide est une source importante de services. Aujourd'hui, les multiples fonctions remplies par ces milieux sont reconnues. Les services rendus sont d'une grande importance ; ils concernent aussi bien la richesse environnementale, floristique et faunistique, que le fonctionnement hydrologique suffisant à nos besoins socio-économiques. Leur présence permet de protéger nos sociétés face à des aléas naturels, comme les inondations, et d'accompagner certains changements, à plus ou moins long terme, tel que, le changement climatique qui "s'amorce". Les zones humides sont donc des biens communs des sociétés humaines qui doivent être préservés pour le bien de tous.

C'est ce qu'établit la convention RAMSAR de 1971. Elle en donne aussi une définition : « *Les zones humides englobent les marécages et marais, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas* et zones intertidales*, zones marines côtières (dont les lagunes), mangroves et récifs coralliens et zones humides artificielles telles que les bassins de pisciculture, les rizières, les retenues et les marais salins* ». (Site de la Convention de RAMSAR, 2012)

Depuis une vingtaine d'années, la problématique de la préservation des zones humides prend de l'ampleur et est intégrée dans les politiques publiques. En effet, suite au rapport d'évaluation des politiques publiques (Bernard, 1994), concernant ces zones, qui attirait l'attention sur leur disparition accélérée, un plan d'action national (MEEDDM, 1995) a été mis en place en 1995. Il a permis entre autre de ralentir leur dégradation et de participer à la cohérence des futurs textes de lois sur le sujet. En outre, la parution récente d'un nouveau plan national d'actions en faveur des zones humides (MEEDDM, 2010) va permettre de renforcer et poursuivre ces orientations. De nombreuses lois et directives européennes intègrent aujourd'hui la problématique des zones humides dans leurs textes et ont mis en place des outils contribuant à leur gestion et préservation.

C'est ainsi que les Agences de l'eau, ont intégré dans leur programme d'actions la possibilité de mettre en place des outils tels que des Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt) spécifiques aux zones humides pour les gestionnaires de zones humides, dans le but de préserver les fonctionnalités de ces zones.

L'ADASEA (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) du département du Lot met en place la MAEt Zones Humide (MAEt « ZH ») en tant qu'opérateur territorial, en plus de ses missions d'appui technique, administratif, de formation et de sensibilisation prévues par le programme d'action (CATZH, Annexe 14) de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG). Cela permet d'être en mesure de proposer des programmes d'accompagnement financiers pour les gestionnaires de zones humides.

Ce travail est réalisé sur un territoire bien spécifique. Il s'étend sur la petite région agricole du Ségala au Nord-est du département du Lot. Cette région est particulièrement concernée par les zones humides. En effet, le réseau hydrographique* y est très dense, la pluviométrie est supérieure à la moyenne départementale et le paysage est marqué par la présence de prairies humides voire de prairies para-tourbeuses*. Deux bassins versants encadrent ce réseau hydrographique, au Nord le bassin de la Dordogne et au Sud le bassin du Lot.

Cette action a permis de mettre en place mon stage, visant à répondre à la question suivante : ***La mise en place d'une MAEt « Zones Humides » convient elle aux réalités du territoire du Ségala Lotois ?***

C'est à cette question que ce rapport tente de répondre. Une première partie présente le contexte du stage. Dans une seconde partie, nous décrirons et analyserons les zones humides ainsi qu'une description de l'outil MAEt « Zones Humides » disponible pour une gestion durable de ces territoires spécifiques. La troisième partie présente le travail réalisé ainsi que les résultats de la contractualisation pour 2012 avec une analyse et une critique de ces derniers. Enfin, la quatrième et dernière partie est un retour sur mon vécu et les acquis lors de ce stage de trois mois.

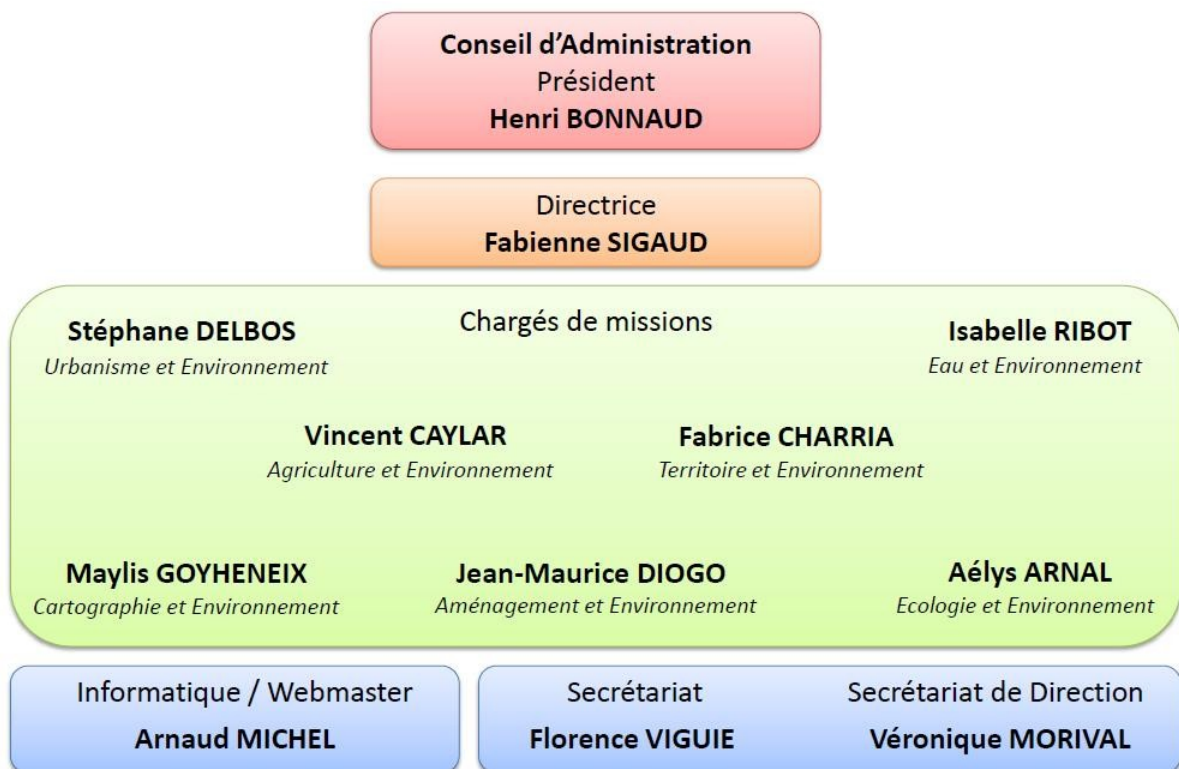


Figure 1 : Organigramme de l'ADASEA du Lot – (ADASEA, 2012).

I. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

1) Présentation de l'ADASEA

L'ADASEA du Lot, ou plus précisément L'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles, joue un rôle d'interface entre les agriculteurs, l'administration et les collectivités territoriales : elle informe, conseille et accompagne les agriculteurs dans l'élaboration de leurs dossiers d'aides publiques.

C'est un pôle de compétences au services des acteurs de la ruralité. Constituée en 1967, L'ADASEA du Lot est localisée à la Maison de l'Agriculture de Cahors. C'est une association au titre de la loi de 1901, dont les membres sont des Organisations Professionnelles Agricoles.

Le Conseil d'Administration de l'ADASEA du Lot est présidé par M. Henri BONNAUD. Il se compose des structures suivantes:

- Chambre d'Agriculture (CA)
- Caisse régionale Crédit Agricole
- Groupama
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Société d'Aménagement Foncier d'Aveyron, Lot, Tarn.
- Les syndicats agricoles représentatifs (FDSEA, Confédération Paysanne)
- Direction Départementale des Territoires du Lot
- Conseil Général du Lot

L'ADASEA du Lot est composée d'une équipe de 10 personnes, aux compétences variées, reconnues et complémentaires. (Fig. 1)

L'ADASEA du Lot est surtout reconnue pour ses compétences en « Ingénierie de projet ». Les projets menés par cette association s'articulent dans leur ensemble, autour des territoires, de l'agriculture et de l'environnement. La gestion du foncier étant au centre de chaque projet territorial.

Ses atouts	Ses savoir-faire
Une expérience de plus de 20 ans. Une notoriété et une confiance des acteurs locaux. L'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de l'idée à la conception du projet, de la mise en œuvre du programme d'actions à son évaluation. Sa présence sur le territoire depuis plus de 40 ans Une bonne connaissance et de bonnes relations des agriculteurs Lotois et des Organisations Professionnelles Agricoles Une bonne analyse de la dynamique agricole locale.	Veille réglementaire Veille des programmes financiers Ingénierie financière et administrative Expertises techniques Réalisation de cartographies (SIG) Réalisation de documents de communication et d'information Accompagnement des porteurs de projets agricoles et ruraux Élaboration de la partie agricole et rurale du PLU Réalisation / révisions des cartes communales Suivi des engagements environnementaux et de gestion de l'espace.

2) Présentation du territoire

<p>Carte d'identité du « LOT » (46) :</p> <p>Population totale: 175 000 habitants (hab.)</p> <p>Préfecture: CAHORS (20 000 hab.)</p> <p>340 communes classées défavorisées dont 234 communes « piémont » et 49 communes « montagne ».</p> <p>Relief varié des contreforts du Massif Central : coteaux, causses et montagnes traversés de l'Est à l'Ouest par deux grandes vallées, le Lot au Sud et la Dordogne au Nord.</p> <p>Climat mixte aux influences océanique et méditerranéenne avec des étés souvent chauds et secs et des hivers froids.</p> <p>Superficie totale : 522 600 ha SAU : 233 000 ha Bois, forêts : 213 000 ha Territoire agricole non-cultivé : 41000 ha Terrain non-agricole : 35 000 ha</p>	<p>L'agriculture Lotoise :</p> <p>4400 chefs d'exploitation à titre principal 1700 chefs d'exploitation cotisants solidaires 3660 salariés de production représentant 1000 équivalent temps plein 3960 exploitations réalisant une déclaration PAC</p> <p>Une forte proportion d'agriculteurs en société :</p> <table data-bbox="801 694 1070 874"> <tr> <td>GAEC</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>EARL</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>SCEA</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>Autres Sociétés</td> <td>140</td> </tr> <tr> <td>SA et SARL</td> <td>25</td> </tr> </table> <p>Surface moyenne de l'exploitation individuelle : 52 ha contre 35 en 2000, une augmentation sensible pour une surface moyenne qui reste faible.</p>	GAEC	450	EARL	450	SCEA	50	Autres Sociétés	140	SA et SARL	25	<p>Les Productions Animales:</p> <p>Bovins Allaitants: 1670 éleveurs dont 1100 possédant de 10 vaches. Cheptel* moyen : 45 vaches Cheptel total : 45000 vaches (53 % limousines, 13 % blondes d'aquitaine, 13 % salers, 6 % d'aubrac.....). Soit 11 % du cheptel de naisseuse de Midi-Pyrénées. Productions dominantes : broutards* et veaux sous la mère.</p> <p>Bovins laitiers: 440 éleveurs. Cheptel moyen 42 vaches. Cheptel total : 20 000 vaches. Référence départementale de 114 millions de litres.</p> <p>Ovins : 1790 éleveurs dont 900 possédant plus de 50 brebis. Cheptel moyen de 250 brebis. Cheptel total : 232 000 brebis (48 % causse du Lot, 22 % BMC, 9 % lacaune...) Une race spécifique : la Causse de la Causse. Production à vocation viande (3ème département français).</p> <p>Caprins : 235 éleveurs dont 130 éleveurs qui ont plus de 20 chèvres. Cheptel total : 19 500 chèvres (Alpine et Saanen). Production de fromage : 80 % en production de Rocamadour AOC, soit 1070 tonnes / an.</p> <p>Palmipèdes gras : 150 éleveurs gaveurs.</p> <p>Chevaux: 290 éleveurs possédant 550 poulinières.</p>
GAEC	450											
EARL	450											
SCEA	50											
Autres Sociétés	140											
SA et SARL	25											

<p><u>Irrigation :</u></p> <p>Surface irriguée totale : 10 800 ha. Un quart des exploitations irriguées principalement des cultures spécialisées (maïs, arbres fruitiers, légumes, semences, tabac...). L'eau provient aux deux tiers des réserves gérées collectivement par les ASA qui constituent une ressource sécurisée. Le tiers restant est constitué de pompes privées sur cours d'eau ou retenues individuelles.</p> <p>Les Moyens de Production : 185 CUMA en activité regroupant les trois quarts des agriculteurs 13 000 tracteurs. 450 moissonneuses batteuses. 2000 ramasseuses de fourrage. 120 entreprises de travaux agricoles.</p> <p>Vente Directe : 800 exploitations pratiquent la vente directe :</p> <ul style="list-style-type: none"> vins : 260 fromages : 70 palmpèdes gras : 65 <p>Coopératives Généralistes : Il y en a 4. Utilisées pour l'approvisionnement, commercialisation, distribution...).</p>	<p><u>L'Agri-Tourisme :</u></p> <p>190 agriculteurs propriétaires de « Gîtes de France ». 35 agriculteurs propriétaires de « Chambres d'hôtes ». 5 Fermes auberges, 3 fermes équestres, 5 fermes pédagogiques...</p> <p>Les Labels : Ces signes officiels de qualité concernent les deux tiers des exploitations lotoises.</p> <p>Les AOP (exemples) : Fromage Rocamadour Noix du Périgord Bleu d'Auvergne</p> <p>Les IGP (exemples) : Melon du Quercy Canard à foie gras du Sud-Ouest Pruneau d'Agen</p> <p>Label Rouge (exemples) : Agneau fermier du Quercy Volailles fermières du Quercy Boeuf limousin « Blason Prestige »</p> <p>L'Agriculture Biologique: 160 exploitations engagées en 2010, domaine en forte progression sur le département.</p>	<p><u>Les Productions végétales :</u></p> <p>Céréales : 34 000 ha dont : 35 % de blé, 25 % de maïs, 23 % d'orge.</p> <p>Oléagineux : 5 500 ha dont 67 % de tournesol, 24 % de colza.</p> <p>Surface fourragère : 175 000 ha dont : 120 000 ha de prairies permanentes, et 50 000 ha de temporaires.</p> <p>Arboriculture fruitière : 3 400 ha dont : 2 700 ha de noyers (3ème département producteur de France) et 380 ha de pruniers.</p> <p>Cultures légumières : 800 ha dont 380 ha de melons, 160 ha d'asperges....</p> <p>Tabac : 220 planteurs pour 500 ha de tabac.</p> <p>Vigne : 5 520 ha dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> AOP : 3 860 ha (Vin de Cahors et Vin des Coteaux du Quercy) IGP : 680 ha (Vin de Pays du Lot, Vin de Pays Coteaux de Glanes et Vin de Pays Comté Tolosan). <p>Bois et Forêts : 213 000 ha avec environ 44 000 propriétaires privés et 1 600 ha gérés par l'ONF. Soit 38,65 % de la surface du département. L'essence dominante y est le chêne pubescent associé à d'autres espèces de chênes et de résineux.</p>
--	--	--

(CA du Lot, 2010)

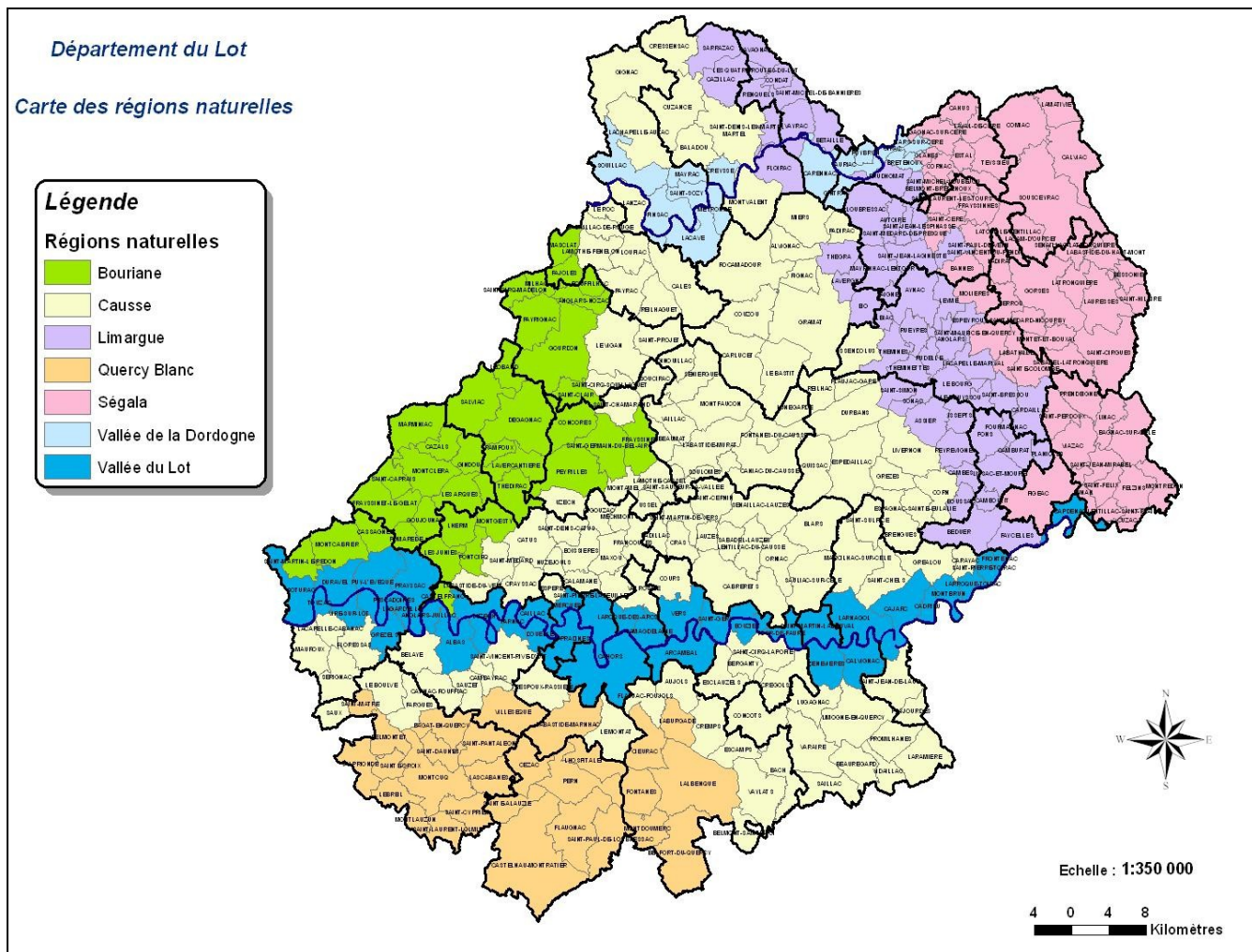


Figure 2 : Carte des régions naturelles du Lot.- (ADASEA, 2010)



Figure 3 : Photographies du paysage du Ségala Lotois – (ADASEA, 2012)

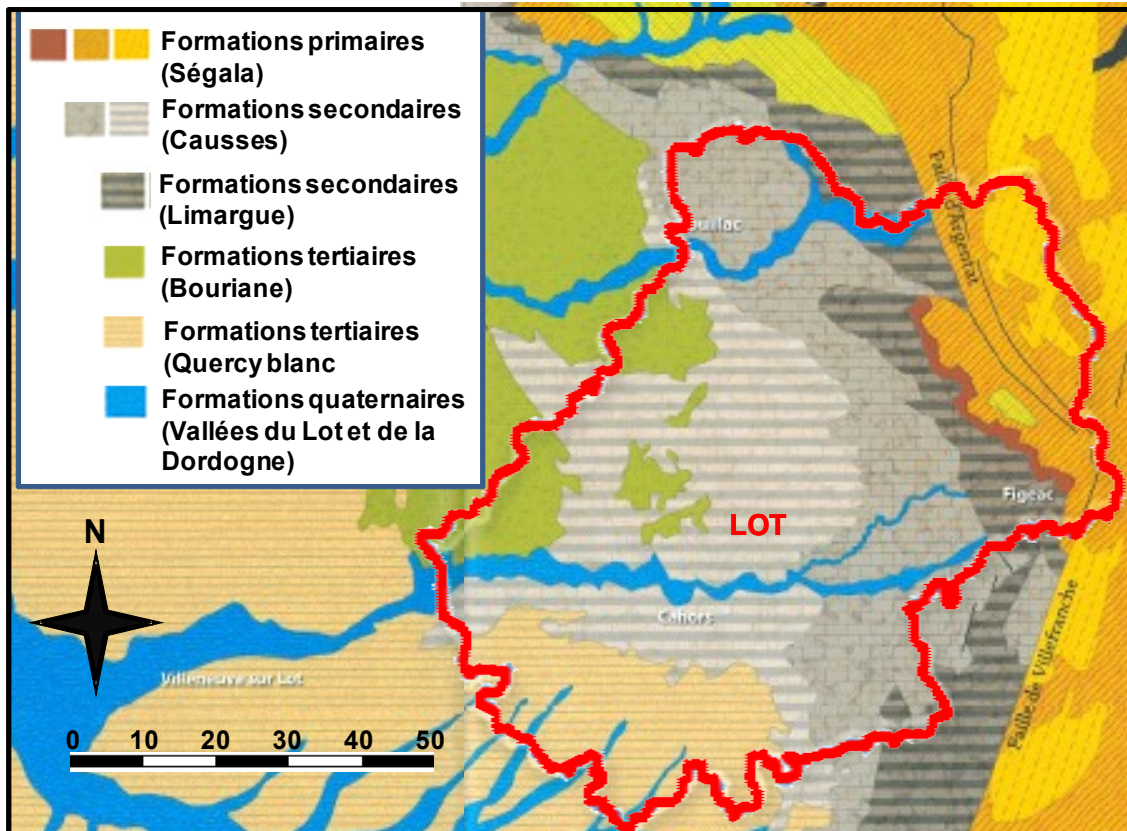


Figure 4 : Carte géologique du département du Lot – (CAUE Lot, 2009)



Figure 5 : Photographie du paysage typique du Nord Ségala : le plateau agricole (au premier plan) encadré de vallées encaissées (en arrière plan et à gauche) - (ADASEA, 2012).

3) Une région géographique marquée par les zones humides et l'agriculture : le Ségala lotois.

A) Localisation

Le Ségala est l'une des sept régions naturelles du département du Lot (*Fig. 2*). Elle se situe au Nord-est du département dans les contreforts du Massif Central. A cheval sur trois départements que sont le Cantal, l'Aveyron et le Lot, cette entité géographique, à la topographie* étroite, abrite des paysages forestiers et agricoles. Les paysages agricoles sont marqués par la présence de prairies (*Fig. 3*).

Le Ségala forme un ensemble (d'environ 70 000 hectares) doté d'une identité micro-régionale marquée, caractérisée par un paysage spécifique. L'existence de ce paysage dépend de plusieurs facteurs, tels que la géologie, le climat, le type d'agriculture...

B) Le climat:

La situation géographique et géologique du Ségala en fait un territoire semi-montagnard (Hadjadj-Jadaud, 2007) d'un gradient altitudinal allant de 140 à 783 mètres et d'une altitude moyenne de 500 mètres.

Le climat, proche de celui des plateaux cantaliens voisins, est le plus froid du département (en moyenne, entre -16°C et -5°C en hiver). Le Ségala est considéré comme étant le « château d'eau » du département, avec des précipitations importantes (plus de 1000 mm/m² par an). (DDT du Lot, 2009)

C) Un peu de géologie :

D'un point de vue géologique, le Ségala appartient au socle hercynien (roches granitiques, gneissiques et schisteuses) formé durant l'ère primaire (550-245 millions d'années) et forme aujourd'hui les premiers contreforts du Massif Central (CAUE du Lot, 2009) (*Fig. 4*).

Dans le Ségala, les sols sont de type argilo-sableux et argilo-calcaire. Cette omniprésence de l'argile permet de caractériser ces sols comme sols hydromorphes*.

Ces caractéristiques influent directement sur le type de zones humides et la façon de gérer ces parcelles pour les agriculteurs.

Du Sud au Nord, le territoire offre deux organisations paysagères quelque peu différentes :

Au Sud, le Figeacois abrite de profondes et étroites vallées forestières et désertes séparant des plateaux habités à dominance agricole.

Au Nord, la succession de vallées boisées et désertes et de plateaux habités est aussi présente mais, le paysage paraît plus souple et moins marqué (*Fig. 5*).

D) Quelques éléments de démographie :

Le Ségala lotois, comme le reste de la France, a été touché par l'exode rural. De 20 560 habitants en 1962, le territoire est passé à 15 827 habitants en 1999 (soit une baisse de 23%). (Hadjadj-Jadaud, 2007).

Sur cette même période, la densité de population est passée de 27 hab/km² à 21 hab/km².

On observe aussi, un vieillissement de la population, consécutif à l'exode des plus jeunes vers les villes. En 1999, le pourcentage moyen départemental des plus de cinquante ans était de 50,6% contre 54,6% dans le Ségala.

E) Un paysage hérité de l'agriculture :

Cette entité paysagère tient son nom du seigle qui y était cultivé jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle. Le sol étant pauvre et acide, on ne pouvait y cultiver que peu de céréales (seigle, avoine, sarrasin).

La culture de la châtaigne était aussi une activité économique importante jusqu'à la même période où les châtaigneraies ont été décimées par une maladie fongique*. Elles étaient plantées sur les versants des collines, laissant les plateaux et fonds de vallées aux cultures et à l'élevage.

Ce dernier concernait essentiellement les caprins pour la production de fromage (le « cabécou ») et n'était pas majoritaire sur le territoire. De nombreuses prairies naturelles et artificielles existaient pourtant, servant à la production de fourrage ou au pacage des bovins et porcins réservés au travail et à la consommation personnelle des habitants. Le territoire était très peu boisé et bocager.

L'élevage bovin à plus grande échelle, auquel est maintenant associé le Ségala, n'est apparu que durant la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle (venu du Massif Central) puis s'est développé jusqu'à aujourd'hui.

Concernant les amendements, les cendres sont abondamment utilisées au XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles mais le plâtre et la chaux prendront une place plus importante jusqu'à la première moitié du XX^{ème} siècle. A partir de cette période, le Nord du département du Lot voit apparaître les premières machines agricoles modernes. Jusqu'alors, l'araire* et la charrue sont restées les seuls outils de travail de sol uniquement utilisés sur les prairies de fond de vallée, les céréales et sur les jardins. Pour les prairies naturelles, le travail à la main et d'ingénieux systèmes d'arrosage étaient les techniques fréquemment utilisées.

La transformation des pratiques culturales (élevage, cultures du maïs), associée à l'exode rural ont conduit à l'abandon des surfaces les moins accessibles (pentues) et à leur reboisement naturel ou artificiel (plantations massives de résineux dans les années 70-80). Le paysage que l'on connaît aujourd'hui, avec ses plateaux agricoles habités et ses vallées boisées, est ainsi apparu progressivement.



Photographie 1 et 2 : Bovins de race Salers et Limousines pâturent dans le Ségala – (ADASEA, 2012).

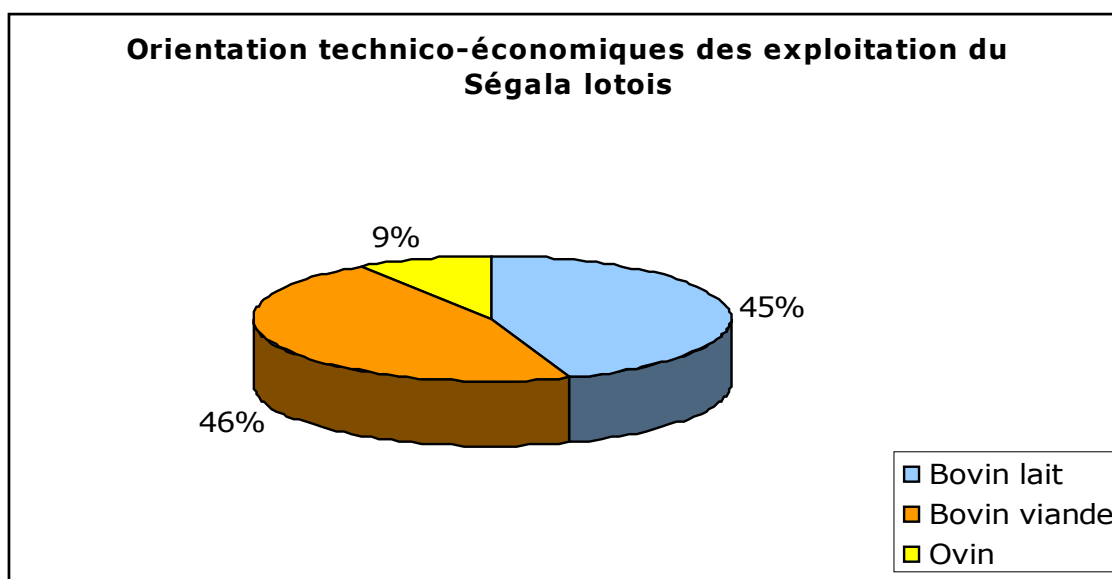


Figure 6 : Répartition du nombre d'exploitants en fonction du type d'élevage - (ADASEA, 2012).

F) L'agriculture du Ségala aujourd'hui :

De nos jours, l'agriculture, est encore très présente sur le territoire. Même si le nombre d'exploitants a diminué (moins 30% entre 1988 et 2000), ceux qui sont restés ont augmenté leur Surface Agricole Utile (SAU moyenne comprise entre 29 et 40 ha) (RGA, 2000). En moyenne, l'espace du Ségala est occupé à 50% par l'agriculture.

De plus, il existe une dynamique soutenue d'installations de jeunes agriculteurs (142 DJA de 1999 à 2009) qui, associée à la volonté des autres exploitants de s'agrandir et aux départs à la retraite de plus en plus tardifs, conduit à une pression foncière importante. Dans le but d'augmenter les surfaces exploitables, les terres difficiles à cultiver (comme les zones humides), autrefois laissées incultes, sont aménagées (chaulage*, drainage..) pour les rendre productives. Cette pression a aussi pour conséquence de stabiliser l'évolution de la surface en forêt, voire de la diminuer (défrichements). (DDT du Lot, 2009)

Aujourd'hui l'agriculture du Ségala est une agriculture productive. Les exploitations, de plus en plus modernes, sont aussi de plus en plus chargées en UGB (48 987 bovins en 1979 contre 61 772 en 2000). L'acquisition de terre et la maîtrise du foncier sont des enjeux forts pour les exploitations. Leurs objectifs sont d'atteindre l'autonomie fourragère et d'être éligibles à la prime à l'herbe (PHAE2). Les exploitants cherchent toujours à agrandir leur surface. Le prix des terres est un indice parlant quant à la pression foncière qui sévit dans cette région. Le prix des prairies naturelles (PN) s'est aligné sur le prix des terres labourables. Elles s'élèvent à 4750€/ha contre 3600€/ha en moyenne pour les PN sur le département. (DDT du Lot, 2009)

L'élevage bovin (lait et viande), associé aux surfaces herbagères (pâturage) et fourragères (production de foin), est le système de production dominant du Ségala (Photos 2 et 3). Les productions céréalières, peu importantes, sont majoritairement utilisées pour l'alimentation des animaux et la production de paille. Dans le sud, on note une plus forte présence de troupeaux ovins viande même si cette production semble marginale dans l'ensemble du Ségala (*Fig. 6*).

4) Objectif du stage :

Le travail entrepris par l'A.D.A.S.E.A en tant qu'opérateur de territoire, consiste à la mise en œuvre sur un territoire précis, ici le Ségala Lotois, de la MAEt « Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus ».

L'objectif de la mise en œuvre de ce programme sur deux campagnes (2012 et 2013) est d'obtenir un taux de contractualisation de la moitié des agriculteurs potentiellement concernés, soit 80 exploitants pour une surface totale de 574 ha. Avec une répartition annuelle de 30 % en 2012, soit 48 exploitants pour 344ha, et 20 % en 2013, soit 32 exploitants pour 230ha.

5) Rôles et missions

A) Rôles de la structure de stage de l'ADASEA

Le travail réalisé par l'A.D.A.S.E.A. du Lot sur le Ségala Lotois consiste à soutenir les agriculteurs en étant leur opérateur technique sur le territoire pour qu'ils puissent monter leur dossier convenablement pour la contractualisation de la MAET ZH. Mais en aucun cas il s'agit des les imposer aux usagers du territoire et en particulier aux agriculteurs.

Pour ce faire, il s'agit de :

- Réaliser des diagnostics agricoles sur les exploitations ayant émises des déclarations d'intentions d'engagements dans la MAET ZH.
- Réaliser des diagnostics environnementaux sur les parcelles identifiées par les agriculteurs comme potentiellement contractualisables.
- Finaliser les dossiers avant la date butoire du 15 mai, pour les exploitants qui le souhaitent.
- Enfin, informer et transmettre les notices de mesures et de territoires aux exploitants engagés.

Sa connaissance du monde rural et la place qu'elle occupe dans la dynamique agricole départementale fait de l'A.D.A.S.E.A. un interlocuteur privilégié dans le cadre d'opérations territoriales en milieu rural.

B) Missions du stagiaire

Plusieurs missions me sont confiées au sein de l'ADASEA :

- Réalisation de diagnostics agricoles
- Réalisation de diagnostics environnementaux
- Soutien technique lors de la finalisation des dossiers
- Rédaction des notices de mesures et de territoire

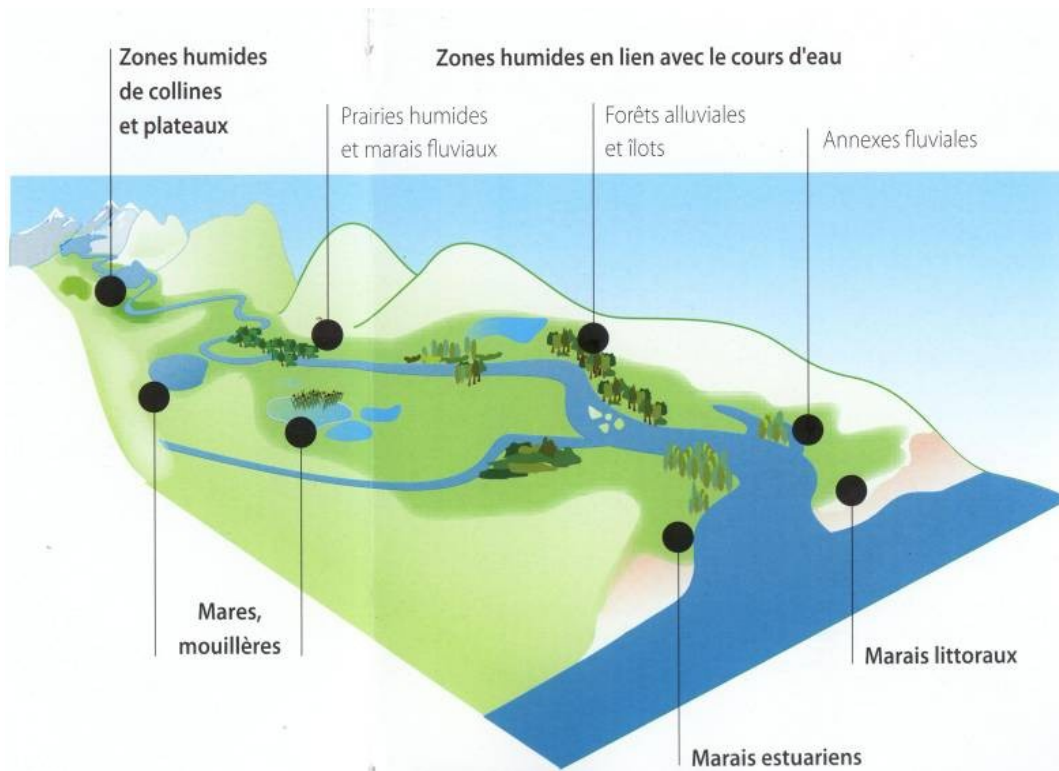


Figure 7 : Les types de zones humides - (AEAG, 2012).

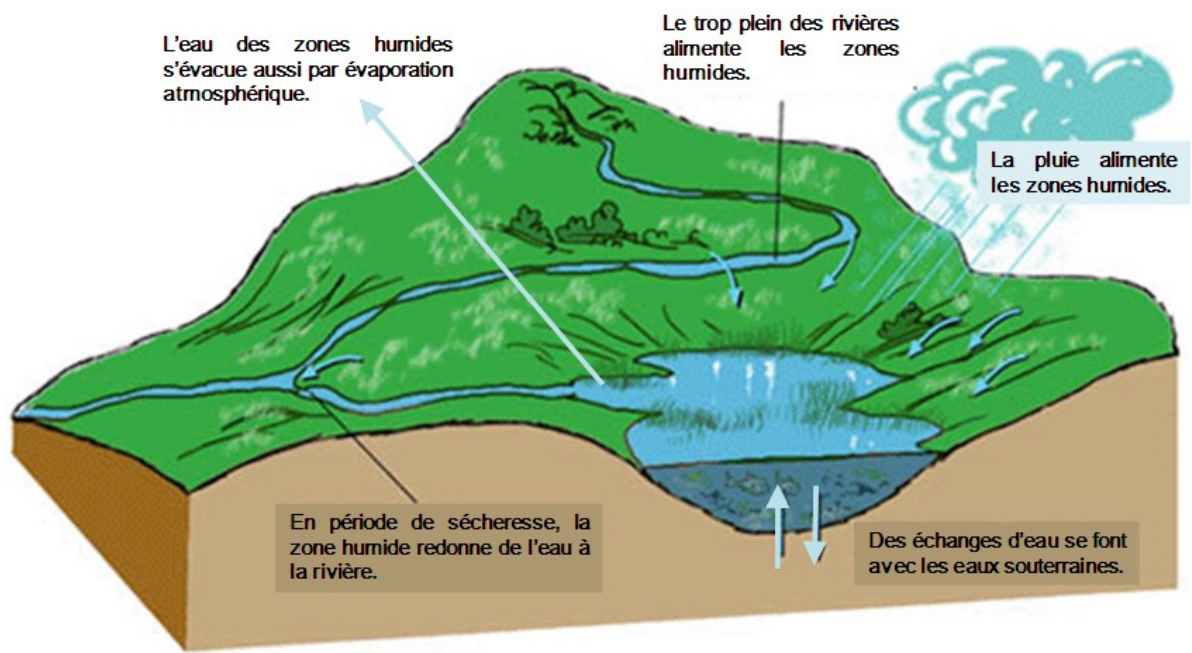


Figure 8 : Le fonctionnement d'une zone humide – (AERMC, 2012).

		Mode d'alimentation en eau	Localisation topographique	Exemples de zones humides (non exhaustif)
Typologie	Soligène	Alimentation par les eaux superficielle et/ou souterraine + contact préalable de l'eau avec le substrat	Pente et source	Tourbière, prairie humide
	Limnogène	Présence d'eau calme	Formation à partir des berges d'un lac	Gravière, roselière, tourbière
	Topogène	Accumulation d'eau dans des dépressions	Cuvette, fonds de vallée	
	Fluviogène	Débordement	Proximité de cours d'eau	Prairie humide, marais, ripisylve, estuaire, forêt alluviale
	Ombrogène	Alimentation par les eaux de pluies sans contact préalable de l'eau avec le substrat	Ensellement (col peu marqué entre deux collines)	Tourbière, prairie humide, gravière

Tableau 1 : Typologie des zones humides - A. ARNAL (2010).

II. PROBLEMATIQUE ET TRAVAIL BIBLIOGRAPHIQUE

La recherche bibliographie visait trois objectifs :

- Identifier les études et les actions déjà réalisées dans le département du Lot et dans le grand Sud
- Recueillir des informations sur le Ségala Lotois
- Étudier la gestion des zones humides en France.

Plusieurs approches ont été retenues pour ce travail documentaire :

- Un passage en revue de tous les rapports déjà réalisés sur ce sujet à l'ADASEA du Lot
- Une recherche par mot clés (zones humides, MAEt, prairies humides, bassins versants, Ségala...) dans la base de données de l'ADASEA et sur Internet

1) Qu'est ce qu'une zone humide ? :

La protection et gestion durable des zones humides est « influencée » par de nombreux enjeux. Qu'ils soient écologiques, économiques, en lien avec la lutte contre les risques naturels ou la préservation de la qualité de l'eau, ils ont été progressivement pris en compte par les pouvoirs publics et intégrés dans la réglementation. Mais avant tout, qu'est-ce qu'une zone humide ?

2) Des espaces à l'interface entre terre et eau :

Il convient de présenter les zones humides, leur fonctionnement, leurs typologies*, les services rendus et les causes de leur dégradation. Il existe plusieurs définitions des zones humides, toutes complémentaires. Tout d'abord, la définition « écologique » et « fonctionnelle » est abordée : une zone humide est un espace à l'interface entre terre et eau.

3) Les grands types de zones humides existants :

Il existe de nombreux types de zones humides (*Fig. 7*). On les caractérise selon leur taille, leur périodicité et mode « d'enneigement », leur localisation géographique. L'eau qui y est présente peut-être douce, saumâtre ou salée.

La végétation caractéristique de ces zones entre terre et eau est dite hygrophile*. Différentes communautés végétales (DIREN, 2007) sont associées à chaque type de zone correspondant à leur sensibilité à la teneur en eau du sol et à l'hydropériode*, au niveau trophique*, au pH, à l'ensoleillement, à l'altitude, à la prédation par la faune et aux activités humaines (pastoralisme, piétinement...) présentes.

4) Le fonctionnement hydrologique* d'une zone humide :

Le fonctionnement d'une zone humide (Thomas, 2010) dépend de la circulation de l'eau. Hors, cette présence d'eau est liée au bassin versant* dans lequel se trouve (*Fig. 8*) celle-ci. Elle est alimentée par les eaux provenant de l'amont du bassin et, elle conditionne en partie la circulation en aval.

Ainsi, selon leur mode d'alimentation en eau et leur position au sein d'un bassin versant, les zones humides peuvent se former de différentes manières et correspondent à une typologie spécifique (**Tableau I**). A chaque typologie peuvent correspondre des zones humides de nature différente (tourbière, prairie humide, gravière...).

Selon les principaux modes d'alimentation en eau des zones humides (**Tableau 1**), de nombreuses sources d'approvisionnement peuvent également entrer en jeu. L'évacuation de l'eau s'effectue également de différentes manières (*Fig. 8*).

5) Les zones humides : Un bien commun au service des sociétés humaines :

De part leur fonctionnement hydrologique, leur faune et flore, les zones humides sont source de nombreux services et aménités*, pour l'environnement et les sociétés humaines, de plusieurs natures (Barnaud et Fustec, 2007).

A) Les services hydrologiques :

Ces zones participent à la régulation hydrologique des bassins versants en absorbant l'excès d'eau en période de fortes précipitations (régulation des crues) et en la restituant progressivement en période de sécheresse (soutien des débits d'étiage*).

B) Les services physiques et biochimiques :

Agissant comme filtre épurateur pour l'eau y transitant, les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles favorisent les dépôts de sédiments et autres éléments en suspension et participent à la dégradation biochimique* de nombreuses substances (nitrates, pesticides*...) grâce à la faune et la flore présentes.

C) Les services climatiques :

Certaines zones humides participent aussi à la régulation des microclimats. En effet, elles peuvent réguler localement les températures atmosphériques et les précipitations grâce au phénomène d'évapotranspiration*.

D) Les services pédologiques* :

La végétation des zones humides, adaptée à ce type de milieu, participe à la stabilisation et à la protection des sols contre l'érosion.

E) Les services biologiques :

La biodiversité d'une telle zone est très importante autant au niveau de la faune que de la flore. La pluralité des conditions hydriques, pédologiques et chimiques permet à de nombreuses espèces végétales de s'y développer. Elles assurent ensuite aux espèces animales une réserve de nourriture ainsi que des abris pour leur repos et leur reproduction.

F) Les services économiques :

La productivité biologique de ces zones permet une exploitation de cette ressource économique par les sociétés humaines. Ainsi, on y trouve des activités agricoles (pâturage, foin, rizières, exploitation forestière...), piscicoles (pêche, pisciculture) et industrielles (exploitation de tourbes...).

G) Les services touristiques et culturels :

La valeur paysagère et patrimoniale des zones humides permet le développement d'activités touristiques et culturelles. Elles sont aussi des supports d'activités éducatrices (sentiers pédagogiques...) et de recherche scientifiques.

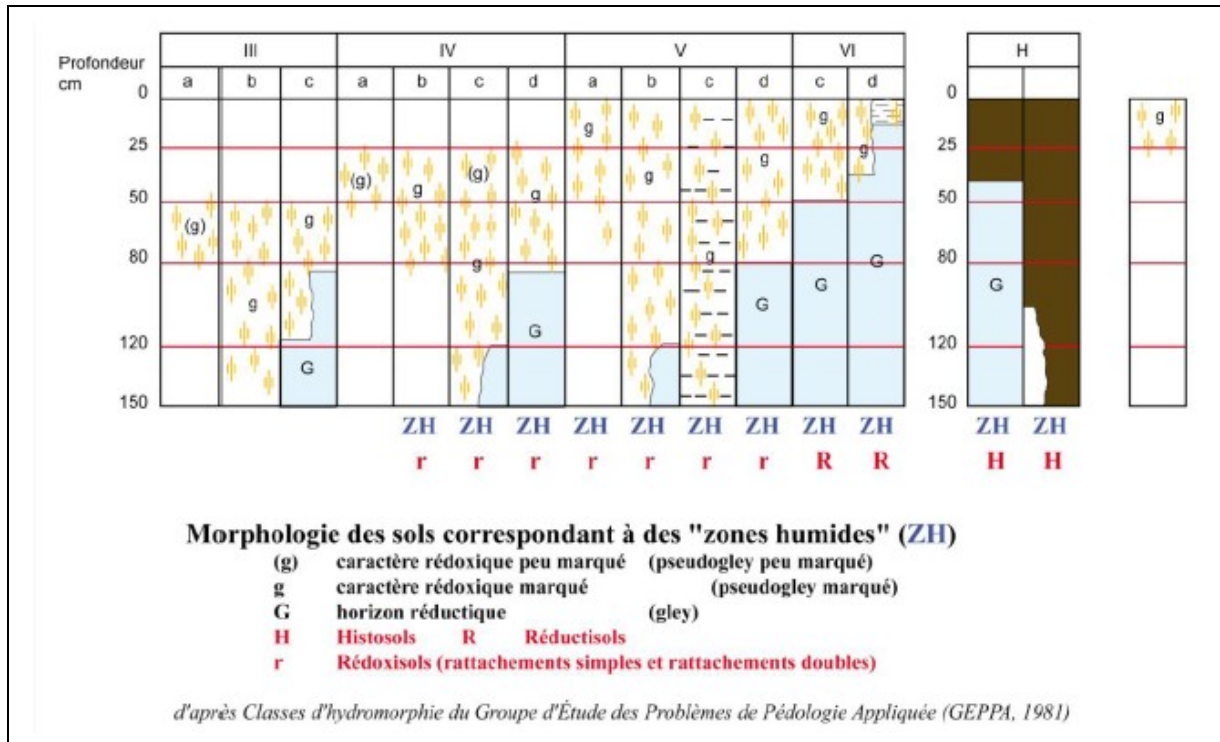


Figure 9 : Morphologie des sols correspondants à des zones humides (présence de marques physiques d'une saturation régulière en eau) - Circulaire du 18 janvier 2010.

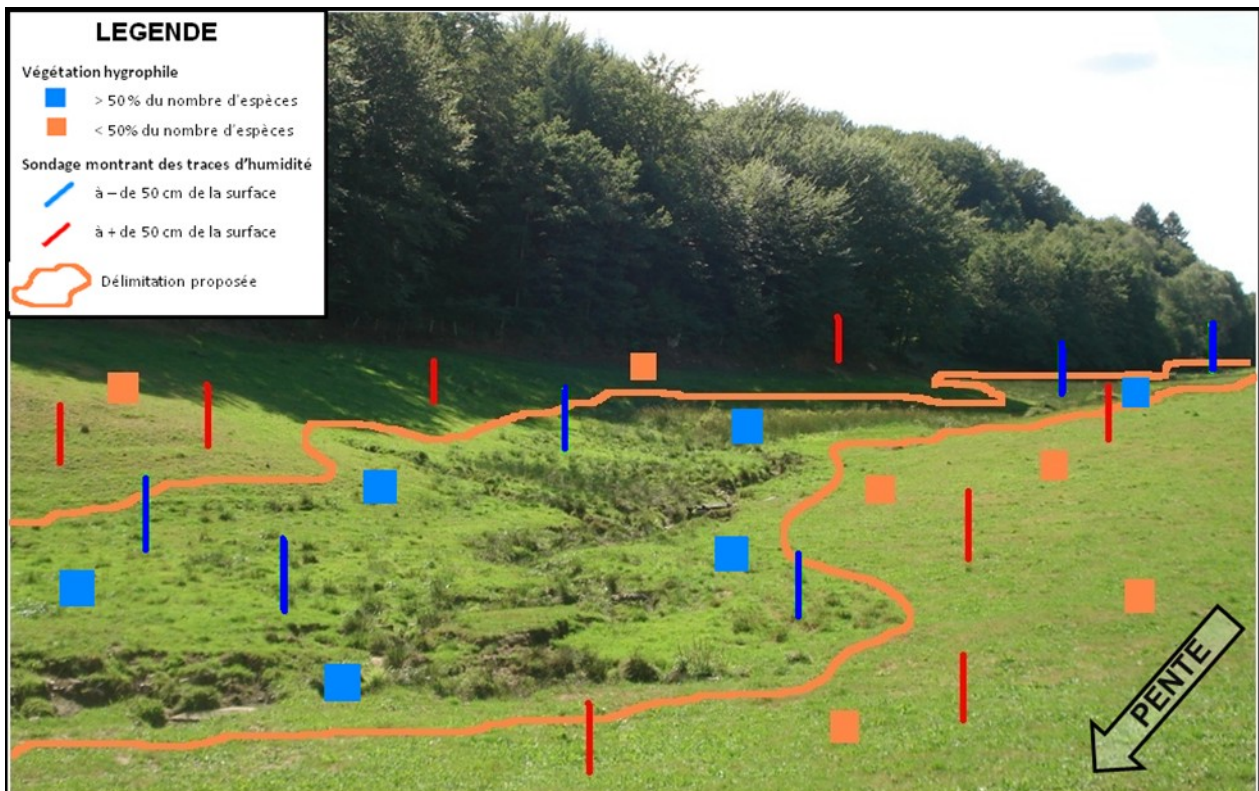


Figure 10 : Exemple de délimitation d'une zone humide (prairie paratourbeuse dans le Ségala) d'après les indications données par la circulaire du 18 janvier 2010 – A. ARNAL (inspiré du guide juridique d'O. CIZEL).

6) La délimitation juridique d'une zone humide :

Les informations précédentes nous ont permis de comprendre que les zones humides sont des milieux remarquables par leur faune et flore spécifiques. Ce sont d'ailleurs ces dernières qui permettent de les identifier. L'analyse des communautés végétales présentes sur une zone humide associée à l'étude de son fonctionnement hydrologique, permettent généralement de la caractériser (tourbière, prairie humide, roselière...). (DIREN, 2007).

Jusqu'à récemment, il n'existait pas de méthodologie unique et détaillée pour la délimitation précise de ces zones sur le terrain. C'est à dire, réalisés dans le respect de la définition donnée par la loi sur l'eau de 1992, de nombreux inventaires (ZNIEFF, CREN, cahiers d'habitats...) existent mais n'utilisent pas les mêmes méthodes de délimitation. La loi DTR en donne une pour l'application de la police de l'eau qui est détaillée par 2 arrêtés et une circulaire (Arrêté du 24 juin 2008, Arrêté du 1er octobre 2009 et Circulaire DGPAAT n°2010-3008).

Cette délimitation repose sur deux critères principaux :

- **Pédologiques*** : Présence d'un sol hydromorphe*
- **Botaniques*** : Présence de végétation hygrophile*

En effet, les sols et la végétation se développent de manière spécifique au sein des zones humides et persistent au-delà des périodes d'enneigement des terrains.

Lorsque les caractères pédologiques et botaniques d'une zone humide ne sont pas déductibles des informations existantes (cartes pédologiques, cartes d'habitat ou inventaires existants), il convient d'effectuer des relevés sur le terrain : carottage de sol et relevé de végétation de part et d'autre des limites supposées de la zone.

Le principal critère d'identification d'une zone humide est le sol. Celui-ci doit être hydromorphe, c'est-à-dire montrer des marques physiques d'une saturation régulière en eau, ce qui se traduit soit par la présence de rouille à faible profondeur (*Fig. 9*), soit par la présence de matière organique non décomposée (histosol*).

L'examen de la végétation est réalisé sur des placettes choisies de manière stratégique. Sur chacune des placettes, la présence d'espèces dominantes indicatrices est vérifiée. Si le recouvrement de ces espèces est supérieur à 50% de la surface de la placette, celle-ci est située en zone humide.

Outre l'utilisation des critères précédents, la délimitation de ces zones s'appuie sur les côtes de crue, de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées. Toutefois, à petite échelle, ces limites topographiques sont difficilement utilisables mais les critères d'identification principaux peuvent suffire (*Fig. 10*).

Les enjeux de la gestion des zones humides sont maintenant clairs : il faut conserver ces zones, sources de nombreux services, pour le bien de tous. Il faut les gérer durablement, c'est-à-dire pouvoir bénéficier de leurs services sans compromettre la capacité des générations futures à faire de même. Pour cela, la réglementation a permis de créer différents outils permettant d'orienter les actions des acteurs des zones humides vers cet objectif.

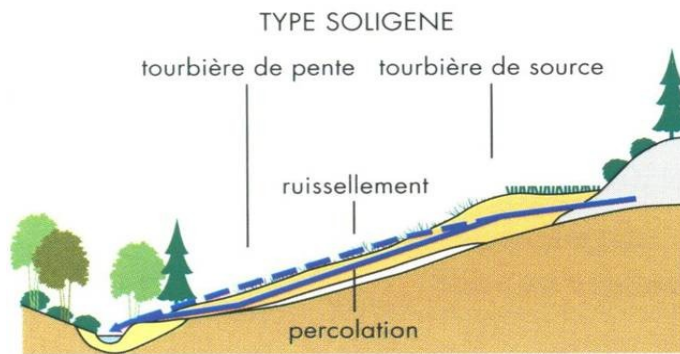


Figure 11 : Schéma de fonctionnement de zones humides - (THOMAS J. ONEMA, 2010).



Figure 12 : Photographies de prairie paratourbeuse pâturée et prairie « fraîche » fauchée – (ADASEA, 2012).

7) Les zones humides du Ségala lotois :

Le Ségala est le territoire du Lot, où il y a le plus de zones humides. Trois phénomènes sont à l'origine de cette spécificité ségalienne : le climat, la topographie et le type de sol. Comme nous l'avons vu (Partie I- 3), le climat dit semi-montagnard alimente les réserves en eau grâce à une pluviométrie moyenne plus élevée et des températures assez « fraîches ». Ces dernières protègent les zones humides de l'évaporation. La topographie étroite et vallonnée favorise l'affleurement des nappes d'eau souterraine. Les eaux qui s'écoulent divaguent entre pentes abruptes et pentes plus faibles pour être ensuite recueillies dans des creux topographiques (replat) ou des fonds de vallée. Les types de sol constituent le dernier facteur déterminant. En effet, avec la présence importante d'argile, l'eau ne peut pas s'infiltrer profondément dans le sol et s'accumule donc dans les couches de surfaces.

Le Ségala étant une zone semi-montagnarde de tête de bassin versant, les zones humides du territoire sont de type **soligène*** (Fig. 11). Situées en fond de vallons ou dans des creux topographiques, elles sont alimentées essentiellement par ruissellement de surface ou souterrain.

Si le type d'alimentation est identique, sur le terrain, les caractéristiques physiques des zones humides sont différentes. Après avoir effectué une dizaine de sorties et avoir observé le paysage du Ségala, nous pouvons retenir trois grands types de zones : les prairies fraîches, les prairies humides à tendance tourbeuses et les bords de cours d'eau (Fig. 12).

Ces différents espaces ont été pour partie façonnés par l'Homme. Les prairies humides sont souvent en partie drainées ou entretenues. Il est donc rare de trouver de véritables tourbières.

Les zones humides du Ségala semblent donc être le résultat d'une agriculture dynamique et omniprésente. Elles représentent une superficie d'environ **2953 hectares**. Ce chiffre, assez important, est à attribuer à la faible précision des inventaires du Nord Ségala. Il est prévu, dans le cadre des actions de la CATZH (Annexe 14), d'affiner ces inventaires par des vérifications sur le terrain.

A) Historique du drainage dans le Ségala :

D'après les recherches d'Eugène C. SOL (1937 et 1938) concernant l'agriculture en Quercy avant et après la révolution française, les zones humides de fonds de vallon du Ségala étaient considérées comme néfastes. On les appelait les « *eaux mauvaises, croupissantes, corrompues* » et elles n'étaient utilisées ni pour le pâturage, ni pour l'irrigation. Le drainage a toujours été pratiqué et, pour diverses raisons : assainissement, accessibilité pour les animaux puis les machines... D'abord à petite échelle (rigoles*, drains enterrés en bois de châtaigner, en pierre ou en terre cuite), le drainage à grande échelle a véritablement commencé à la fin des années 1970 où tous les agriculteurs pouvaient obtenir des subventions. Au début des années 2000, le Conseil Général du Lot subventionnait encore ces drainages.

Entre 1979 et 2000, **900** hectares de zones humides ont été drainés dans le Ségala (Agreste, 2000).

Petit à petit, avec l'apparition des premières mesures agro-environnementales et l'intérêt des politiques communautaires pour l'environnement, les financements ont progressivement baissé jusqu'à se tarir il y a une dizaine d'années. Entre 1976 et le début des années 2000, l'ensemble des projets de drainage du Ségala ont pu bénéficier de ces aides. Actuellement, la majorité des drainages doivent faire l'objet d'une déclaration ou demande d'autorisation ce qui permet de limiter la dégradation de ces milieux. Chaque année (depuis 2006), en moyenne 10 hectares de zones humides font l'objet d'une déclaration de drainage auprès du SPE, dont les 3/4 sont refusés aujourd'hui.

Il semble que seuls les projets d'aménagements d'abreuvoirs soient autorisés dans le cas où la surface drainée est faible.

Nombreux sont aujourd'hui les organismes qui s'intéressent de près à la gestion des zones humides. Nous pouvons citer la DREAL, la DDT, l'Agence de l'eau, ONEMA, etc.

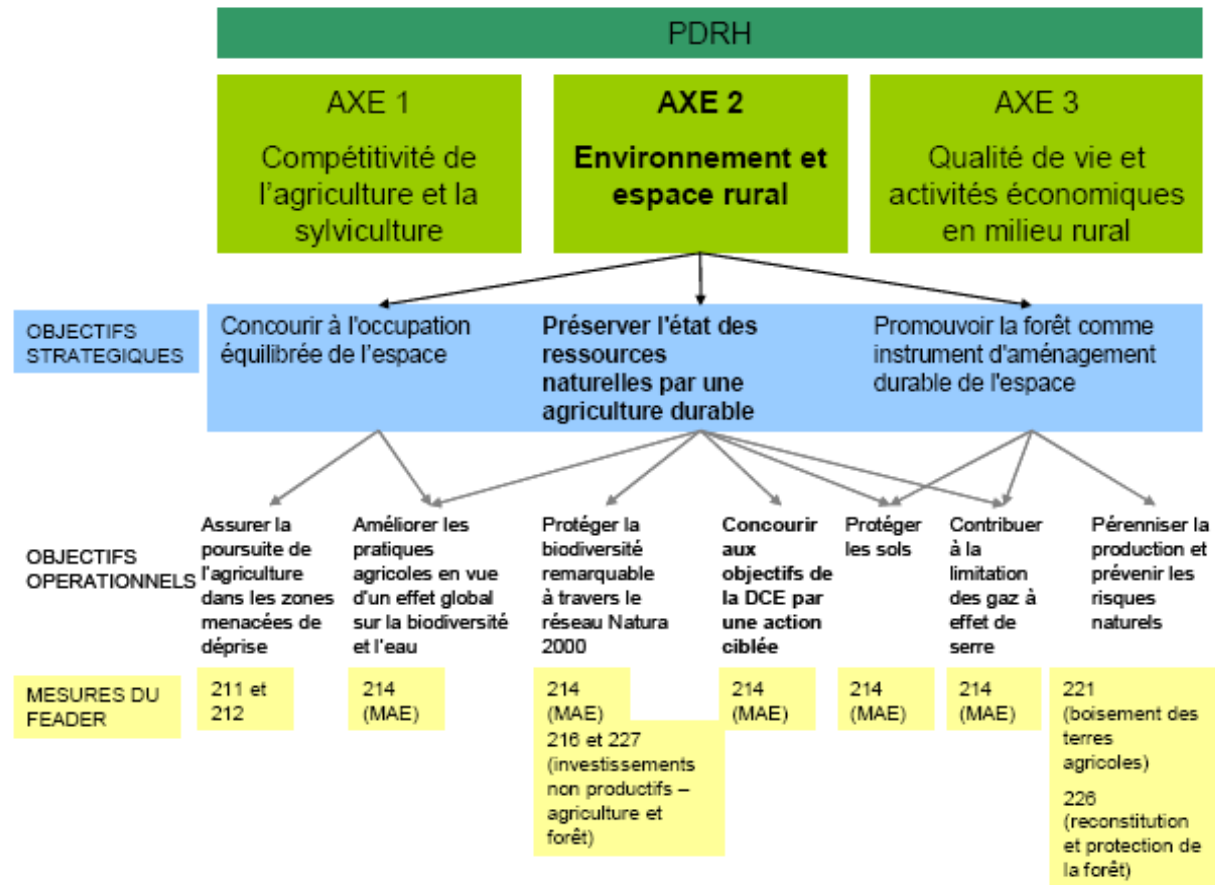


Figure 13 : Schéma de fonctionnement du PDRH - (HARREAU, 2009).

8) Un contexte européen en faveur des Zones Humides (ZH)

L'évaluation ex-post* des Mesures Agro-Environnementales (MAE) proposées dans le Programme de Développement Rural National (PDRN), transposition nationale française du Règlement de Développement Rural (RDR) européen pour la période 2000-2006, a conclu que l'efficacité du dispositif restait mitigée et devait être améliorée (Kuhfuss *et al.*, 2011). On distinguait pendant cette programmation deux types de MAE : d'une part des mesures généralistes nationales telle la prime à l'herbe (PHAE), et d'autre part des mesures régionalisées, les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), remplacés en 2003 par les Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Ces mesures régionalisées étaient basées sur un projet d'exploitation durable, dans lequel un agriculteur est invité à adopter pour une période de 5 années les mesures les mieux adaptées à son exploitation parmi un « menu » de mesures unitaires définies à l'échelle nationale, et recevait en contrepartie une prime annuelle destinée à accompagner financièrement la mutation globale de son exploitation.

Selon l'évaluation ex-post du PDRN (AND International *et al.*, 2008 ; Barbut, 2009 ; Baschet, 2009), ce dispositif n'a eu qu'un effet limité sur les problèmes environnementaux liés aux pratiques agricoles, en particulier les fertilisations et les traitements phytosanitaires* (Chabé-Ferret et Subervie, 2010). Ce constat établi pour la France fait écho à des conclusions similaires menées à l'échelle européenne par l'Europe (CE, 2005). En effet, dans le Règlement de Développement Rural des recommandations sont apportées visant à améliorer le bilan coût-efficacité environnementale de son dispositif agro-environnemental : ajuster les contrats aux spécificités locales, mieux cibler et concentrer les aides sur les zones vulnérables, et être plus sélectif dans le choix des contractants.

Ces constatations décevantes ont donc mené à revoir complètement le système des MAE pour le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) de la période 2007-2013. On distingue désormais trois niveaux de mesures : en plus des mesures nationales et régionales, qui reprennent pour partie le dispositif antérieur du PDRN, ont été introduites des MAE territorialisées, sous l'acronyme MAEt, de façon à répondre au mieux aux recommandations des évaluateurs du PDRN et de l'Europe. Ces MAEt reprennent le format de contrats volontaires de 5 ans souscrits par des agriculteurs sur des parcelles « éligibles », pour lesquelles ils s'engagent à mettre en œuvre des pratiques agricoles favorables à l'environnement et dont le cahier des charges va au-delà des exigences de la conditionnalité, en contrepartie d'une rémunération annuelle. Le dispositif est conçu de façon à concentrer les moyens sur des zones à enjeu prioritaire « eau » ou « biodiversité » et « autres ». En outre, pour améliorer l'adéquation des cahiers des charges aux caractéristiques locales et le processus de sélection des agriculteurs, les MAEt sont désormais construites et portées par des opérateurs locaux, sur la base d'un diagnostic technico-économique conduit à l'échelle du territoire (Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2009 ; ADE *et al.* 2006).

A) Le volet agri-environnemental du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

Au niveau national, le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) donne la direction de la politique de développement rural de la France métropolitaine hors Corse. D'après le PDRH (2011), les zones rurales doivent concentrer leurs efforts en terme de croissance, d'emploi et de respect de l'environnement.

Le programme se décline en trois axes (*Fig. 13*). L'axe 2 est voué à « la préservation d'un espace rural agricole et forestier varié de qualité et respectueux d'un équilibre entre activité humaine et préservation des ressources naturelles » (MAP, 2007). Un des objectifs de cet axe consiste à préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durable pour atteindre les objectifs du réseau Natura 2000, de la directive cadre sur l'eau et des objectifs de biodiversité.

La logique du PDRH s'étend à trois niveaux. Une partie commune à toute la France comprend des mesures qui, pour des raisons d'efficacité, d'équité et de solidarité, sont identiques à l'ensemble de l'hexagone.

En revanche, comme les enjeux relatifs à la qualité de l'eau ou à la préservation des habitats remarquables sont différenciés selon les régions, un deuxième niveau est nécessaire. Le volet régional est établi par le préfet de région en partenariat avec les services décentralisés comme les Directions Régionales de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Les spécificités territoriales de la politique de développement rural seront identifiées dans le Document Régional de Développement Rural (DRDR). Le troisième et dernier niveau relève de l'exécution de la politique. La préfecture recrute par appel d'offre les porteurs de projets (MAP, 2007). Ces porteurs proposent un projet aux agriculteurs concernés sur le territoire comprenant des Mesures Agroenvironnementales Territorialisées. Les exploitants ont le choix de contractualiser (ou non) les MAE proposées sur leur territoire sous la forme d'une combinaison d'engagements unitaires pour la période 2007-2013.

9) Les Mesures Agri-Environnementales (MAE)

La mesure 214 : Paiements agro-environnementaux :

Ces MAE ont pour objectif de « favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle » (MAP, 2008).

Cette mesure est constituée de neuf dispositifs (Annexe 1) au niveau du PDRH. En Midi-Pyrénées, seuls sept ont été retenus pour la programmation 2007-2013 : A, B, C, D, F, H et I, et seulement deux sont applicables aux zones humides.

Ces dispositifs, appelés aussi **Mesures agro-environnementales (MAE)** (MAAPRAT, 2011), visent à encourager des pratiques agricoles compatibles avec la protection de l'environnement. En contrepartie de pratiques respectueuses de l'environnement définies dans un cahier des charges, l'agriculteur contractant (en général pour une durée de 5 ans) est rémunéré pour le temps supplémentaire passé sur l'exploitation et les manques à gagner résultant de la mise en œuvre de ces pratiques.

Dans la plupart des cas, une MAE est contractualisée au niveau de la parcelle agricole (l'exploitant a le choix de contractualiser telle ou telle parcelle). Elles peuvent aussi l'être (pour les MAE) au niveau d'un élément linéaire (haie, bords de cours d'eau...). Une même parcelle ne peut pas être engagée dans plusieurs MAE, de même pour un élément linéaire. Par contre, un élément linéaire (haie, arbres isolés...) situé sur une parcelle engagée en MAE est contractualisable.

Code du dispositif	Nom du dispositif	
A	Prime herbagère agro-environnementale 2	
B	MAE rotationnelle 2	
C	Système fourrager polyculture-élevage économe en intrants	
D	Conversion à l'agriculture biologique	
E	Maintien de l'agriculture biologique	
F	Protection des races menacées	
G	Préservation des ressources végétales menacées de disparition	
H	Apiculture	
I	Mesures territorialisées (MAET)	I-1 : Enjeu Natura 2000
		I-2 : Enjeu Directive Cadre sur l'Eau
		I-3 : Autres enjeux (biodiversité, DFCI...)

Figure 14 : Tableau du détail des dispositifs de la mesure 214 du PDRH - (HARREAU, 2009).

10) Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) :

Les MAEt constituent l'un des 9 dispositifs des Mesures Agroenvironnementales (MAE). C'est le **dispositif 214 I** (MAP, 2008) (*Fig. 14*), défini comme la combinaison d'un ensemble d'obligations et de rémunérations.

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées sont décrites dans le PDRH et le DRDR à la mesure 214 du dispositif I. Mis en place à l'échelle d'un territoire, les cahiers des charges sont constitués d'une combinaison d'engagements unitaires nationaux (Annexe 2), respectant certaines règles de construction (Annexe 3), dont les modalités précises sont ajustées au niveau local.

Les mesures agroenvironnementales territorialisées visent à préserver ou rétablir la qualité de l'eau et à limiter la dégradation de la biodiversité. Ciblées et exigeantes, elles permettent de préserver des ressources remarquables classées en enjeux de gestion prioritaire.

La mise en place de MAEt sur un territoire est priorisée par la délimitation de zones d'actions prioritaires (ZAP).

Au niveau territorial, un opérateur de territoire rédige un Projet Agro-Environnemental (PAE) qui délimite le périmètre d'action, présente un diagnostic du territoire, propose les cahiers des charges des mesures envisagées et estime le coût global du projet. La Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE) valide le PAE chaque année.

Des MAEt peuvent être mises en place sur un territoire hors ZAP mais celles-ci ne sont pas financées par les crédits FEADER/Etat. L'opérateur local doit rechercher des financements additionnels (en top-up*).

11) La MAEt "Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus":

Le Plan National d'Actions en faveur des zones humides (PNA ZH) présenté en Février 2011 par le ministère en charge de l'écologie, prévoit, conjointement avec le ministère en charge de l'Agriculture, de développer une agriculture durable dans les zones humides en lien avec les acteurs de terrain.

Le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) mène déjà diverses actions agro-environnementales sur les zones humides dites emblématiques au travers des Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAEt).

Le MAAPRAT a décidé de proposer en collaboration avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), une MAEt destinée à compléter l'offre existante sur l'enjeu de protection des zones humides afin d'augmenter les superficies contractualisées. Cette MAEt spécifique est cofinancée à hauteur de 7M€, pour l'ensemble du territoire national, par le MAAPRAT et le FEADER.

Hors sur le territoire du Ségala elle est financée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, en top-up. En effet, les financements du FEADER sont déjà tous attribués sur le Lot et s'arrêteront en 2014.

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Midi-Pyrénées a été chargée de l'appel à projets agro-environnementaux régional. Le dossier de candidature du Ségala Lotois porté par l'ADASEA du Lot a été retenu par la Commission Régionale de l'Agriculture et du Monde rural – Commission thématique “Environnement et Développement Durable” (COREAM EDD) du 04/10/2011.

Le projet porte sur un territoire précis, le “Ségala Lotois” et la mise en œuvre de la MAEt “Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus”. Cette MAEt est construite sur les engagements unitaires du dispositif I (Annexe 2) “Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe” (Engagement Unitaire SOCLEH01 à 03) et “Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle” (Engagement Unitaire HERBE_07).

A) Les objectifs de cette MAEt :

- le maintien des surfaces en prairies permanentes en zones humides,
- le maintien d'une exploitation durable de ces milieux,
- la préservation des fonctions environnementales des prairies permanentes en zones humides riches en espèces:
 - La régulation de l'eau (stockage de l'eau en cas de crues, recharge des nappes phréatiques*),
 - épuration de l'eau (fixation et dégradation des polluants),
 - la préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable (faune et flore),
 - la préservation de paysages remarquables.

L'engagement HERBE_07 fixe aux contractants, non pas un objectif de moyens mais un objectif de résultats en terme de diversité floristique.

Les surfaces éligibles, sont les surfaces en prairies permanentes non drainées (par des systèmes enterrés ou aériens) situées hors zones natura 2000 et hors zones de captage prioritaire Grenelle.

Les bénéficiaires éligibles sont ceux soumis aux conditions d'éligibilité définies dans la circulaire annuelle des Mesures Agro-Environnementales.

Le montant de la MAEt “Zones humides” est de 165€/ha/an sur une durée d'engagement de 5 ans. Cette MAEt est financée par l'Agence de l'eau Adour Garonne en top-up et est directement reversé aux exploitants agricoles. Cette MAEt bénéficie également du financement des coûts induits* du diagnostic d'exploitation.

B) Objectifs prévisionnels de contractualisation du territoire pour 2012-2013.

L'objectif de la mise en œuvre de ce programme sur deux campagnes (2012-2013) est d'obtenir un taux de contractualisation de la moitié des agriculteurs potentiellement concernés sur le Ségala, et également la moitié des surfaces, avec une répartition annuelle de 30% en 2012 et 20% en 2013. => Soit :

- | | |
|--|--|
| * Pour 2012, | * Pour 2013, |
| - 48 exploitants contractualisant | - 32 exploitants contractualisant |
| - 344 ha de superficie contractualisée | - 230 ha de superficie contractualisée |

C) Le Cahier des charges de la MAEt “Zones Humides”

La mesure proposée aux exploitants est intitulée : “Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus”.

Elle résulte de la combinaison des engagements unitaires nationaux suivants :

- x SOCLE Herbe selon la typologie des surfaces concernées au titre de la PHAE
 - SOCLEH01 pour les surfaces en herbe éligibles à la PHAE2 (76€/ha/an)
 - SOCLEH02 pour les surfaces en herbe peu productives (SPP) éligibles à la PHAE2-ext (76 x spp*/ha/an)
- x HERBE_07 : maintien de la richesse floristique naturelle d'une prairie naturelle (89€/ha/an)

Les montants sont indiqués par hectare et par an. La mesure peut donc se décliner de deux façons différentes:

$$ZH1 = \text{SOCLEH01} + \text{HERBE_07} \Rightarrow 165\text{€/ha/an}$$

$$ZH2 = \text{SOCLEH02} + \text{HERBE_07} \Rightarrow 146\text{€/ha/an}$$

L'opérateur doit se rapprocher de la DDT pour connaître les coefficients, des surfaces peu productives, à considérer pour les EU Socle Herbe. Pour le Ségala, le coefficient est de 0,75.

Le cahier des charges de la mesure résulte de la combinaison des cahiers des charges des engagements unitaires la composant. Les versions notices sont destinées aux exploitants.

L'exploitant s'engage à réaliser, avant le dépôt de la demande d'aide, un diagnostic d'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Ce diagnostic d'exploitation devra aboutir à un plan d'ensemble des parcelles désignant, pour chaque parcelle, son intérêt environnemental et paysager et précisant l'ancienneté des prairies permanentes et la présence éventuelle d'espèces végétales protégées.

Puis l'exploitant s'engage à respecter le cahier des charges de la MAEt durant les 5 années d'engagement (Annexe 4):

- L'exploitant s'engage au respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).
- L'exploitant s'engage au respect du cahier des charges parcellaires de la Prime Herbagère AgroEnvironnementale 2 (PHAE2) décrit dans la circulaire nationale des MAE.
- L'exploitant s'engage au respect du cahier des charges de l'Engagement Unitaire (EU) "Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle" décrit dans le catalogue national des EU annexé à la circulaire nationale des MAE:
 - Maintien de la parcelle en état de prairie permanente (non retournement), par fauche et/ou pâture. La fréquence d'utilisation doit être faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau)
 - En cas de pâturage, celui-ci devra être raisonné afin d'éviter le surpâturage.
 - L'exploitant s'engage à utiliser la parcelle tardivement et à limiter la fertilisation totale (minérale et organique) conformément aux préconisations du diagnostic d'exploitation.
 - Maîtriser les refus et les ligneux
 - Ne pas effectuer d'écobuage ou de brûlage dirigé.
 - Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité de la zone humides parmi la liste de plantes précisées au niveau du territoire (Annexe 5)

III. TRAVAIL RÉALISÉ POUR LA MISE EN PLACE DE LA MESURE AGRI-ENVIRONNEMENTALE TERRITORIALISÉE « ZONES HUMIDES » SUR LE TERRITOIRE.

1) Les Diagnostics Agricoles (Annexe 6)

La mise en œuvre de la MAEt ZH nécessite la réalisation d'un diagnostic agricole précis à l'échelle de l'exploitation ainsi qu'à l'échelle de la parcelle potentiellement engageable. En effet, cet élément est requis comme condition d'accès à la MAEt ZH. Normalement son coût est pris en charge par le FEADER au titre des coûts induits dans le calcul du montant de la MAE. Mais pour le territoire du Ségala ce n'est pas le cas celui-ci est financé par l'AEAG dans le cadre de la CATZH (Annexe 14)

Ces diagnostics ont été réalisés par l'ADASEA. En effet dans la circulaire du PDRH, il est recommandé que sur chaque territoire concerné, les diagnostics soient réalisés par l'animateur du territoire, de manière à garantir une meilleure cohérence de l'ensemble des diagnostics individuels.

L'objectif de cette condition d'accès est d'accompagner l'exploitant dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire. Il s'agit de localiser ces mesures de manière pertinente sur son exploitation, afin d'assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple le diagnostic individuel parcellaire peut permettre de localiser la zone humide sur laquelle peut être mis en place un contrat MAEt ZH.

Pour cela, au niveau local, l'opérateur, ici l'ADASEA, doit définir pour chaque territoire, le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic d'exploitation en fonction de la mesure.

Le diagnostic agricole réalisé pour la mise en place de la MAEt ZH doit ainsi refléter la situation initiale de l'exploitation et de la parcelle au moment de l'engagement. Le contenu de ce diagnostic permet de connaître les éléments essentiels du système d'exploitation qui peuvent affecter la conservation des zones humides. De façon relativement simple, les éléments clés qualitatifs et quantitatifs sont répertoriés lors de l'engagement, comme le nombre d'animaux, le type d'alimentation, la gestion des effluents...

2) Les Diagnostics Environnementaux (Annexe 7)

C'est la deuxième grande phase lors du montage de dossier MAEt ZH. En effet, ce diagnostic est également une pièce requise comme condition d'accès à la contractualisation de la MAEt. Son coût est également pris en charge par l'AEAG dans le cadre de la CATZH, ainsi pour l'exploitant ces deux diagnostics (agricole et environnemental) sont gratuits.

Ce diagnostic intervient sur les parcelles indiquées par l'exploitant, lors du diagnostic agricole, et comme possédant des zones humides potentiellement contractualisables. Il permet de faire un état des lieux des zones humides potentielles de l'exploitation et d'en faire une évaluation individuelle de leur état de conservation pour savoir si oui ou non elles sont contractualisables.

Pour ce faire, une méthodologie précise est mise en place: si sur le terrain le professionnel pense avoir à faire à une zone humide alors :

Il en délimite les contours exacts sur une cartographie aérienne à l'échelle 1/5000ème.

Puis il trace un transect le plus grand possible

Il coupe ce transect en trois tronçons égaux.

Sur ces trois tronçons il effectue un relevé botanique* succinct. Pour cela, il prend en compte les plantes se trouvant à un mètre à sa droite et celles se trouvant à un mètre à sa gauche.

Il remplit la fiche de terrain.

Il faut qu'il retrouve au minimum quatre espèces considérées comme indicatrices de zones humides dans le « guide d'identification de la végétation des zones humides » pour considérer alors la zone étudiée comme contractualisable.

Enfin, le professionnel peut finir de remplir le diagnostic écologique en y mettant des données comme les préconisations de gestion, s'il existe un intérêt faunistique observé, le code CORINE....

Pour finir, l'opérateur doit entrer sur le système cartographique ArcGis, l'ensemble des zones humides d'une exploitation pour en faire ressortir la surface totale au niveau de la zone humide elle-même, mais également la surface totale de zones humides contractualisables par l'exploitant.

3) La Finalisation des contrats

C'est la troisième et dernière phase du montage d'un dossier MAEt ZH. Cette dernière partie, elle, n'est pas gratuite et est facturée à l'exploitant à un forfait de 80€ + 30€ par demi-heure (HT). Elle consiste à informer l'exploitant de la surface totale qu'il peut contractualiser. Il nous indique s'il veut s'engager ou non, ou bien même s'il veut retirer certaines zones humides du contrat pour des raisons personnelles. Au final, nous entrons sur un système informatique de cartographie (SIG), les limites de zones humides engagées en contrats MAEt ZH. Nous lui indiquons les montants qui lui seront alors reversés (165€/ha/an). Puis s'en suit l'impression et la signature des pièces obligatoires (en 3 exemplaires) à fournir à la DDT.

Qui sont :

Le diagnostic agricole (Annexe 6)

Le diagnostic environnemental (Annexe 7)

Le plan de localisation des surfaces engagées (sur le RPG) (Annexe 8)

La liste des éléments engagés (DARE) (Annexe 9)

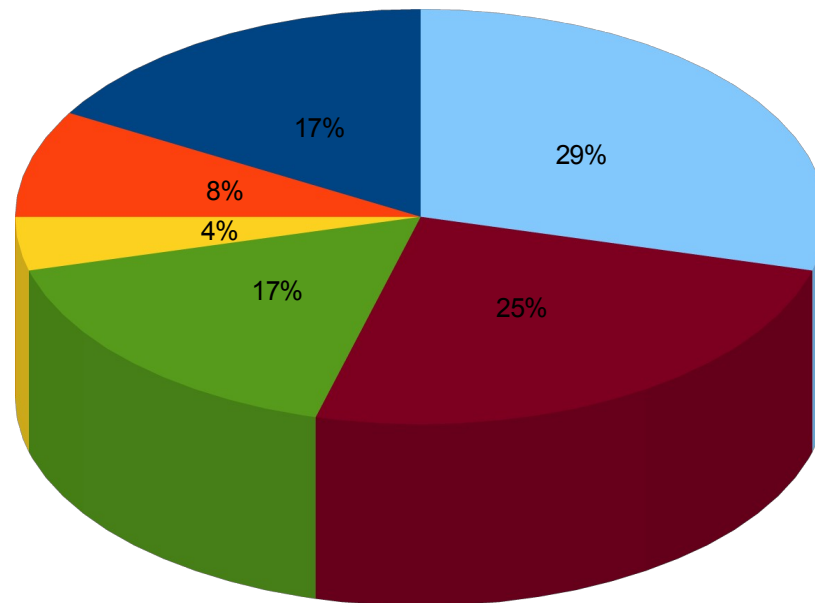
Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Le formulaire « Demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE) » (Annexe 10)

Éventuellement un papier de « Demande de transfert PHAE2 » (Annexe 11)

Un exemplaire de chaque document est gardé par l'exploitant et par l'ADASEA. De plus, les exploitants reçoivent les notices des mesures (Annexe 4) qu'ils ont contractualisées et une notice de territoire (Annexe 12).

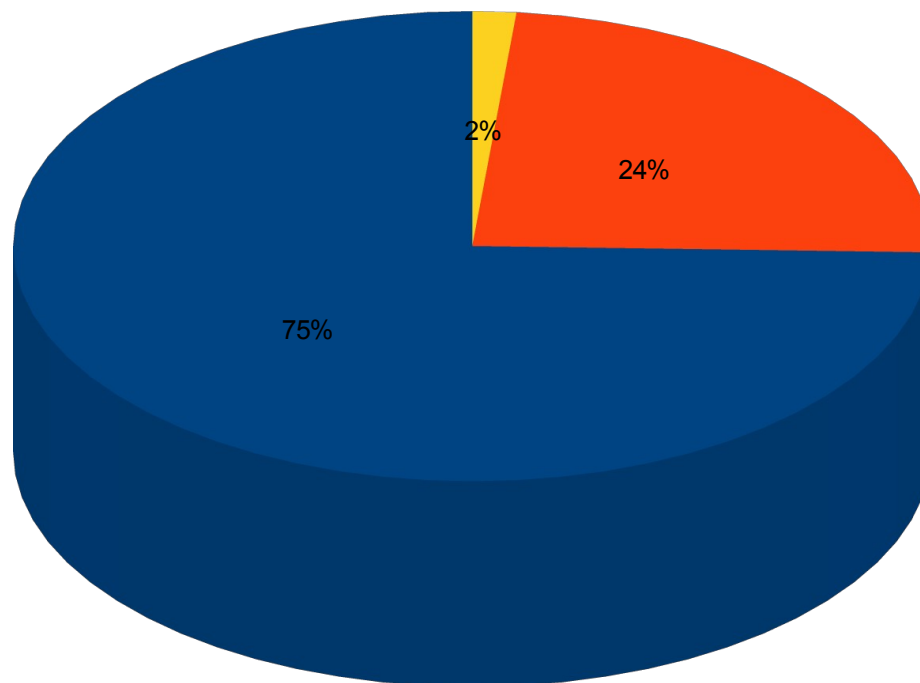
Taux de contractualisation de la MAEt ZH en 2012



- Taux d'intentions individuelles manquantes
- Taux d'abandon avant les diagnostics agricoles
- Taux d'abandon après les diagnostics agricoles
- Taux d'abandon après les diagnostics environnementaux
- Taux de contrats reportés à 2013
- Taux de contrats signés

Figure 15 : Graphique montrant les différents taux de la contractualisation de la MAEt « ZH » pour l'année 2012 – (REUZÉ, 2012).

Taux de surface contractualisées en 2012



- Taux de surfaces manquantes dès le départ
- Taux de surfaces contractualisées en 2012
- Taux de surfaces contractualisables mais n'ayant pas été contractualisées

Figure 16 : Graphique du détail du taux de surfaces contractualisées dans le dispositifs de la MAEt « ZH » en 2012 – (REUZÉ, 2012)

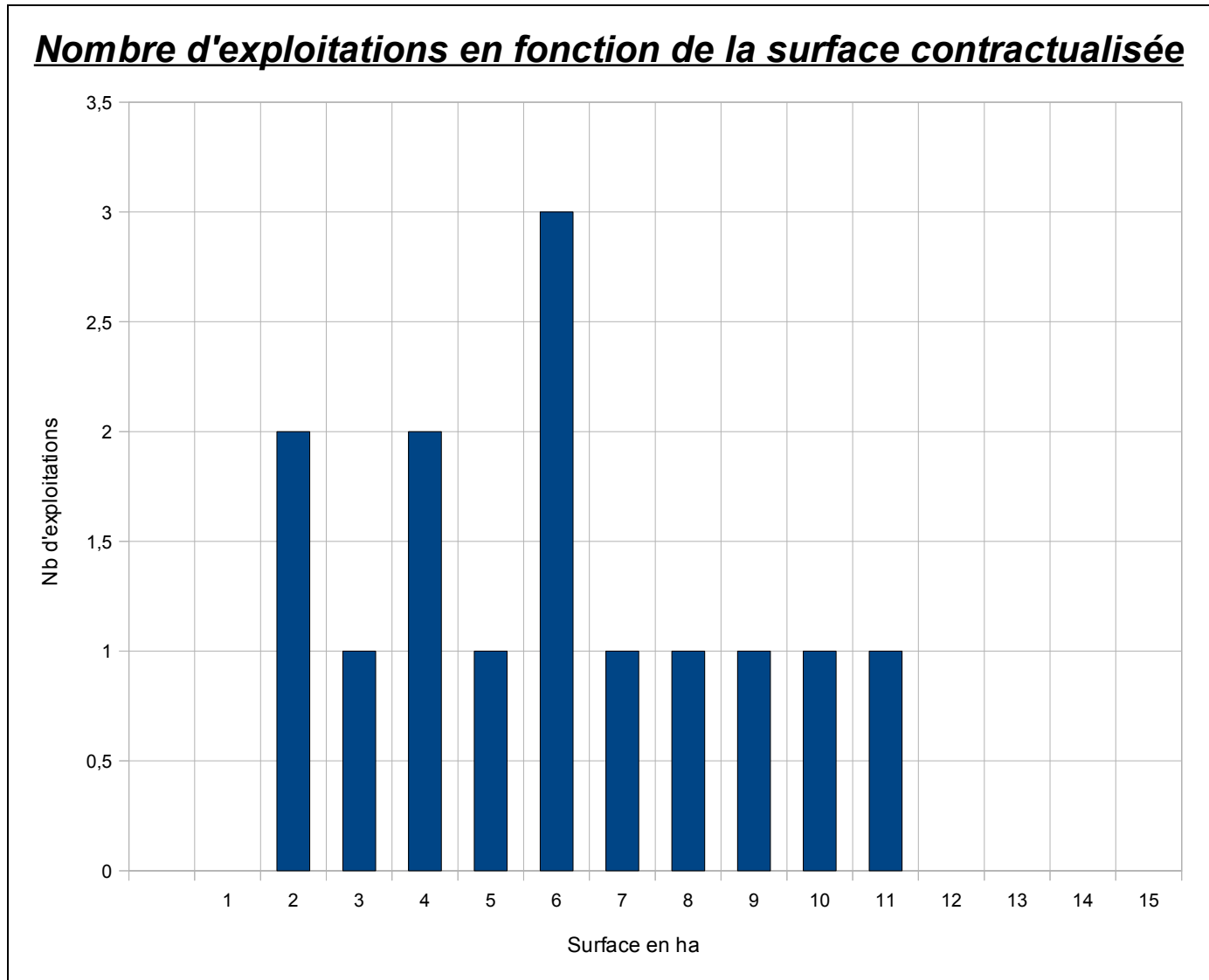


Figure 17 : Graphique du détail du nombre d'exploitations ayant contractualisées la MAEt « ZH » en fonction de la surface de zones humides éligibles – (REUZÉ, 2012)

4) Exploitation des résultats

A) Description des résultats

Les résultats de la contractualisation du contrat MAEt « Maintien de l'équilibre agro-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus », pour l'année 2012 sont :

L'objectif pour l'année 2012 : signature de 48 exploitants.

40 exploitants ont fait une déclaration d'intention individuelle pour constituer un dossier MAEt ZH

4 abandons avant les diagnostics agricoles

36 diagnostics agricoles effectués

2 abandons après les diagnostics agricoles

34 diagnostics environnementaux effectués

8 abandons après les diagnostics environnementaux

12 reports pour 2013.

14 dossiers finalisés

=> soit une réalisation égale à 29 % de l'objectif de départ. (Fig. 15).

Sur la Figure n°15, on peut constater que les abandons ont eu lieu surtout après les diagnostics environnementaux (17%). Alors qu'il n'était que de 4% après les diagnostics agricoles. On voit également qu'avant même le moindre diagnostic, il manquait des exploitants par rapport à l'objectif (17%) et que 8% ont abandonné avant même leur diagnostic agricole malgré leur déclaration d'intention individuelle. Au final, on peut voir à l'aide de ce graphique qu'il y a 54% (29% des signataires de l'année 2012 + 25% qui ont demandé à reporter la signature à 2013) d'exploitants, par rapport à l'objectif initial de 48, qui sont « réellement » intéressés par la MAEt ZH.

Sur la Figure n°16 qui illustre le taux de surfaces contractualisées en 2012, on peut voir que 24% des surfaces de l'objectif initial ont été contractualisées. On voit également que dès le départ, il manquait 75% de surfaces pour atteindre l'objectif. Cependant, on peut remarquer que sur les 26% pouvant être contractualisées seulement 2% ne l'ont pas été.

- L'objectif pour 2012 était de contractualiser 344,4 ha.
- La surface totale contractualisable était de 87,56 ha.
- La surface totale contractualisée au final est de 82,25 ha.
- La surface moyenne contractualisée par exploitant est de 5,88 ha.

=> Soit une réalisation de 24 % de l'objectif de départ. (Fig. 16).

Le second graphique (Fig. 17), nous permet de voir la surface que les exploitants ayant signé la MAEt ZH ont pu contractualiser. On observe ainsi que le minimum de surface contractualisée est d'environ 2ha, alors que le maximum est lui proche des 11ha. On voit également qu'il y a deux fois plus d'exploitants (neuf) à avoir des surfaces comprises entre 1 et 6 ha, que ceux ayant des surfaces supérieures à 6ha (cinq exploitants).

- ◆ Le montant de l'enveloppe demandé est de 307 170€ pour les 5 ans.
- ◆ Le montant total de la contractualisation des 82,25 ha à la MAEt ZH est de 13 571,25 €/an

Taux de consommation du budget
sur les deux années de la mise en place de la MAEt ZH

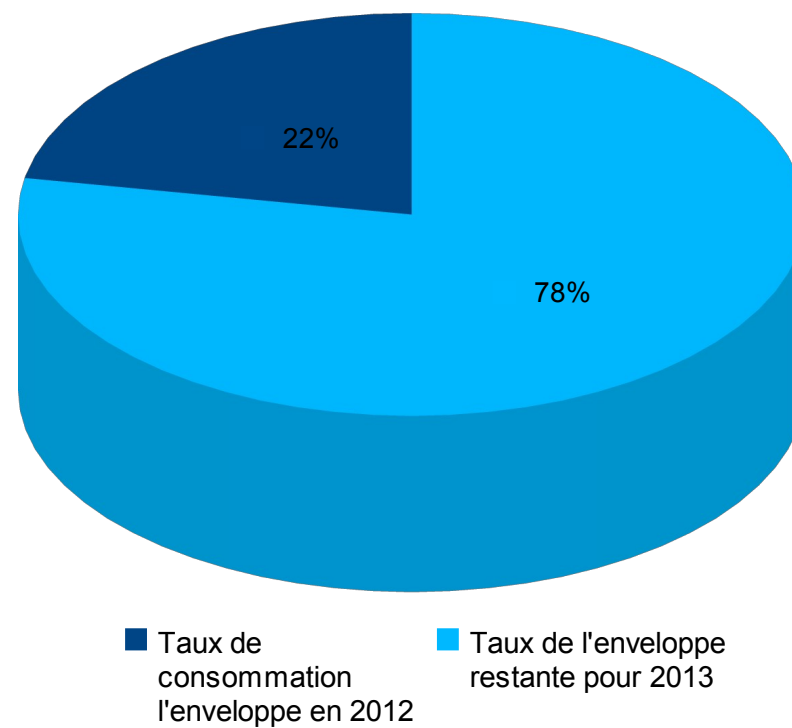


Figure 18 : Graphique du détails de la consommation de l'enveloppe budgétaire attribué a la mise en place de la MAEt « ZH » pour les années 2012 – 2013 – (REUZÉ, 2012)

Surfaces en hectares (ha)	Montant annuel en euros (€)	Montant pour cinq ans en euros (€)
0,13ha	21,45€	107,25€
0,95ha	156,75€	783,75€
1,62ha	267,30€	1 336,50€
1,76ha	290,40€	1 452€
2,18ha	359,70€	1 798,50€
2,31ha	381,15€	1 905,75€
2,53ha	417,45€	2 087,25€

Tableau 2 : Détail des surfaces totales engageables des exploitations qui ont abandonnées après le diagnostic environnemental, ainsi que les sommes correspondantes à ces surfaces pour une année et sur les 5 ans du contrat MAEt « ZH » - (REUZÉ, 2012)

Raisons des abandons	Nombre de fois cité
Pas assez de surfaces	8
Pas assez avantageux financièrement	6
Trop contraignant	6
Pas assez de surface dans le territoire éligible	4
Frais de dossier trop importants	4
Plus intéressé	2

Tableau 3 : Détail des raisons des 14 exploitants ayant abandonnés définitivement la MAEt « ZH » - (REUZÉ, 2012)

Nom de l'Exploitation / Exploitant	Surface éligible (en ha)	Surface contractualisée (en ha)	Nom du contrat	Montant annuel (en €)	Montant pour 5ans (en €)
GAEC de la Rengue	6,69	6,57	MP_ZH46_PH1	1084,05	5420,25
Bouyssou	1,71	1,71	MP_ZH46_PH1	282,15	1410,75
GAEC du Haut Mont	5,89	5,84	MP_ZH46_PH1	963,60	4818,00
Lacam	6,85	5,70	MP_ZH46_PH1	940,50	4702,50
Estival	2,38	2,38	MP_ZH46_PH1	392,70	1963,50
EARL Calmejane	6,50	6,12	MP_ZH46_PH1	1009,80	5049,00
GAEC del'Etang	9,98	9,96	MP_ZH46_PH1	1643,40	8217,00
GAEC de Pigagniol	8,94	8,94	MP_ZH46_PH1	1475,10	7375,50
Soulhol	7,9	7,90	MP_ZH46_PH1	1303,50	6517,50
Delcol	3,86	3,86	MP_ZH46_PH1	636,90	3184,50
Saintemarie	4,76	4,70	MP_ZH46_PH1	775,50	3877,50
Amadiou	14,24	10,90	MP_ZH46_PH1	1798,50	8992,50
Felzines	4,46	4,27	MP_ZH46_PH1	704,55	3522,75
Laporte	3,4	3,40	MP_ZH46_PH1	561,00	2805,00

Tableau 4 : Récapitulatif des exploitants ayant contractualisés la MAEt « ZH », avec les surfaces, le type de contrat et les montants - (REUZÉ, 2012)

- ◆ Soit 67856,25 € pour 5ans.
 - ◆ Ce qui représente une moyenne de 970€/an par exploitant. Et donc 4 850€ sur la durée du contrat MAEt ZH.
- => Soit une consommation de 22,10 % de l'enveloppe demandée (Fig. 18).

La Figure n°18 permet de nous représenter la consommation de l'enveloppe destinée à la MAEt ZH pour 2012. On peut y voir que la consommation de cette dite enveloppe est de 22% pour 2012 soit 67 856,25€ en 5 ans (pour les 5 années de contrats 2012-2017). Il reste donc 78% de l'enveloppe financière, ce qui ajoute 293 313,75€ de reliquat aux 204 780€ destiné aux contrats qui pourront être signés en 2013.

B) Interprétation

On peut en conclure que l'objectif de 48 exploitants signataires de la MAEt ZH n'est pas atteint. On constate également que les agriculteurs ont bien compris qu'ils pouvaient abandonner à tout moment avant la signature du contrat. Mais à cela on peut tout de même mettre en avant, qu'une fois qu'ils ont fait la déclaration d'intention individuelle la plupart vont jusqu'au diagnostic environnemental. Cela paraît logique puisque ce n'est qu'après ce diagnostic qu'un exploitant peut connaître sa surface de zones humides éligibles et donc le montant qu'il peut prétendre obtenir. On peut également mettre en avant le fait que sur les 40 exploitants ayant émis une déclaration d'intention individuelle, il y en a 65% qui contractualiseront la MAEt (les 14 dossiers signés + les 12 reportés pour 2013). On peut interpréter cela, comme le fait que la MAEt ZH est globalement intéressante pour eux mais que pour la plupart les abandons étaient dus à la surface qu'ils pouvaient contractualiser.

C'est ainsi que le Tableau n°3 montre les raisons citées par les exploitants qui ont abandonné (à partir du diagnostic agricole). Il permet de voir que comme il était ressenti précédemment, les 3 principales raisons sont :

- Le manque de surface
- Le manque d'intérêt financier
- Les contraintes supplémentaires

Les deux premières sont liées. En effet la surface de zones humides donne le montant financier du contrat. On peut voir à l'aide du tableau n°2 les surfaces que les exploitants (8 personnes), ont abandonnées après le diagnostic environnemental. On voit donc que leurs surfaces étaient pour tous inférieures à 3 ha, soit un montant inférieur à 500 €/an. Mais en comparant avec ceux qui ont contractualisé la MAEt (tableau n°4), on peut voir que ce critère est une « barrière » très variable d'un agriculteur à l'autre. En effet, dans ceux qui ont contractualisés, trois possèdent aussi moins de 3 ha de zone humide.

Enfin, tout cela nous permet de voir que l'enveloppe proposée pour la mise en place de la MAEt ZH sur le territoire du Ségala pour les années 2012-2013 (511 950€) est largement suffisante. En effet, en 2012 avec seulement 13% de consommation de cette enveloppe globale (2012-2013), on peut penser que même s'il y a beaucoup plus de contrats que prévus en 2013, tous auront la possibilité d'être finalisés.

Tout cela met en avant le fait que contrairement aux objectifs de départ (cf Partie II-10, b) (30% de taux de contractualisation en 2012 et 20% en 2013), on peut penser que c'est en fait en 2013 qu'il y aura le plus de dossiers réalisés. Déjà douze reports cette année sont effectués pour l'année prochaine. Actuellement, 22 nouveaux agriculteurs ont envoyés une déclaration d'intention individuelle. De plus, l'ADASEA met en place de nouvelles actions de communication et d'information autour de la MAEt ZH.

5) Analyses critiques de la contractualisation de la MAEt « ZH » : En quoi l'outil MAEt sur le territoire du Ségala lotois est pertinent ?

La difficulté de cet exercice est, qu'à ce stade, avec seulement au maximum quelques mois de recul, il est prématuré de faire une analyse complète des résultats.

A) Raisons du faible taux de contractualisation des agriculteurs (Tabl. 3)

a) Le fait d'engager à la zone humide

Pour beaucoup d'agriculteurs, cette exigence fût une véritable barrière. En effet, beaucoup pensaient à l'origine que le contrat serait réalisé à la parcelle, ce qui les aurait amené à des contrats sur plusieurs dizaines d'hectares. Hors vu que la MAEt est contractualisable à la zone humide et seulement à la zone humide la surface du contrat s'en trouve réduite. On arrivait ainsi fréquemment à proposer aux exploitants des contrats sur des surfaces inférieures à 3 hectares. Ce qui représentait pour eux une manne financière d'environ 500€/an. C'est pourquoi beaucoup nous on dit alors que « ça ne valait pas le coût ». (Tabl. 2).

b) Le Report de nombreux dossiers pour 2013

En effet, douze candidats initialement prévus pour cette année on émit le souhait de vouloir commencer leur dossier seulement l'année prochaine. Ce phénomène s'explique du fait que la plupart de ces agriculteurs avaient déjà finalisé leur dossier PAC. Alors que normalement, la procédure administrative de la mise en place de la MAEt « ZH » nécessite une intervention sur ce même dossier. Les agriculteurs avaient été informés de cette procédure mais la majorité avait déjà fixé leur rendez-vous « PAC » avec leur conseiller agricole de secteur bien avant et n'ont pas voulu « chambouler leur emploi du temps ». De plus, certains des exploitants ont abandonnés pour d'autres raisons administratives. Le plus souvent c'était dû au fait qu'ils ne savaient pas s'ils auraient la maîtrise du foncier concerné par la MAEt sur les cinq ans (renouvellement de fermages dans les prochaines années, baux oraux, éventuelle cessation d'activité...). Ou bien encore dû à un changement de statuts de l'exploitation qui aurait lieu dans l'année, comme un passage en GAEC, ou EARL, l'installation du fils...

c) Le coût de finalisation des dossiers

Comme dit dans la partie III, les diagnostics agricoles et environnementaux sont gratuits pour les exploitants. Mais par contre, la finalisation du dossier est payante. On peut la comparer à la finalisation du dossier PAC des exploitants, elle aussi payante. Son coût, qui n'est pas très élevé au vu des avantages qu'elle peut entraîner, est de 80€ par dossier (prix forfaitaire) + 30€ par demi-heure passée dessus. Généralement le coût de finalisation des dossiers pour l'année 2012 était de 140€. Mais ce coût fût malgré tout cité par quatre exploitants sur les 14 qui ont abandonnés comme étant un des facteurs limitant à la contractualisation.

d) Fixer des obligations de résultats plutôt que de moyens

Les mesures agro-environnementales peuvent être formulées de deux manières : soit en fixant dans le contrat les pratiques qui doivent être adoptées par les agriculteurs, on parle alors d'obligation de moyens, soit en fixant les résultats à atteindre. C'est cette dernière formulation qui est recommandée dans l'évaluation du PDRN et mise en place pour la MAEt « ZH », avec la présence d'espèces indicatrices sur les zones contractualisées en cas de contrôle. Selon Matzdorf et Lorenz (2010), les mesures exprimées en termes d'obligation de résultats ont l'avantage d'augmenter la flexibilité pour l'agriculteur, et, en lui laissant le choix de la méthode appliquée, d'augmenter le potentiel d'innovation et la motivation des agriculteurs. Cependant, le partage des risques de non atteinte du résultat est désormais déséquilibré en défaveur de l'agriculteur qui doit désormais assumer les conséquences de facteurs exogènes comme le climat, qui peuvent affecter ses résultats environnementaux, même s'il a adopté les pratiques recommandées. Ce problème a été exprimé, par beaucoup d'exploitants, comme une crainte lors des différents diagnostics. « Et si malgré mes bonnes pratiques elles (les plantes) disparaissent, comment ça ce passe...? » (Question souvent posée par les exploitants du territoire).

e) Les facteurs d'adoption des MAEt proposées :

Le choix de signer ou non un contrat agro-environnemental n'est pas guidé exclusivement par le montant de la rémunération, le contenu du cahier des charges, ou les coûts de transaction. Les facteurs psychologiques, comportementaux et sociaux pèsent aussi dans les décisions. Les caractéristiques socio-professionnelles de l'agriculteur, âge, niveau d'éducation, sensibilité environnementale, taille de l'exploitation, motivations professionnelles, sont des éléments qui interviennent dans la capacité et la volonté des agriculteurs à innover, à changer de pratiques et à s'engager dans des logiques de production différentes.

Les analyses statistiques sur les facteurs d'adoption des programmes agro-environnementaux montrent ainsi que les agriculteurs qui ont des pratiques plus respectueuses de l'environnement sont en moyenne plus jeunes (Chabé-Ferret et Subervie, 2009 ; Gafsi *et al.*, 2006 ; Vanslebrouck *et al.*, 2002 ; Ruto et Garrod, 2009 ; Ducos *et al.*, 2009), exploitent une SAU plus grande (Allaire *et al.*, 2009), sont plus éduqués et plus expérimentés dans les dispositifs MAE (Allaire *et al.*, 2009 ; Chabé-Ferret et Subervie, 2009 ; Louis et Rousset, 2010), et se déclarent plus sensibles aux problématiques environnementales (Falconer et Saunders, 2002 ; Lamine, 2010 ; Mzoughi, 2011).

B) Points fort de la MAEt « ZH » :

Elle valorise aux yeux des agriculteurs, voir de la société locale, les zones humides tout en permettant de pérenniser une activité agricole garante de l'entretien de ces milieux humides sensibles.

Elle maintient le potentiel agronomique des parcelles « humides » engagées tout en maintenant la richesse écologique qui y est associée mais surtout reconnue (ZNIEFF, espèces remarquables ou emblématiques,...).

Elle maintient ou accroît le fonctionnement hydrologique des cours d'eau via les interrelations de la parcelle « humide » considérées avec le cours d'eau avoisinant.

Elle favorise l'écrêtement* de crues, le soutien d'étiage et le maintien des berges tout en compensant les contraintes liées à l'entretien et aux pertes fourragères des agriculteurs lors d'épisodes pluvio-orageux.

Elle accroît la qualité de l'eau, l'effet éponge des parcelles « humides » ainsi que le rôle d'épuration et de recharge des nappes phréatiques de ces dernières, tout en préservant l'attrait touristique et paysager.

L'ensemble des potentialités agri-environnementales sous-tendues par les MAEt « Zones humides » viennent appuyer l'animation, la sensibilisation et l'appui technique réalisés par les CATZH Lot – Célé. La protection des prairies humides sera ainsi amplifiée.

C) Points faible de la MAEt « ZH » :

a) Motivations des agriculteurs

Pour moi ce fût la plus grande des désillusions lors de ce stage. En effet, en parlant avec les agriculteurs, je me suis rendu compte qu'ils ne s'intéressaient pas à la MAEt « ZH » pour des raisons environnementales ou éthiques. Mais que dans la grande majorité des cas, il n'y avait que la manne financière que cette dernière représentait qui les intéressait. De plus, pour certains, quand on leur demandait lors des différents diagnostics comment ils percevaient les zones humides nous avons droit à des réponses comme : « C'est nul, ça ne produit rien....; C'est dangereux pour les bêtes (embourbement, maladie)...; C'est pas mécanisable... » et même une fois « C'est tout simplement de la m..... ». Enfin, une majorité d'entre eux exprimait le fait que s'ils avaient le choix, ils préféreraient drainer leur zones humides, mais que comme ce n'est plus possible il « prennent ce qu'il y'a » c'est-à-dire la MAEt.

b) Etablir le cahier des charges environnemental

Pour définir un contrat efficace, il faut pouvoir déterminer avec précision les changements de pratiques susceptibles d'avoir le meilleur impact en terme environnemental. Dans la plupart des cas, la puissance publique détient l'expertise nécessaire mais les agriculteurs ont aussi une connaissance approfondie des contraintes liées à leur système d'exploitation, de la nature de leurs parcelles et des pratiques qu'ils sont le plus susceptibles de maîtriser. Les contrats agro-environnementaux sont ainsi soumis à une forte asymétrie d'information entre les agriculteurs, les « agents » dans le cadre de la théorie des contrats, et l'Etat, le « principal » qui construit les termes du contrat et s'assure qu'ils sont respectés. De fait, comme l'information détenue par les agriculteurs n'est pas partagée avec les représentants de l'Etat, cela ne permet pas de construire des mesures ajustées, et ceci d'autant plus

que, l'Europe imposant des règles strictes pour s'assurer que les contrats sont respectés, les Etats membres sont incités à préférer des cahiers des charges relativement uniformisés, la standardisation leur permettant ainsi de simplifier et réduire les coûts de contrôle. De telles mesures y rencontrent donc une forte résistance, alors que d'autres solutions plus adaptées au contexte local pourraient être proposées par les agriculteurs eux-mêmes (Kuhfuss *et al.*, 2011).

c) L'établissement de la rémunération du contrat

Le second défi pour la mise en œuvre de contrats agro-environnementaux consiste à définir la rémunération du contrat. Or là encore l'Etat se heurte à une forte asymétrie d'information. En effet, les agriculteurs sont en général mieux informés que le principal sur les coûts associés à l'adoption des pratiques. Ils n'ont pas intérêt à révéler cette information à l'Etat, afin de pouvoir le cas échéant obtenir des contrats qui leur sont plus avantageux et bénéficier ainsi d'une rente informationnelle (Thoyer et Saïd, 2007). Ainsi chaque agriculteur connaît relativement bien ses propres pratiques. Il est en revanche beaucoup plus difficile pour l'Etat de mesurer ces coûts au cas par cas à moins de mettre en place une évaluation individuelle forcément coûteuse. Cependant, malgré ces difficultés, l'ambition affichée par l'Europe, dans l'article 39 du règlement de développement rural (RDR), est d'établir des paiements agro-environnementaux qui « couvrent les coûts supplémentaires et la perte de revenus dus aux engagements pris; le cas échéant, ils peuvent également couvrir les coûts induits ».

De fait, comme il est impossible d'estimer précisément et pour chaque agriculteur ces coûts, la grande majorité des programmes agro-environnementaux utilise un prix forfaitaire fondé sur une estimation des moyennes de surcoûts et/ou pertes de revenus engendrés par les mesures inscrites dans le cahier des charges du contrat. Or, les exploitations agricoles pouvant être hétérogènes au sein d'une région pour un même type de culture, l'utilisation d'un paiement forfaitaire introduit de facto trois problèmes : **la surcompensation, l'effet d'aubaine**, et dans certains cas, **la sélection adverse**.

- Les agriculteurs dont le coût de mise en conformité est en réalité inférieur au montant du paiement proposé dans ces contrats dits « à prix fixe » sont surcompensés, ce qui est contraire aux dispositions prévues dans le RDR. Cette rente informationnelle captée par les agriculteurs induit alors une inefficacité budgétaire (Ferraro, 2008).

- Les agriculteurs dont les pratiques respectent déjà le cahier des charges et qui signent le contrat bénéficient d'une rémunération sans avoir à fournir d'efforts supplémentaires. Cette aubaine peut certes les inciter à maintenir leurs pratiques mais ne fournit pas de service environnemental additionnel.

- Le risque de sélection adverse consiste à ne pas être capable d'identifier les agriculteurs susceptibles de fournir le plus grand bénéfice environnemental au moindre coût. Décliné à l'échelle de l'exploitation agricole, ce problème existe également : un agriculteur risque d'engager ses parcelles de plus pauvre qualité agricole pour minimiser ses pertes, et non pas les parcelles qui permettraient d'assurer un meilleur service environnemental (Fraser, 2009). Par exemple, les agriculteurs vont d'abord s'engager à réduire l'usage des pesticides sur leurs parcelles les plus difficiles d'accès, même si elles sont situées dans des zones peu vulnérables.

IV. LES ACQUIS PROFESSIONNELS POUR MOI

Durant mon stage, j'ai pu réaliser la présente étude de mise en place d'une MAEt sur les zones humides (des diagnostics préalables à la concrétisation jusqu'à la phase de finalisation des dossiers) mais je me suis aussi informé auprès des différents responsables sur les autres missions réalisées au sein de cette ADASEA.

Dès le début, il a fallu rapidement comprendre les objectifs et les enjeux de ma mission principale. Je me suis donc documenté à l'aide de nombreux supports (archives ADASEA, bibliothèque, Internet...) en réalisant un travail bibliographique approfondi sur la première semaine. J'avais, par ailleurs, élaboré la méthodologie de recherche (mots clefs, type de support).

Dans la première partie de mon stage, avant les premières rencontres avec les agriculteurs et les premières visites sur le terrain, je n'avais qu'une vision bibliographique et statistique (RGA) de celui-ci. Il a été de ce fait concluant de combiner la recherche bibliographique dans un premier temps et les visites de terrain accompagnées de ma maître de stage sur le terrain par la suite afin de s'imprégner du territoire et du caractère de ses habitants. Il est important de bien connaître le milieu et ses composantes avant toute initiative concrète auprès de la population locale pour tenir un discours adapté à la situation toujours très particulière d'un territoire à l'autre.

La deuxième partie de mon stage a été pour moi une des plus motivante. Il s'agissait de réaliser les diagnostics agricoles auprès des agriculteurs (éleveurs) situés dans le Ségala et qui avaient renvoyé à l'ADASEA la note d'intention individuelle « Engagement dans la démarche « MAEt ZH » (Annexe 13).

Dans un second temps, ce sont les diagnostics écologiques (Annexe 7) qui ont été réalisés sur le terrain. En allant sur les surfaces désignées par les agriculteurs comme étant potentiellement éligibles. Pour cela, l'apprentissage de la méthode de diagnostic par un transect en trois tronçons avec une liste de 30 plantes (Annexe 5) à savoir reconnaître fût une phase très enrichissante.

La troisième partie du stage a été aussi très enrichissante pour la concrétisation des notions abordées sur un plan théorique lors de mes études. Le travail de finalisation des dossiers avec la cartographie de l'ensemble des différents projets ainsi que la rédaction de documents de synthèse ont été pertinents. L'ensemble de cette phase est la plus importante pour les agriculteurs car elle fixe le montant de l'indemnisation de leur surfaces en zones humides et leur permet de savoir si la revalorisation est possible.

Ce stage m'a permis d'acquérir une véritable expérience professionnelle complémentaire à ma formation de licence. De plus, j'ai traité une problématique à laquelle j'étais sensible. La contractualisation de MAEt sur des sites fragiles et menacés que sont les zones humides et la baisse de la biodiversité générale de ces milieux. J'ai également pu étudier le déroulement d'une mission et voir les difficultés rencontrées en faisant face à de nombreuses limites (temporelles, personnelles, géographiques...).

Je me suis investi le plus possible dans cette problématique sans oublier d'élargir mes connaissances sur l'ensemble de la structure. Je me suis donc intéressé à d'autres opérations telles que l'animation de la valorisation de Natura 2000 auprès de conseillers municipaux, la réalisation de rapport lors de COPIL, la mise en place de la MAEt Natura 2000... L'ensemble des renseignements (méthodologie, déroulement des missions, financements...) obtenus me servira sans aucun doute pour la suite de mon parcours professionnel. De plus, l'aide de l'ensemble des agents de l'ADASEA m'a apporté beaucoup au niveau humain, personnel et professionnel.

J'ai utilisé les notions dispensées tout au long de mon année scolaire en l'appliquant à une réalité : diagnostic de territoire, itinéraire technique d'une parcelle, dialogue avec divers acteurs, parcs de pâturage, MAE Biodiversité, cartographie...

Je me suis confronté au travail en équipe, à la hiérarchisation des tâches, aux (dés)accords entre structures... Tout cela m'a donné une image concrète du monde du travail et montré la complexité de travailler dans le développement de projets d'aménagement du territoire.

Le stage dans son ensemble s'est très bien déroulé. J'ai tenté de répondre aux attentes à la fois de Fabienne Sigaud (directrice de la structure), de Maylis Goyheneix (maître de stage sur la MAEt Natura 2000) et de Aély Arnal (chargée de missions sur la MAEt ZH) sur la mise en place de MAEt (Zones Humides et Natura 2000) sur le territoire du Lot. Elles m'ont d'ailleurs beaucoup soutenu et apporté durant le stage au niveau personnel et professionnel.

Irrémédiablement, l'environnement agricole et rural est dans l'avenir le milieu où je souhaite opérer car le monde rural est passionnant, il soulève de nombreuses problématiques : politiques, sociales, environnementales, économiques et les personnes rencontrées sont souvent très intéressantes et enrichissantes.

Le monde rural est un milieu qui me captive et où je me sens à l'aise. Pourtant, il a fallu être très consensuel dans mes propos et précis à chacune de mes réponses.

Le premier rendez-vous est souvent décisif et la faute n'est pas permise car c'est avant tout l'image de l'ADASEA et du projet que je porte et que je transmets à la personne rencontrée. De plus, la revalorisation des zones humides est un sujet comportant d'importants enjeux politiques. Ainsi ces projets amènent à « utiliser » autrement l'espace et donc à modifier l'utilisation que les exploitants agricoles en font (arrêt du drainage, diminution de la fertilisation....)

Grâce à la licence GENA (Gestion Agricole des Espaces Naturels Ruraux), j'ai acquis des compétences pluridisciplinaires en écologie, agriculture, cartographie et sociologie.

L'expérience obtenue durant le stage m'a permis de préciser mon projet professionnel. En effet, je souhaiterais continuer ma voix dans ce milieu en cherchant un poste de chargé de mission Natura 2000, dans une association telle que l'ADASEA.

CONCLUSION

Les zones humides sont des milieux « naturels » aux « qualités » exceptionnelles. Les multiples services qu'elles peuvent rendre sont d'une importance telle que les scientifiques et les économistes n'ont de cesse de rappeler les conséquences quant à leur disparition.

La réflexion a été portée sur les gestionnaires du Ségala lotois. Un compromis entre activités économiques et maintien des milieux naturels, a fait s'établir la mise en place d'une Mesure Agri-Environnementale territorialisée (MAEt) en faveur de zones humides : la MAEt « « Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus ». En effet, les agriculteurs gèrent au quotidien des parcelles où les zones humides sont très présentes sur le territoire du Ségala. Qui est très favorable pour ce type d'habitat au vu de son chevelu hydrographique dense. De plus, ces zones humides étant gérées par des agriculteurs, leur gestion durable est liée à la prise en compte des particularités locales (système de production et pratiques orientées vers l'élevage bovin, entretien de rigoles...) ce que la MAEt est la plus apte à faire. Les diagnostics agricoles et environnementaux soulignent des pratiques agricoles déjà assez favorables au fonctionnement des zones humides. Le pâturage par les bovins est la pratique la plus courante et qui permet à la fois de mettre en valeur la parcelle, le potentiel fourrager, et de maintenir un milieu « naturel » ouvert. Une zone humide a pour vocation naturelle d'être colonisée par des espèces ligneuses et ainsi d'être entièrement colonisée par des espaces relativement boisés, du moins pour les prairies humides du Ségala. On peut donc en dégager le fait que sans agriculture dynamique, les zones humides du Ségala lotois n'auraient pas un très grand avenir.

Les actions sur le terrain permettent aussi de voir que les outils de protection ne sont pas toujours adaptés voir adaptables. Dans un contexte assez difficile, le monde agricole ne pourra pas toujours s'adapter en temps et en heure. Si la législation devient trop stricte, l'avenir des zones humides peut également être mis en danger. La préservation ne peut se concevoir sans la compensation financière qu'offre la MAEt « ZH » à ces gestionnaires. Cependant, nous pouvons nous poser la question de leur efficacité à long terme. Seront-elles toujours financées ?

Pour sa première année opérationnelle, la MAEt Zones Humides sur le territoire du Ségala Lotois connaît un démarrage assez fastidieux avec seulement 29% de l'objectif de contractualisation atteint. Ce programme, est organisé sur le terrain par l'ADASEA du Lot, passe par des phases de diagnostics (agricoles et environnementaux). De plus, l'ADASEA propose ses compétences aux agriculteurs pour finaliser leur dossier et les déposer complet à la DDT.

Enfin, à la veille de la réforme de la PAC (2013), les discours laissent penser que le second pilier de la PAC dont sont issues les MAEt va probablement gagner en importance. Le développement des territoires ruraux et la préservation des ressources sont actuellement déjà plus pris en considération que par le passé. L'empreinte écologique de l'Europe montre que les européens consomment actuellement deux fois plus que ce que les ressources naturelles terrestres et marines sont capables de produire. Et dans un contexte d'augmentation de la population mondiale (9 milliards en 2050), de changements climatiques, il est plus que nécessaire de revaloriser toutes les terres arables même les moins productives telles que les zones humides. Ces terres délaissées et mal perçues par les éleveurs peuvent-elles avec des programmes tels que la mise en place de la MAEt « Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus » retrouver des lettres de noblesses ? Comme c'est le cas pour les prairies de Causses, qui on l'a vu, ont été classées au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unis pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) pour le territoire des Cévennes. En effet, il est possible d'espérer qu'un jour aussi les zones humides profitent de ce classement au titre des paysages culturels pour le rôle joué par l'agro-pastoralisme pour modeler et entretenir les paysages de milieux ouverts.

BIBLIOGRAPHIE

- ADASEA du Lot, 2012. [en ligne]. Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles du Lot. [réf du 27 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.adasea46.net>>.
- ADE, Pollen Conseil, Edater, 2006. *Evaluation ex ante du Programme de développement Rural de l'Hexagone 2007-2013* - Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : 128 p.
- AEAG, 2007. [en ligne]. *Guide méthodologique pour l'identification des secteurs à zones humides fonctionnelles et prioritaires pour la gestion de l'eau – Gérer et préserver les zones humides d'Adour-Garonne* - Asconit consultants et Ecosphère (bureaux d'études) pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne. [réf du 27 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.eau-adour-garonne.fr>>.
- AEAG, 2012. [en ligne]. Agence de l'eau Adour-Garonne. [réf du 27 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.eau-adour-garonne.fr>>.
- AERMC, 2012. [en ligne]. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. [réf du 27 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.eaurmc.fr/>>.
- AGRESTE, 1996. [en ligne]. *La statistique agricole* - Monceau-Coudert C., AGRESTE, Ministère de l'agriculture et de la pêche. [réf du 28 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>>.
- AND-International, Somival, Ernst&Young, 2008. *Evaluation ex post du Plan de Développement Rural National* - Marché CNASEA, n° 22, Soutien à l'agroenvironnement. Synthèse de l'évaluation, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : 46p.
- Arnal A., 2010. *La gestion durable des zones humides : quels programmes d'accompagnement financier disponibles pour les gestionnaires ?* - Mémoire, Université d'Albi : 88 p.
- Barbut L., 2009. *L'évaluation ex post du PDRN : un regard instructif sur le passé pour améliorer l'avenir* - Ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris : 40 p.
- Barnaud G., Fustec E., 2007. *Conserver les zones humides : Pourquoi ? Comment ?* - [Coll. Sciences en partage]. QUAE et Educagri, Paris : 296 p.
- Baschet J.-F., 2009. *Le soutien à l'agroenvironnement en France sur la période 2000-2006* - Ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris : 66 p.
- Bernard P., 1994. *Les zones humides - Rapport d'évaluation* - La documentation Française, Paris : 391 p.
- CA du Lot, 2010. *La chambre d'agriculture au service des agriculteurs Lotois* – Chambre d'Agriculture du Lot, Cahors : 8 p.
- CAUE du Lot, 2009. *Paysages du Lot – Identités, diversités, évolutions,* - Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Lot, Cahors : 36 p.
- Chabé-Ferret S., Subervie J., 2010. Evaluating Agro-Environmental Schemes by DID Matching: Theoretical Justification, Robustness Tests and Application to a French Program Working Paper. 25 p. in Kuhfuss L., Jacquet F., Préget R., Thoyer S., 2011. *Le dispositif des MAEt pour l'enjeu eau : Une fausse bonne idée ?* - INRA, LAMETA, Montpellier : 33 p.

- CRMP, 2011. [en ligne]. *Programmes européens 2007-2013 en Midi-Pyrénées* - Conseil Régional Midi-Pyrénées [réf du 28 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.europe-en-midipyrenees.eu/>>.
- DDT du Lot, 2009. [en ligne]. *Les enjeux paysagers du Ségala lotois* - Direction Départementale des Territoires du Lot. [réf du 28 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.lot.equipement.gouv.fr/>>.
- DDT du Lot, 2012. [en ligne]. Direction Départementale des Territoires du Lot. [réf du 28 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.lot.equipement.gouv.fr/>>.
- DIREN Midi-Pyrénées et Aquitaine, 2007. [en ligne]. *Zones humides du bassin Adour-Garonne - Manuel d'identification de la végétation des zones humides* - Direction Régionale de l'ENvironnement Midi-Pyrenees et Aquitaine. [réf du 28 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <http://www.info-eau-adourgaronne.fr/PDF/Interieur_manuel_tres_basse.def.pdf>.
- Ducos, G., Dupraz P., Bonnieux F., 2009. Agri-environment contract adoption under fixed and variable compliance costs. 669-687. in Kuhfuss L., Jacquet F., Préget R., Thoyer S., 2011. *Le dispositif des MAEt pour l'enjeu eau : Une fausse bonne idée ?* - INRA, LAMETA, Montpellier : 33 p.
- Falconer K., Saunders C., 2002. Transaction costs for SSSIs and policy design. 157-166. in Kuhfuss L., Jacquet F., Préget R., Thoyer S., 2011. *Le dispositif des MAEt pour l'enjeu eau : Une fausse bonne idée ?* - INRA, LAMETA, Montpellier : 33 p.
- Ferraro P. J., 2008. Asymmetric information and contract design for payments for environmental services. 810-821. in Kuhfuss L., Jacquet F., Préget R., Thoyer S., 2011. *Le dispositif des MAEt pour l'enjeu eau : Une fausse bonne idée ?* - INRA, LAMETA, Montpellier : 33 p.
- Fraser R., 2009. Land Heterogeneity, Agricultural Income Forgone and Environmental Benefit: An Assessment of Incentive Compatibility Problems in Environmental Stewardship Schemes. 190-201. in Kuhfuss L., Jacquet F., Préget R., Thoyer S., 2011. *Le dispositif des MAEt pour l'enjeu eau : Une fausse bonne idée ?* - INRA, LAMETA, Montpellier : 33 p.
- Gafsi M., Legagneux B., Nguyen G., Robin P., 2006. Towards sustainable farming systems: Effectiveness and deficiency of the French procedure of sustainable agriculture. 226-242. in Kuhfuss L., Jacquet F., Préget R., Thoyer S., 2011. *Le dispositif des MAEt pour l'enjeu eau : Une fausse bonne idée ?* - INRA, LAMETA, Montpellier : 33 p.
- Gonzalez L., 2010. *Agriculture et environnement « Les modes d'exploitation agricoles en zones humides : l'exemple du Ségala lotois »* - Rapport de stage de Licence professionnelle, Université Toulouse II : 66 p.
- Hadjadj-Jadaud J., 2007. *Un territoire aux confins du Lot... le Ségala lotois* – DDT du Lot, Livre I, Cahors : 45 p.
- Harreau A., 2009. *Analyse comparative des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAEt) à enjeu eau sur trois régions : Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou- Charente* - Mémoire ENITA de Bordeaux : 64 p.
- INSEE, 2012. [en ligne]. Institut National de la Statistique et des Études Économiques [réf du 27 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.insee.fr/>>.
- JORF, 2008. [en ligne]. *Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement* - Journal Officiel de la République Française n°0159. [réf du 27 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.legifrance.gouv.fr/>>.

- JORF, 2009. [en ligne]. *Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement* - Journal Officiel de la République Française n°0272. [réf du 27 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.legifrance.gouv.fr/>>.
- Kuhfuss L., Jacquet F., Préget R., Thoyer S., 2011. *Le dispositif des MAEt pour l'enjeu eau : Une fausse bonne idée ?* - INRA, LAMETA, Montpellier : 33 p.
- Lamine C., 2010. *Anticiper ou temporiser. Injonctions environnementales et recompositions des identités professionnelles en céréalicultures*. - INRA, Avignon : 24 p.
- Larousse, 2012. [en ligne]. [réf du 07 Juin 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.larousse.fr/>>.
- MAAP, 2012. [en ligne]. Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche. [réf du 28 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://agriculture.gouv.fr/>>.
- Matzdorf B., Lorenz J., 2010. How cost-effective are result-oriented agri-environmental measures? - An empirical analysis in Germany. 535-544. in Kuhfuss L., Jacquet F., Préget R., Thoyer S., 2011. *Le dispositif des MAEt pour l'enjeu eau : Une fausse bonne idée ?* - INRA, LAMETA, Montpellier : 33 p.
- MEEDDM, 1995. [en ligne]. *Plan d'action en faveur des zones humides* - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. [réf du 28 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/>>.
- MEEDDM, 2012. [en ligne]. *Circulaire DGPAAT n° 2010-3008 du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement* - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. [réf du 28 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>>.
- MEEDDM, 2010. [en ligne]. *Plan national d'action en faveur des zones humides* - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. [réf du 28 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>>.
- MEEDDM, 2012. [en ligne]. *Statistiques de l'environnement* - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. [réf du 28 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/>>.
- Ministère de l'agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, 2011. *Annexe 2 : Dispositions spécifiques à la mesure 214. Version 5. 260 p. de la Circulaire n°2011-3030 « PDRH 2011-2013 relatives aux mesures agroenvironnementales »* - DGPAAT, Paris : 173 p.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, 2011. *Circulaire n°2011-3030 « PDRH 2011-2013 relatives aux mesures agroenvironnementales »* - DGPAAT, Paris : 173 p.
- Mzoughi N., 2011. Farmers adoption of integrated crop protection and organic farming: Do moral and social concerns matter? 1536 – 1545. in Kuhfuss L., Jacquet F., Préget R., Thoyer S., 2011. *Le dispositif des MAEt pour l'enjeu eau : Une fausse bonne idée ?* - INRA, LAMETA, Montpellier : 33 p.
- Nguyen G., Kephaliacos C., Tavernier H., 2010. *Rôle de l'apprentissage collectif dans l'adoption de pratiques agricoles visant à réduire l'utilisation de pesticides : une approche par les coûts de « trans-action » appliquée à l'adoption de MAET-DCE sur le bassin versant Adour-Garonne* - SFER, Lyon : 21 p.

- Plantureux S., Sainte Marie C., 2010. *Conception et appropriation de MAE à obligation de résultat sur les surfaces herbagères : comment concilier pertinence écologique et agricole dans l'action publique en faveur de la biodiversité ?* - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Paris : 40 p.
- Portail national des zones humides [en ligne]. [réf du 28 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>>.
- Puech F., 2005. *Les tourbières de l'Aubrac : Etude comparée des objectifs et stratégie d'action en faveur de la conservation des milieux tourbeux.* – Mémoire, Université Toulouse II : 106 p.
- Quercy.net, 2003. [en ligne]. *Un paysage hérité du sous-sol* - Astruc J., Astruc G. [réf du 27 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.quercy.net/geologie/paysage/.htm>>.
- RGA, 2000. [Cédérom]. *La fiche comparative Midi-Pyrénées* - AGRESTE : La statistique agricole, 2000. [réf du 27 mars 2012]. Configuration requise : Compatible PC : Windows 98, et Windows XP.
- Romi R., 1992. *Les espaces humides : le droit entre protection et exploitation* - L'Harmattan, Paris : 124 p.
- Ruto E., Garrod G., 2009. Investigating farmers preferences for the design of agri-environment schemes: a choice experiment approach. 631-647. *in* Kuhfuss L., Jacquet F., Préget R., Thoyer S., 2011. *Le dispositif des MAEt pour l'enjeu eau : Une fausse bonne idée ?* - INRA, LAMETA, Montpellier : 33 p.
- Site de la Convention de RAMSAR [en ligne]. [réf du 28 mars 2012]. Disponible sur l'internet : <<http://www.ramsar.org/>>.
- Sol C.E., 1937. *La terre en Quercy* - Librairie des sciences économiques et sociales, Paris : 28 p.
- Sol C.E., 1938. *Les Paysans* - Librairie des sciences économiques et sociales, Paris : 32 p.
- Thomas J., SCOP SAGNE, 2010. « *Le fonctionnement hydraulique des zones humides* » - ONEMA, Bozouls : PowerPoint.
- Thoyer S., Saïd S., 2007. *Mesures agri-environnementales : quels mécanismes d'allocation ? Conservation de la biodiversité et PAC : des mesures agro-environnementales à la conditionnalité.* - LAMETA, Montpellier : 26 p.
- Vanslebrouck I., Van Huylenbroeck G., Verbeke W., 2002. Determinants of the Willingness of Belgian Farmers to Participate in Agri-environmental Measures. 489-511. *in* Kuhfuss L., Jacquet F., Préget R., Thoyer S., 2011. *Le dispositif des MAEt pour l'enjeu eau : Une fausse bonne idée ?* - INRA, LAMETA, Montpellier : 33 p.

ANNEXES

Annexe 1 : « Axe 2 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) »

Annexe 2 : « Liste des Engagements Unitaire (EU) Nationale »

Annexe 3 : « Règles de construction des Mesures AgriEnvironnementales territorialisées, avec les engagements unitaires nationaux »

Annexe 4 : « Notice spécifique de la Mesure 'MP_ZH46_PH1' Mesure AgroEnvironnementale territorialisées (MAET), Territoire du ' Ségala Lotois '. »

Annexe 5 : « Extrait du guide d'identification de la végétation des zones humides – De la MAEt 'Maintien de l'équilibre agricoloque d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus'. »

Annexe 6 : « Diagnostic agricole »

Annexe 7 : « Diagnostic environnemental »

Annexe 8 : « Exemple de RPG remplis, dans un dossier complet pour la MAEt 'ZH'. »

Annexe 9 : « Exemple vierge d'une feuille DARE »

Annexe 10 : « Formulaire de demande d'aide pour l'ICHN-MAE »

Annexe 11 : « Formulaire de demande de transfert PHAE2 »

Annexe 12 : « Notice d'information du territoire pour la MAEt 'ZH' pour le Ségala Lotois »

Annexe 13 : « Exemple d'une Déclaration d'Intention Individuelle; d'engagement dans le circuit MAEt 'ZH'. »

Annexe 14 : « Plaquette de présentation de la CATZH »

Annexe 1 : « Axe 2 du Programme de Développement Rural Hexagonal
(PDRH) »

Axe	N° de mesure	Mesure	Niveau de programmation	Actions
2: Amélioration de l'environnement et de l'espace rural	211	Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels	Socle commun	Aide compensatoire aux handicaps naturels dans les zones de montagne
	212	Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne	Socle commun	Aide compensatoire aux handicaps naturels dans les zones autres que les zones de montagne
	214	Paiements agroenvironnementaux	National	A-Mesure généraliste en faveur de la biodiversité dans les zones herbagères
				B-Mesure agroenvironnementale pour la diversification des assolements en cultures arables
			Région	C- Système fourrager polyculture-élevage économe en intrants
				D-Conversion à l'agriculture biologique
				E-Maintien en agriculture Biologique
				F-Protection des races Menacées
				G-Préservation des ressources végétales menacées de disparition
				H-Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles
	I-Mesures agroenvironnementales territorialisées			
	216	Aide pour les investissements non productifs	Région	Aide pour les investissements non productifs
221	Aide au premier boisement de terres agricoles	Région	Aide au premier boisement de terres agricoles	
222	Aide à la première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles	Région	Aide à la première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles	
223	Aide au premier boisement de terres non agricoles	Socle commun	Aide au premier boisement de terres non agricoles	
226	Aide à la reconstitution du potentiel forestier et à l'adoption de mesures de prévention	Socle commun	A-Reconstitution du potentiel forestier	
		Région	B- Restauration des terrains en montagne	
			C-Défense des forêts contre les incendies	
227	Investissements non productifs	Région	B-Contrats Natura 2000 en forêt	

Annexe 2 : « Liste des Engagements Unitaire (EU) Nationale »

BIOCONVE – CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE

BIOMAINT – MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE

COUVER01 - IMPLANTATION DE CULTURES INTERMÉDIAIRES EN PÉRIODE DE RISQUE EN DEHORS DES ZONES OÙ LA COUVERTURE DES SOLS EST OBLIGATOIRE

COUVER03 - ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PÉRENNES (ARBORICULTURE – VITICULTURE - PÉPINIÈRES)

COUVER04 - COUVERTURE DES INTER-RANGS DE VIGNE PAR ÉPANDAGE D'ÉCORCES

COUVER05 - CRÉATION ET ENTRETIEN D'UN MAILLAGE DE ZONES DE RÉGULATION ÉCOLOGIQUE

COUVER06 - CRÉATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACÉ (BANDES OU PARCELLES ENHERBÉES)

COUVER07 – CRÉATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTÉRÊT FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE (OUTARDE OU AUTRES OISEAUX DE PLAINE)

COUVER08 – AMÉLIORATION D'UN COUVERT DÉCLARÉ EN GEL

COUVER09 – ROTATION À BASE DE LUZERNE EN FAVEUR DU HAMSTER COMMUN (CRICETUS CRICETUS)

COUVER10 – ROTATION À BASE DE CÉRÉALES D'HIVER EN FAVEUR DU HAMSTER COMMUN (CRICETUS CRICETUS)

COUVER11 – COUVERTURE DES INTER-RANGS DE VIGNE

FERTI_01 - LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINÉRALE AZOTÉE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES

SOCLEH01 – SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE

SOCLEH02 – SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES

SOCLEH03 – SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES ENGAGÉES PAR UNE ENTITÉ COLLECTIVE

HERBE_01 - ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE

HERBE_02 -LIMITATION DE LA FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

HERBE_03 - ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

HERBE_04 - AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PÂTURAGE SUR CERTAINES PÉRIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)

HERBE_05 - RETARD DE PÂTURAGE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

HERBE_06 – RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

HERBE_07 - MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE

HERBE_08 - ENTRETIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR FAUCHE A PIED

HERBE_09 - GESTION PASTORALE

HERBE_10 - GESTION DE PELOUSES ET LANDES EN SOUS BOIS

HERBE_11 - ABSENCE DE PÂTURAGE ET DE FAUCHE EN PÉRIODE HIVERNALE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES HUMIDES

HERBE_12 – MAINTIEN EN EAU DES ZONES BASSES DE PRAIRIES

IRRIG_01 - SURFACAGE ANNUEL ASSURANT UNE LAME D'EAU CONSTANTE DANS LES RIZIÈRES

IRRIG_02 - LIMITATION DE L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES

IRRIG_03 - MAINTIEN DE L'IRRIGATION GRAVITAIRE TRADITIONNELLE

IRRIG_04 – DEVELOPPEMENT DES CULTURES DE LEGUMINEUSES DANS LES SYSTEMES IRRIGUÉS

LINEA_01 - ENTRETIEN DE HAIES LOCALISÉES DE MANIÈRE PERTINENTE
LINEA_02 - ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS
LINEA_03 - ENTRETIEN DES RIPISYLVES
LINEA_04 - ENTRETIEN DE BOSQUETS
LINEA_05 - ENTRETIEN MÉCANIQUE DE TALUS ENHERBÉS
LINEA_06 - ENTRETIEN DES FOSSES ET RIGOLES DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION, DES FOSSÉS ET CAÏNAUX EN MARAIS, ET DES BEALIÈRES
LINEA_07 - RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU
MILIEU01 - MISE EN DÉFENS TEMPORAIRE DE MILIEUX REMARQUABLES
MILIEU02 - REMISE EN ÉTAT DES SURFACES PRAIRIALES APRÈS INONDATION DANS LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES
MILIEU03 - ENTRETIEN DES VERGERS HAUTES TIGES ET PRÉS VERGERS
MILIEU04 - EXPLOITATION DES ROSELIÈRES FAVORABLES À LA BODIVERSITÉ
MILIEU05 - RÉCOLTE RETARDÉE DES LAVANDES ET LAVANDINS
MILIEU09 – GESTION DES MARAIS SALANTS (TYPE GUERANDE) POUR FAVORISER LA BIODIVERSITE
MILIEU10 – GESTION DES MARAIS SALANTS (TYPE ILE DE RE) POUR FAVORISER LA BIODIVERSITE
OUVERT01 - OUVERTURE D'UN MILIEU EN DÉPRISE
OUVERT02 - MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ÉLIMINATION MÉCANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VÉGÉTAUX INDÉSIRABLES
OUVERT03 - BRÛLAGE OU ÉCOBUAGE DIRIGÉ
PHYTO_01 - BILAN DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES CULTURES
PHYTO_02 - ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE
PHYTO_03 - ABSENCE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DE SYNTHÈSE
PHYTO_04 - RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS HERBICIDES
PHYTO_05 - RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES
PHYTO_06 – RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES SUR GRANDES CULTURES AVEC UNE PART IMPORTANTE DE MAÏS, TOURNESOL ET PRAIRIES TEMPORAIRES ET GEL SANS PRODUCTION INTEGRES DANS LES ROTATIONS
PHYTO_07 - MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE
PHYTO_08 - MISE EN PLACE D'UN PAILLAGE VÉGÉTAL OU BIODÉGRADABLE SUR CULTURES MARAIÇHÈRES
PHYTO_09 – DIVERSITE DE LA SUCCESSION CULTURALE EN CULTURES SPÉCIALISÉES (CULTURES LEGUMIERES ET TABAC)
PHYTO_10 - ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PERENNES
PHYTO_14 - RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS HERBICIDES
PHYTO_15 - RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES
PHYTO_16 – RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS
HERBICIDES SUR GRANDES CULTURES AVEC UNE PART IMPORTANTE DE MAÏS, TOURNESOL ET PRAIRIES TEMPORAIRES ET GEL SANS PRODUCTION INTEGRES DANS LES ROTATIONS
SOCLER01 – SOCLE RELATIF À LA GESTION DES ROTATIONS EN GRANDES CULTURES

Annexe 3 : « Règles de construction des Mesures AgriEnvironnementales territorialisées, avec les engagements unitaires nationaux »

Dispositions générales :

Les mesures agroenvironnementales qui pourront être mises en œuvre sur les territoires seront obtenues par combinaison entre un ou plusieurs engagements unitaires. Les mesures seront définies par type de couvert : surfaces en herbe, grandes cultures, arboriculture, viticulture, cultures légumières. Les engagements mobilisables sur ces cinq différents types de couvert sont détaillés dans le tableau « Répartition des engagements par type de couverts : ».

Les règles de combinaisons sont détaillées dans un tableau par type de couvert. Les engagements unitaires concernant les prairies et les milieux remarquables ont été regroupés dans un même tableau.

Les possibilités de combinaisons sont les suivantes :

Combinaison impossible : I	Combinaison recommandée : R	Combinaison autorisée : A	Combinaison obligatoire : O
-------------------------------	--------------------------------	------------------------------	--------------------------------

Annexe 4 : « Notice spécifique à la Mesure 'MP_ZH46_PH1' MesureAgro
Environnementale territorialisées (MAET), Territoire du
' Ségala lotois '. »



NOTICE SPECIFIQUE DE LA MESURE «MP_ZH46_PH1 »

Mesure agroenvironnementale territorialisées (MAET)
TERRITOIRE « Ségala lotois »

CAMPAGNE 2012
SOCLEH01 + HERBE_07

1. Objectifs de la mesure

La mesure MP_ZH46_PH1 vise 3 objectifs pour le territoire du Ségala lotois :

- Le maintien des surfaces en prairies naturelles sur les zones humides, malgré un potentiel agronomique limité et un entretien parfois difficile.
- Le maintien d'une exploitation agricole durable sur ces milieux.
- La préservation des fonctions environnementales de ces milieux : régulation de l'eau (écrêtement des crues, soutien d'étiage, recharge des nappes phréatiques), épuration de l'eau (fixation et dégradation des polluants, préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable (faune et flore), préservation des paysages remarquables.

Ces objectifs pourront être atteints via la conservation (non retournement, pas de drainage...) et l'entretien des prairies humides, une limitation de la fertilisation et des traitements phytosanitaires et la mise en place (ou la continuité) de pratiques agricoles permettant le maintien de la richesse floristique de ces milieux (présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agri-écologique des prairies humides).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 165 euros par hectare de prairie humide engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_ZH46_PH1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 2 conditions spécifiques à la mesure « MP_ZH46_PH1 ».

2.1.1 L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles

2.1.3 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'ADASEA du Lot -Maison de l'Agriculture- BP 199-46004 CAHORS CEDEX 9-Tél : 05.65.20.39.30

Structure agréée pour la réalisation de ce diagnostic.

Ce diagnostic comprendra une partie descriptive générale de l'exploitation et des pratiques agro-environnementales notamment celles relatives à la gestion des zones humides. Il comprendra également un diagnostic parcellaire qui permettra d'accompagner les exploitants dans le choix et la localisation des parcelles à engager. Les éléments nécessaires au contrôle sur le terrain de cette MAE seront également précisés sur cartographie lors de ce diagnostic (diagonale, espèces relevées...).

Sa durée sera d'une journée dont 0.5 jour sur place.

Ce diagnostic étant gratuit pour l'exploitant agricole, aucune aide financière pour sa réalisation n'est proposée.

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

2.2.1 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_ZH46_PH1 » les surfaces de zones humides non drainées en prairies naturelles normalement productives (prairies permanentes ...) de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. notice d'information du territoire « Ségala lotois » § 4-2).

La présence de rigoles et fossés déjà existants sera tolérée dans la mesure où la zone humide conserve des fonctionnalités hydrologiques (évaluation lors du diagnostic) : gestion qualitative (épuration) et quantitative de l'eau (écrêtement des crues, soutien des débits d'étiage, recharge de nappe..).

3. Cahier des charges de la mesure « MP_ZH46_PH1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_ZH46_PH1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MP_ZH46_PH1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque élément surfacique engagé, limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) et minérale à 125 unités/ha/an dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Secondaire Seuils
Pour chaque élément surfacique engagé, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les éléments surfaciques engagés, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : -A lutter contre les chardons et rumex, -A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », -A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des éléments surfaciques engagés parmi une liste de plantes (espèce ou genre) précisées au niveau du territoire (Cf. § 3.2)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Principale Totale

1 Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

2 La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

3.2 Règles spécifiques éventuelles

Les plantes indicatrices retenues comme indicatrices de la qualité écologique des prairies humides éligibles pour le territoire du « Ségala lotois », ont été réunies dans un guide d'identification comprenant pour chaque plante :

- genre et espèce,
- principales caractéristiques permettant sa reconnaissance, pendant et en dehors de la période de floraison,
- photographies pendant et en dehors de la période de floraison,
- le cas échéant : pratiques favorables et/ou pratiques à proscrire pour assurer sa présence et son maintien.

Ce guide d'identification est remis à l'exploitant lors du diagnostic préalable à la contractualisation.

Les plantes retenues pour le territoire du « Ségala lotois » sont :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique des bois
<i>Carex echinata</i>	Laîche étoilée
<i>Carex hirta</i>	Laîche hérissée
<i>Carex rostrata</i>	Laîche à ampoules
<i>Carex viridula subsp. oedocarpa</i>	Laîche vert-jaunâtre
<i>Carum verticillatum</i>	Carvi verticillé
<i>Cirsium dissectum</i>	Cirse découpé
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais
<i>Erica tetralix</i>	Bruyère à quatre angles
<i>Galium uliginosum</i>	Gaillet des fanges
<i>Genista anglica</i>	Genêt d'Angleterre
<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Ecuelle d'eau
<i>Hypericum elodes</i>	Millepertuis des marais
<i>Juncus acutiflorus</i>	Jonc acutiflore
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des marais
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue
<i>Myosotis scorpioides groupe</i>	Myosotis des marais
<i>Nardus stricta</i>	Nard raide
<i>Pedicularis sylvatica</i>	Pédiculaire des bois
<i>Hieracium lactucella</i>	Piloselle petite-laitue
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorzonère humble
<i>Silene flos-cuculi</i>	Silène fleur de coucou
<i>Sphagnum sp.</i>	Sphaignes
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés
<i>Viola palustris</i>	Violette des marais
<i>Wahlenbergia hederacea</i>	Campanille à feuilles de lierre

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_ZH46_PH1 »

Le cas échéant, respecter les préconisations de gestion émises dans le diagnostic préalable à la contractualisation.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur les prairies naturelles en zones humides et leurs fonctionnalités. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

Annexe 5 : « Extrait du guide d'identification de la végétation des zones humides – De la MAEt 'Maintien de l'équilibre agriécologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus'. »



Mesure Agro-Environnementale territorialisée

"MAINTIEN DE L'EQUILIBRE AGRI- ECOLOGIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES ET DE LEURS SERVICES RENDUS"



GUIDE D'IDENTIFICATION
DE LA VEGETATION
DES ZONES HUMIDES



adasea - Janvier 2012



Objectifs du guide

Ce guide d'identification s'attache à décrire les espèces végétales reconnues comme témoin d'un bon état agri-écologique des prairies humides. Il s'agit du Cahier des Charges de l'engagement MAEt Zones Humides, élaboré en concertation avec des experts naturalistes et des experts agricoles.

Ce guide s'adresse aux agriculteurs qui seront concernés par la MAEt. Il sert de référence dans la réalisation du contrôle annuel visant à témoigner du bon état agri-écologique d'une parcelle.

Comment utiliser le guide ?

Ce guide doit vous servir à identifier les plantes présentes sur les prairies humides engagées au titre de la MAEt « Zones Humides ».

La page intitulée « Grand type d'habitat » s'attache à présenter le type d'habitat auquel on peut se retrouver confronté. Afin d'en faciliter l'identification, la physionomie de l'habitat considéré ainsi que des notions d'écologie sont précisées. Des conseils de gestion ainsi qu'une photographie d'ensemble viennent conforter la description du milieu humide.

Ce guide est composé de 30 fiches d'espèces végétales. Chacune de ces fiches détaille la plante selon ses caractères généraux (taille, tige, feuille, fleur, fruit, floraison) et écologiques. Il est également précisé les risques de confusion possibles avec d'autres espèces végétales, tout en vous permettant de déjouer cela. Vous trouverez également sur l'entête supérieure de chaque fiche une nomenclature « intérêt écologique » qui vous permettra de connaître la valeur écologique qu'il est attribuée à cette plante, de 1 à 3 étoiles pour un intérêt faible (*), moyen (**), ou fort (***).

A la fin du guide, une planche mosaïque des 30 plantes vous permettra de valider, en cochant, la présence de chaque plante durant le/les diagnostics.

Habitats

Milieux tourbeux

Un habitat est dit *tourbeux* lorsque le sol est constamment gorgé d'eau et qu'une accumulation de matière organique contribue au développement d'une tourbe faiblement minéralisée. L'intérêt écologique réside dans la présence d'espèces végétales et animales très diversifiées mais surtout originales. Milieux en forte régression et d'intérêt patrimonial certain.



Principe de gestion

Pâturage tardif extensif

Un pâturage tardif et extensif par un cheptel robuste est le mode de gestion le mieux adapté à ces milieux fragiles où la mécanisation est assez difficile. Les milieux tourbeux sont directement liés à la présence d'une nappe d'eau affleurante, à l'oligotrophie et à l'acidité du sol. Il faut donc proscrire les aménagements (drainage), les amendements et le surpâturage qui perturbent ces milieux d'exception.

Espèces végétales associées dans le guide :

Bruyère à quatre angles, Écuelle d'eau, Genêt d'Angleterre, Jonc acutiflore, Laïche à ampoules, Laïche étoilée, Laïche vert jaunâtre, Millepertuis des marais, Molinie bleue, Nard raide, Pédiculaire des bois, Sphaignes, Violette des marais.

Autres espèces végétales du guide pouvant être présentes :

Campanille à feuilles de lierre, Carvi verticillé, Renoncule flammette.

Sommaire

Éditorial	page 3
Objectifs du guide	page 4
Comment utiliser le guide	page 4
Habitat Prairie Humide Eutrophe	page 5
Habitat Prairie Humide Oligotrophe	page 6
Habitat Milieu Tourbeux	page 7
Les 30 plantes indicatrices, description	page 8
Agrostide stolonifère	page 9
Angélique des bois	page 10
Laiche étoilée	page 11
Laiche hérissée	page 12
Laiche à ampoules	page 13
Laiche vert jaunâtre	page 14
Carvi verticillé	page 15
Cirse découpé	page 16
Cirse des marais	page 17
Bruyère à quatre angles	page 18
Gaillet des fanges	page 19
Genêt d'Angleterre	page 20
Écuelle d'eau	page 21
Millepertuis des marais	page 22
Jonc acutiflore	page 23
Jonc diffus	page 24
Lotier des marais	page 25
Molinie bleue	page 26
Myosotis des marais	page 27
Nard raide	page 28
Pédiculaire des bois	page 29
Piloselle petite laitue	page 30
Renoncule flammette	page 31
Renoncule rampante	page 32
Scorzonère humble	page 33
Silène fleur de coucou	page 34
Sphaignes	page 35
Succise des prés	page 36
Violette des marais	page 37
Campanille à feuilles de lierre	page 38
Planche du diagnostic d'exploitation	page 39
Planche de contrôle	page 40
Glossaire	page 46
Bibliographie	page 50
Abréviations, crédits photographique/iconographiques	page 50

Agrostide stolonifère

Agrostis stolonifera

DESCRIPTION

Taille : 10 – 60 (100) cm.

Tige : dressée ou ascendante. Plante qui émet des stolons feuillés et radicans aux nœuds.

Feuille : glabre, plane, large de 1 à 6 mm.

Fleur et/ou fruit : panicule de 2 à 15 cm nettement contractée après la floraison. Absence d'arête sur la glumelle inférieure.

Période de floraison : Mai à Septembre



HABITATS - ECOLOGIE DE LA PLANTE

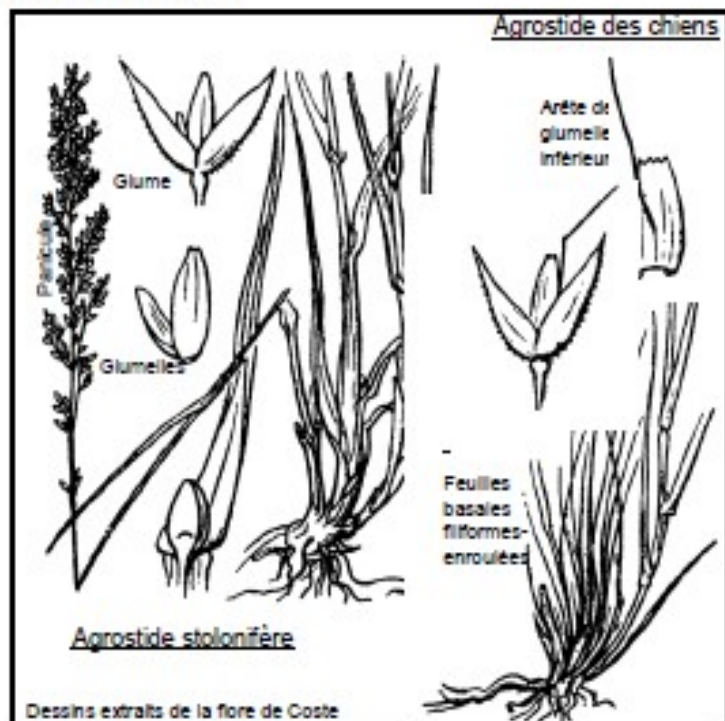
- Prairies humides plus ou moins eutrophes.
- Précisions : espèce des prairies humides de fauche et de pâture mésotrophes à eutrophes.

RISQUE DE CONFUSION

Sur le territoire concerné, il peut être confondu avec l'Agrostide des chiens (*Agrostis canina*), plante caractéristique des zones humides acides du Ségala. L'Agrostide stolonifère s'en distingue par l'absence de feuilles basales filiformes-enroulées ainsi que par l'absence d'arête au niveau de la glumelle inférieure (cf. dessins ci-dessous).



Daniel Mathieu, site de Tela Botanica ©



Dessins extraits de la flore de Coste

Avec le soutien financier :



Validé par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Carvi verticillé

Carum verticillatum

DESCRIPTION

Taille : 20 – 60 cm.

Tige : grêle, striée, peu rameuse et presque nue dans le haut.

Feuille : longue et étroite, découpée à divisions linéaires toutes disposées en verticilles autour de l'axe principal.

Fleurs : en ombelles de couleur blanche.

Fruits : petits (2,5 – 4 mm), ovoïdes-oblongs, non aromatiques.

Période floraison : Juin à Août.

RISQUE DE CONFUSION

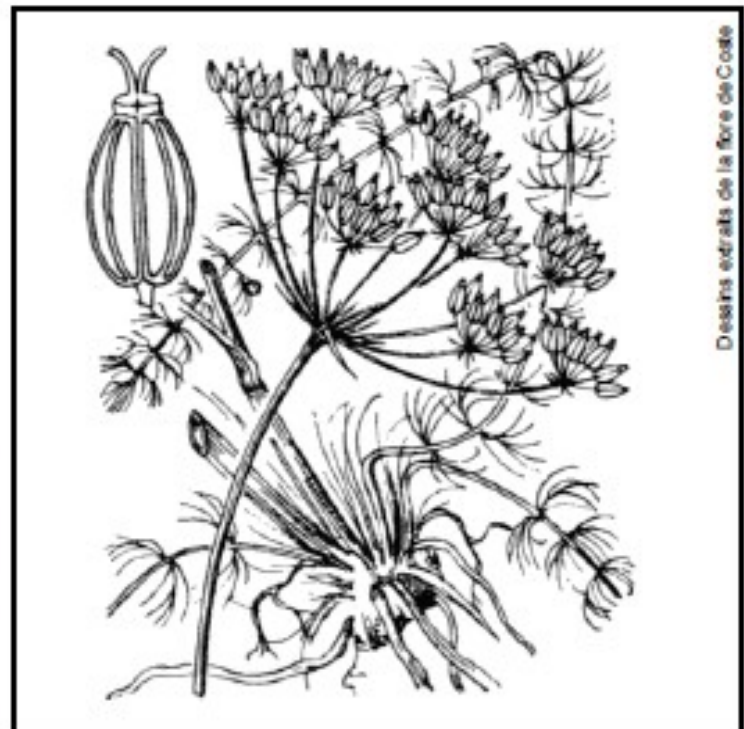
Pas de confusion possible grâce aux feuilles.



HABITATS - ÉCOLOGIE DE LA PLANTE

- Milieux tourbeux et prairies humides oligotrophes.

- Précisions : dans les jonçailles, molinaies et landes humides mais aussi dans les prairies marécageuses et tourbeuses, bords de ruisseaux et rigoles. Espèce des sols acides et humides de façon saisonnière.

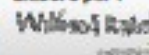


Dessins extraits de la flore de Coate

Avec le soutien financier :



Élaboré par :



Validé par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Écuelle d'eau

Hydrocotyle vulgaris

DESCRIPTION

Taille : 10 – 20 cm.

Tige : fine, rampante, verte-blanchâtre, émettant à chaque nœud des racines fibreuses.

Feuille : longuement pétiolée, glabre, peltée-orbiculaire et crénelée.

Fleur : fleur blanche ou rosée, très petite.

Fruit : suborbiculaire, petit, comprimé par le côté.

Période de floraison : Juin à Septembre.

RISQUE DE CONFUSION

Les feuilles sont très caractéristiques, pas de confusion possible.



HABITATS - ECOLOGIE DE LA PLANTE

- Milieux tourbeux et/ou prairies humides oligotrophes.
- Précisions : espèce des marais, tourbières, et des prairies humides paratoubeuses à Jonc acutiflore et/ou à Molinie.
- Espèce sensible aux amendements.

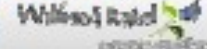


Dessins extraits de la flore de Coste

Avec le soutien financier :



Élaboré par :



Validé par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Jonc acutiflore

Juncus acutiflorus

DESCRIPTION

Taille : 30 – 90 cm.

Tige : dressée, glabre, lisse, légèrement comprimée.

Feuille : cylindrique, noueuse, en tube cloisonné.

Fleur et/ou fruit : terminale. Tépales tous aigus à acuminés au sommet ; les intérieurs sont plus grands que les externes.

Période floraison : Juin à Septembre.

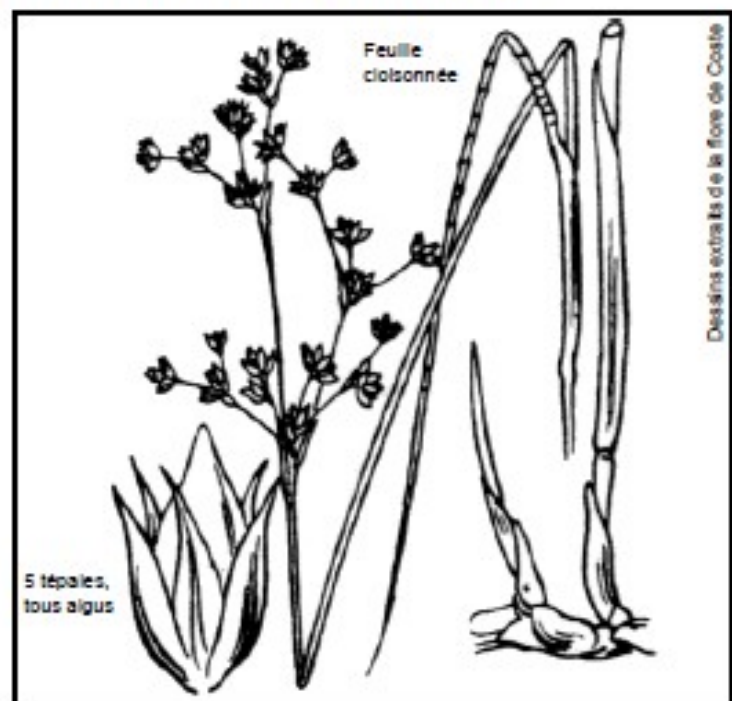
RISQUE DE CONFUSION

Avec le **Jonc articulé** (*Juncus articulatus*), plante des milieux humides, beaucoup plus rare que le **Jonc acutiflore** dans le territoire concerné. Ses tépales externes sont aigus, les internes sont plutôt arrondis. Les tépales internes sont également plus petits que les externes.



HABITATS - ECOLOGIE DE LA PLANTE

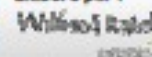
- Milieux tourbeux et/ou prairies humides oligotrophes.
- Précisions : bas-marais acides, tourbières, prairies humides à **Jonc acutiflore** et à **Molinie**, prairies humides pâturées et/ou fauchées, fossés.



Avec le soutien financier :



Élaboré par :



Validé par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Renoncule flammette

Ranunculus flammula

DESCRIPTION

Taille : 10 – 70 cm.

Tiges : couchées à la base puis dressées, creuses, ramifiées, glabres.

Feuilles : les supérieures sont entières non pétiolées, lancéolées, légèrement dentées ; les inférieures sont ovales, longuement pétiolées.

Fleurs : à 5 pétales couleur jaune d'or, assez petites et portées par un long pédoncule, sépales pubescents.

Période floraison : Juin à Octobre.



HABITATS - ÉCOLOGIE DE LA PLANTE

- Milieux tourbeux, prairies humides oligotrophes à eutrophes.

- Précisions : dans les milieux ouverts, prairies humides, bords des ruisseaux, rigoles, étangs, landes humides, bas-marais... sur sol plus ou moins acide.

RISQUE DE CONFUSION

Aucun mais plante très variable dans les dimensions de toutes ses parties.

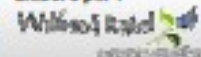


Dessins extraits de la flore de Coste

Avec le soutien financier :



Élaboré par :

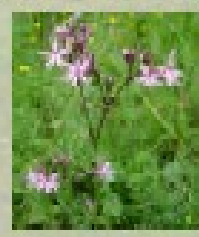
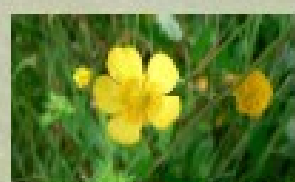
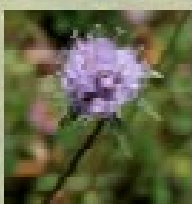


Validé par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Feuille de route

PLANTES INDICATRICES	Parcelle :			Parcelle :			Parcelle :		
	Tronçons			Tronçons			Tronçons		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
1 - Agrostide stolonifère									
2 - Angélique des bois									
3 - Laïche étoilée									
4 - Laïche hérissée									
5 - Laïche à ampoules									
6 - Laïche vert jaunâtre									
7 - Carvi verticillé									
8 - Cirse découpé									
9 - Cirse des marais									
10 - Bruyère à quatre angles									
11 - Gaillet des fanges									
12 - Genêt d'Angleterre									
13 - Ecuelle d'eau									
14 - Millepertuis des marais									
15 - Junc acutiflore									
16 - Junc diffus									
17 - Lotier des marais									
18 - Molinie bleue									
19 - Myosotis des marais									
20 - Nard raide									
21 - Pédiculaire des bois									
22 - Piloselle petite laitue									
23 - Renoncule flammette									
24 - Renoncule rampante									
25 - Scorzonère humble									
26 - Silène fleur de coucou									
27 - Sphaignes									
28 - Succise des prés									
29 - Violette des marais									
30 - Campanille à feuilles de lierre									
Somme									

Avec le soutien financier et/ou technique de :



adasea - Janvier 2012

Annexe 6 : « Diagnostic agricole »

Diagnostic agricole / CATZH :

Date:



L'exploitation

N° Pacage : 046.....

N° SIRET:

C O R D O N N E E S
C A R A C T E R I S T I Q U E S

Nom et prénom de l'exploitant(e) :

Dénomination sociale:

Date d'installation ou de création :

Adresse:

Téléphone : Mail:

Principales évolutions de l'exploitation (historique) :

ICHN

CTE : Date de fin du CTE:

CAD : Date de fin du CAD:

PHAE : Date de fin PHAE :

LES SURFACES

Année de référence :

Surface de l'exploitation (SAU) :

Surface dans le périmètre MAEt (ha) :

Pourcentage de ZH sur l'exploitation :

Productions végétales :

Catégorie	Nature	Surfaces
Surfaces fourragères	Fourrages annuels (cultures non dérobées)	
	Prairie Temporaire	
	Prairie Permanente	
	Parcours	
Céréales		
Maïs		
Autres		

Part des surfaces en herbe :

Ensilées :

Enrubannées :

Fauchées/pâturées :

Pâturées :

Types de fourrages :

Autonomie fourragère : Oui Non

Si Non, quantité de fourrages achetée (an) ?

.....

LE CHEPTEL

Année de référence :

Catégorie d'animaux	Coef.	Nombre	Nbre UGB
TOTAL			



LA GESTION DES EFFLUENTS

Épandez-vous la totalité de vos engrais de ferme sur l'exploitation : Oui Non

Estimez-vous comme suffisante votre surface épandable : Oui Non

Si Oui, importez vous des engrais organiques : Oui Non
Nature(s) et quantité(s):.....
.....

Si Non, exportez vous des engrais organiques : Oui Non
Nature(s) et quantité(s):
.....

LES AMENAGEMENTS ENVISAGEABLES EN ZH

.....
.....
.....

Quels avantages et quels inconvénients avez-vous à exploiter vos zones humides :

.....
.....
.....

EVOLUTION DE L'EXPLOITATION (5 ANNEES A VENIR)

Évolution du cheptel (augmentation, diminution, création d'un nouvel atelier) :

Évolution des surfaces (diminution, agrandissement) :

Évolution des bâtiments (projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment) :

Évolution de la charge de travail :

Diagnostic agricole / CATZH :

Date:



la gestion d'une parcelle humide

Identification de la parcelle : Surface : PHAE: Oui Non

Nature de la parcelle: Si Prairie permanente, âge :

Identification de la zone humide : Surface de la zone humide :

Êtes-vous le propriétaire de la zone humide : Oui Non Si Non, précisez :

	Type	Quantité	Date Entrée	Date sortie	Localisation (Tout / ZH)	Raison, Objectif
			Période(s)			
Pâturage						
Travail du sol						
Girebroyage						
Écobuage						
Fauche						
Fertilisation organique						
Fertilisation minérale						
Chaulage						
Traitements phytos						

Commentaires:

.....

.....



AMENAGEMENTS	Date d'installation	Dimensions et matériaux	Autorisations Aides spécifiques	Entretien				
				Fréquence	Période	Matériel	Contrainte	Autre
Drains à ciel ouvert								
Rigoles								
Drains enterrés								
Buse								
Autre(s)								

AMENAGEMENTS	Date d'installation	Type d'installation	Raison de l'installation	Satisfaisant?
Abreuvoir				
Réseau				
Mise en défens				
Accès cours d'eau				
Cloisonnement				
Autre(s)				

L'abreuvement du bétail

Quelle ressource en eau utilisez-vous pour abreuver votre bétail :

- Lac, retenue collinaire Cours d'eau accessible Cours d'eau aménagé
 Mares, étangs Source Puits Réseau d'eau potable Autre
 Les animaux ont-ils accès à un cours d'eau ? Oui Non Si Oui, nombre :

Cours d'eau, rases et fosses, la gestion des linéaires

Entretenez-vous vos bordures de cours d'eau : Oui Non Si Oui, période et fréquence :

Si Oui : Élagage Désherbage chimique Recépage de végétation Débroussaillage

Y-a-t-il eu une intervention sur vos berges ? Oui Non Si Oui, quand et par qui :

Si Oui : Enrochement Recalibrage Curage Autre

Commentaires:

.....

.....

Annexe 7 : « Diagnostic environnemental »

Diagnostic environnement / CATZH :

Les enjeux écologiques



Identification de la parcelle :

Habitats CORINE Biotope et % de recouvrement :

Grands types de milieux de la zone humide

- Milieu 1 :
- Milieu 2 :
- Milieu 3 :

Espèces végétales identifiées :

PLANTES INDICATRICES	Tronçons		
	1	2	3
1 - Agrostide stolonifère			
2 - Angélique des bois			
3 - Laïche étoilée			
4 - Laïche hérissée			
5 - Laïche à ampoules			
6 - Laïche vert jaunâtre			
7 - Carex verticillé			
8 - Carex découpé			
9 - Carex des marais			
10 - Bruyère à quatre angles			
11 - Gaillet des langes			
12 - Genêt d'Angleterre			
13 - Feuilles d'eau			
14 - Millepertuis des marais			
15 - Junc acutiflore			
16 - Junc diffus			
17 - Lotier des marais			
18 - Molinie bleue			
19 - Myosotis des marais			
20 - Nard raide			
21 - Pediculaire des bois			
22 - Piloselle petite laitue			
23 - Renoncule flammette			
24 - Renoncule rampante			
25 - Scorzonère humble			
26 - Silène fleur de coucou			
27 - Sphaignes			
28 - Succisa des prés			
29 - Violette des marais			
30 - Campanille à feuilles de lierre			
Somme			

Préconisations de gestion :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Intérêts faunistiques :

Espèces Animales	Présence		Zones de reproduction			Autre du repom		
	Potentielle	Avérée	Non	Potentielle	Avérée	Non	Potentielle	Avérée

Espèce(s) animale(s) invasive(s) : Oui Non

Nidification avifaune

Pontes amphibiens :

Autres habitats de reproduction:

Commentaire(s) :

.....

.....

.....

.....

Observations pluviométriques:

.....

Espèce(s) végétale(s) invasive(s) : Oui Non ; si Oui, le(s) espèce(s) :

Niveau d'eutrophisation : Très faible Faible Modéré Important Très important

Diagnostic fonctionnement patrimonial : « Partiellement dégradé » « Non dégradé » « Très fortement dégradé »

Diagnostic environnement / CATZH : Date:







Le fonctionnement hydro-géomorphologique

Identification de la parcelle :

	Alimentation en eau	Restitution d'eau
<i>Nature</i>		
Non observée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pluie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Source	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de crue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nappe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ruissellement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cours d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canaux/fossés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pompage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Infiltration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Fréquence</i>		
Permanent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Saisonniers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Temporaire/intermittente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inconnue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Style fluvial du (des) cours d'eau:

- Rectiligne (chenal unique) 
 en tresse (chenaux) 
 à méandres (chenal sinueux) 
 anastomosé (chenaux sinueux) 

Critères de délimitation de la zone humide :

- Topographie - Végétation hygrophile
- Périodicité inondations - Sols hydromorphes
- Hydrologie - Répartition habitats
- Occupation des sols

Commentaire(s) :

.....

Topographie de la zone humide :



Cuvette



Pente

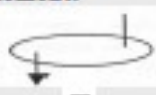


Plat

Localisation de l'écoulement:



ZH traversée par un écoulement



Entrée et sortie d'eau visibles et de nature différente



Entrée d'eau visible et sortie invisible



Entrée d'eau invisible et sortie visible



ZH attenante ou proche d'un écoulement



Pas d'entrée et de sortie d'eau visibles

Critères pédologiques :

- Horizons histiques (tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm.
- Traits reductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol.
- Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de prof dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur.
- Traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et traits réductiques apparaissant entre 80 cm et 120 cm de profondeur.
- Cas particuliers

Diagnostic fonctionnement hydraulique :

- « Proche de l'équilibre naturel »,
- « Détérioré, perturbant les équilibres naturels »
- « Sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels »
- « Très dégradés, les équilibres étant rompus »

Observations pluviométriques :

.....

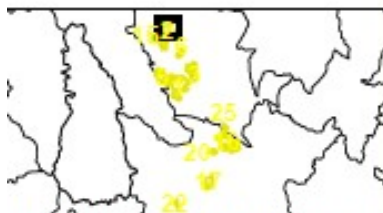
Annexe 8 : « Exemple de RPG rempli, dans un dossier complet pour la MAEt 'ZH'. »

Zones Humides du Ségala lotois

Cartographie des parcelles engagées en MAE "zone humide"

Exploitation : EARL REMI ESTIVAL
Commune : LACAM D'OURCET
Parcelle : 046019627

- 1 -



Localisation sur l'ensemble des parcelles engagées

Légende

- Ilots PAC
- Parcelles engagées
- Diagonale de contrôle
- Zone éligible MAET
- Limites communales

Signature de l'exploitant
(associés en cas de GAEC)

Document édité le : 03/05/2012



100 50 0

100 Mètres



Annexe 9 : « Explaire vierge d'une feuille DARE »

Annexe 10 : « Formulaire de demande d'aide pour l'ICHN-MAE »



Dossier PAC • Campagne 2012

Demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE)

+ IDENTIFICATION N° Pacage : _____ N° Siret : _____
Nom prénom (ou dénomination) : _____

+ DEMANDE D'AIDES

Je demande à bénéficier des aides suivantes, si j'en respecte les conditions d'éligibilité (cochez la ou les cases correspondantes) :

AIDES PREMIER PILIER	<input type="checkbox"/> Aide dé耦plée (liée aux DPU)
	<input type="checkbox"/> Aide supplémentaire aux protéagineux
	<input type="checkbox"/> Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation
	<input type="checkbox"/> Aide aux pêches Poivie destinées à la transformation
	<input type="checkbox"/> Aide aux poires Rocha ou Williams destinées à la transformation
	<input type="checkbox"/> Aide aux prunes d'Ente destinées à la transformation
	<input type="checkbox"/> Aide à la qualité pour le blé dur
	<input type="checkbox"/> Aide à la qualité du tabac
	<input type="checkbox"/> Soutien à l'agriculture biologique - volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de 5 ans du RDR)
	<input type="checkbox"/> Aide à l'assurance récolte
	<input type="checkbox"/> Aide à la production de lait en montagne
	<input type="checkbox"/> Aide aux vaches sous la mère et aux vaches bio
ICHN – MAE	<input type="checkbox"/> Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) Surface en céréales auto-consommées consacrées à l'alimentation du bétail : _____, _____ ha Bénéficiez-vous ou l'un des associés de l'exploitation bénéficie-t-il d'une pension de réversion du régime agricole ? (cochez) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	<input type="checkbox"/> Mesure agroenvironnementale (dont la prime herbagère agroenvironnementale PHAE) Je déclare : <input type="checkbox"/> poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment Cochez une ou plusieurs cases : <input type="checkbox"/> modifier mes engagements (joindre le formulaire « Liste des engagements » après l'avoir complété) <input type="checkbox"/> m'engager pour la première fois dans une MAE (joindre le formulaire « Liste des engagements » après l'avoir complété) <input type="checkbox"/> proroger jusqu'au 14 mai 2014 les engagements en PHAE souscrits en 2007 que je détenais déjà en 2011 ou que je reprends après d'une autre exploitation en 2012.

+ RÉFÉRENCES BANCAIRES POUR LE PAIEMENT

RIB : _____
IBAN : _____
BIC : _____

Si vos références ne sont pas pré-imprimées ou si elles sont erronées, agrafez un relevé d'identité bancaire à votre nom ou à celui de votre société.

+ ATTESTATIONS – ENGAGEMENTS

- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur les formulaires ;
- J'atteste avoir mis à jour mon registre parcellaire et mes engagements agroenvironnementaux pour la campagne 2012 ;
- pour les formes sociétales bénéficiaires ou nouvellement engagées en MAE, j'atteste que les associés exploitants ou assimilés détiennent plus de 50% du capital de la société ;
- je m'engage à signaler à la DDT tout changement qui interviendrait dans ma situation, notamment les changements relatifs aux semis déclarés ou les dommages qui interviendraient sur mes cultures ;
- je reconnais avoir pris connaissance des conditions réglementaires d'attribution des aides demandées récapitulées dans les notices et cahiers des charges correspondants et je m'engage à les respecter ;
- je reconnais avoir pris connaissance des dispositions relatives à la conditionnalité des aides et je m'engage à les respecter ;
- je m'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès de l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite ;
- je suis informé(e) des modalités de réductions d'aides en cas de déclaration inexacte ou de non respect de mes obligations et engagements. Je suis informé(e) qu'en cas de paiement indu, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur ;
- je suis informé(e) que, conformément au règlement communautaire n° 258/2008, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feoga. Dans ce cas, mon nom, mon adresse et le montant de mes aides perçues resteront sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. Cette publication se fait dans le respect de la loi « Informatique et liberté » (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

+ CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Si vous êtes engagé dans la démarche de certification environnementale des exploitations agricoles, cochez cette case pour qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles de conditionnalité (joindre les justificatifs : attestation SCA pour le niveau 1 ou certificat pour les niveaux 2 et 3).

A : _____, le _____ 2012
Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétair, de tous les associés en cas de GAEC

Annexe 11 : « Formulaire de demande de transfert PHAE2 »

Contrat PHAE
Demande de transfert de parcelles culturelles dans des engagements de rang supérieur dans une MAE

Je soussigné

demeurant à

N° PACAGE : 046

demande le transfert partiel ou total * de mon contrat PHAE.

Voir au verso la liste des éléments transférés.

Les parcelles culturelles retirées du contrat PHAE font l'objet d'un engagement dans les mesures des actions agro_environnementales :

- **MAETER Natura 2000 ***
- **MAETER Zone humide ***

Fait à le

*** rayer la mention inutile**

Annexe 12 : « Notice d'information du territoire pour la MAEt 'ZH', pour le Ségala Lotois »



NOTICE D'INFORMATION DU TERRITOIRE

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)
TERRITOIRE « SEGALA LOTOIS »

CAMPAGNE 2012

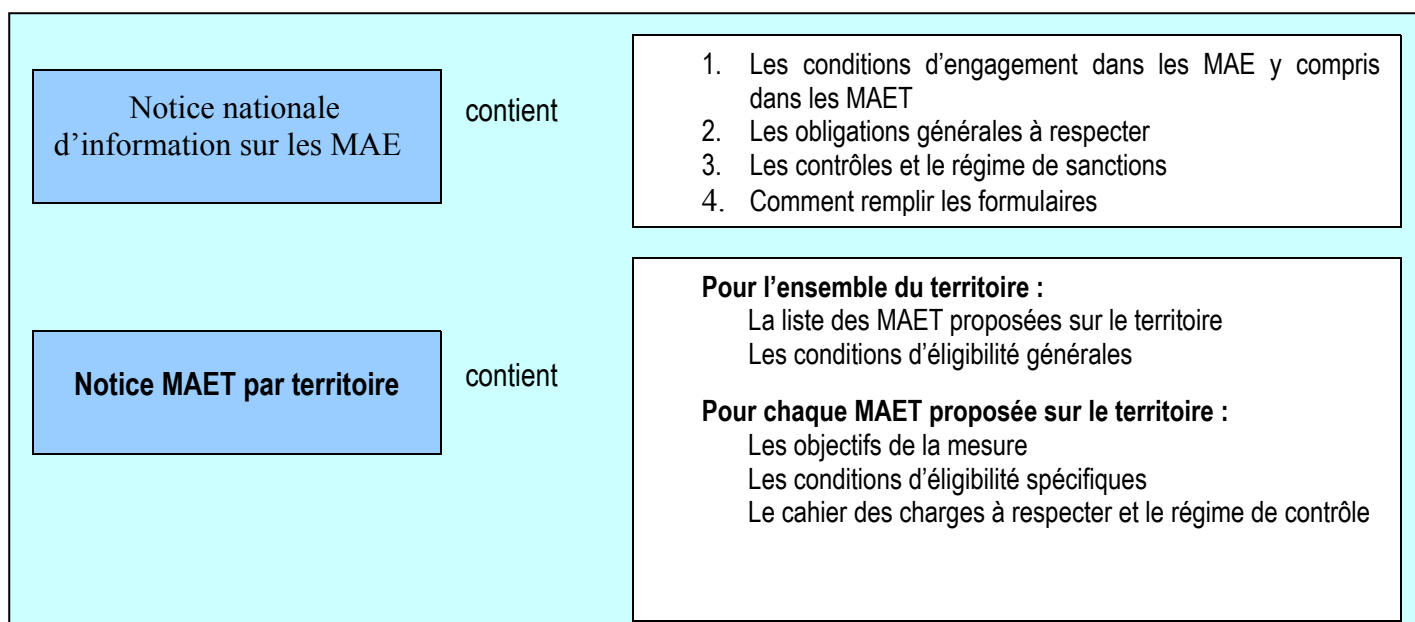
Accueil du public du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h (16h le vendredi)

Correspondant MAET : Dominique GERAGHTY 05 65 23 62 27 / Jacky LAFON 05 65 23 61 16

Fax : 05.65.23.61.61

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire du "Ségala lotois".

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



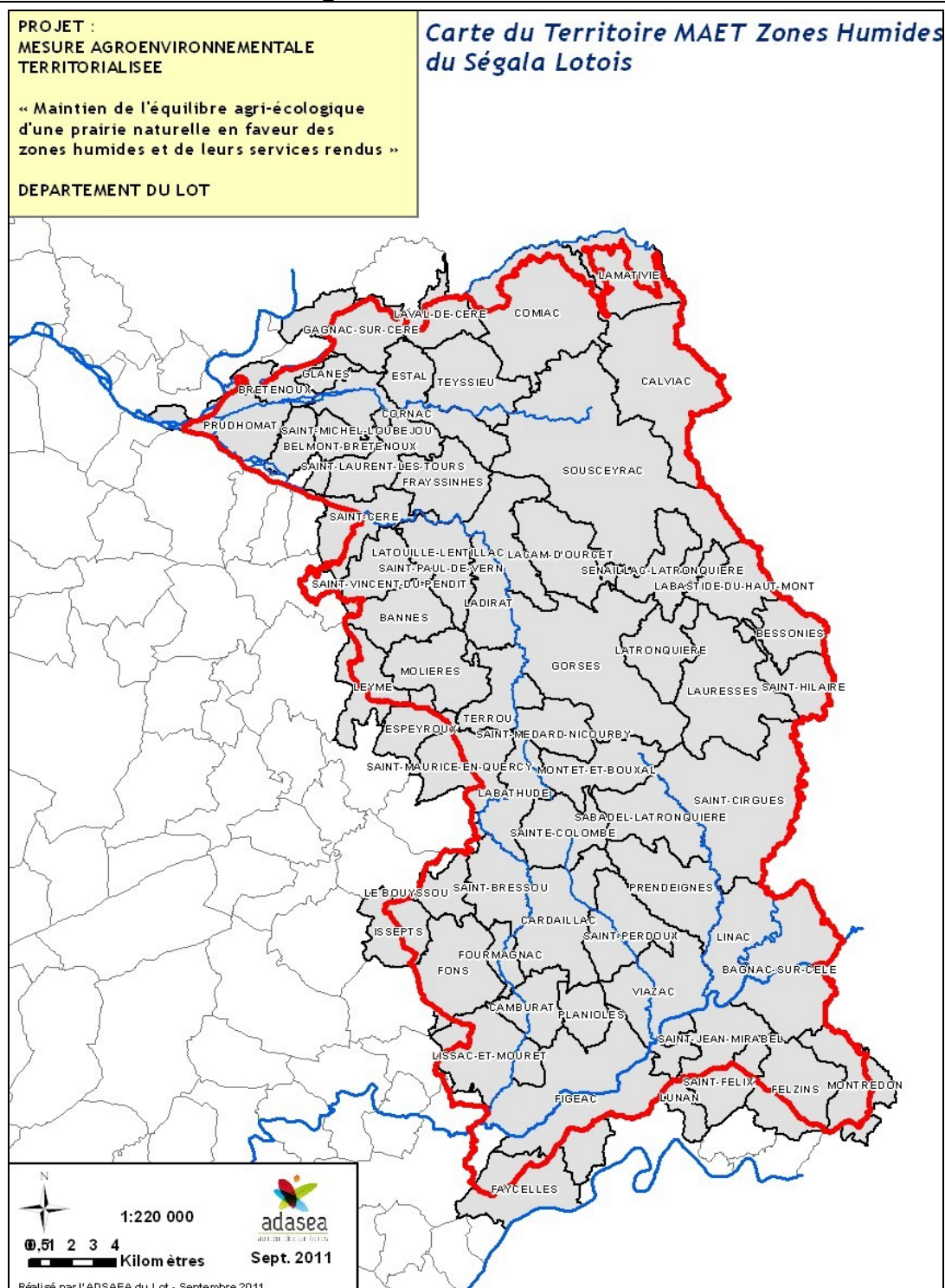
Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de la conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Attention : A compter de 2014, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

I- Périmètre du territoire « Ségala lotois » retenu



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées : bassins versants du Célé (partie Ségala), de la Cère, de la Bave et du Mamoul. Tout ou partie des communes suivantes sont concernées :

BAGNAC-SUR-CELE, BANNES, BELMONT-BRETENOUX, BESSONNIES, BRETENOUX, CALVIAC, CAMBURAT, CARDAILLAC, COMIAC, CORNAC, ESTAL, ESPEYROUX, FAYCELLES, FELZINS, FIGEAC, FONS, FOURMAGNAC, FRAYSSINHES, GAGNAC-SUR-CERE, GLANES, GORSES, ISSEPTS, LABASTIDE-DU-HAUT-MONT, LABATHUDE, LACAM-D'OURCET, LADIRAT, LAMATIVIE, LATOUILLE-LENTILLAC, LATRONQUIERE, LAURESSES, LAVAL-DE-CERE, LE BOUYSSOU, LEYME, LINAC, LISSAC-ET-MOURET, LUNAN, MOLIERES, MONTET-ET-BOUXAL, MONTREDON, PLANIOLES, PRUDHOMAT, PRENDEIGNES, SABADEL-LATRONQUIERE, SAINT-BRESSOU, SAINT-CERE, SAINT-CIRGUES, SAINTE-COLOMBE, SAINT-FELIX, SAINT-HILAIRE, SAINT-JEAN-MIRABEL, SAINT-LAURENT-LES-TOURS, SAINT-MAURICE-EN-QUERCY, SAINT-MEDARD-NICOURBY, SAINT-MICHEL-LOUBEJOU, SAINT-PAUL-DE-VERN, SAINT-PERDOUX, SAINT-VINCENT-DU-PENDIT, SENAILLAC-LATRONQUIERE, SOUSCEYRAC, TERROU, TEYSSIEU, VIAZAC.

II- Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le Ségala lotois est situé au Nord-Est du département du Lot. Au carrefour de trois régions administratives, sa seule unité territoriale est la nature géologique du sous-sol. Ce facteur détermine la limite arbitraire du Ségala lotois comprenant les cantons de Sousceyrac, Latronquière, Figeac-Est ainsi qu'une partie des cantons de Bretenoux, Saint Céré, Lacapelle-Marival et Figeac-Ouest.

Deux bassins versants se partagent le territoire. Cette limite des eaux suit de près la D 653 (Lacapelle-Marival – Latronquière). Au Nord de cette ligne, le réseau hydrographique est tributaire de la Dordogne, avec la Cère, la Bave et le Mamoûl comme principaux affluents. Au Sud, le réseau hydrographique est "ancré" dans le bassin du Célé et reçoit les eaux du Ségala par l'intermédiaire des vallées figeacoises : ruisseaux du Drauzou, de Laborie et de Veyre.

La Surface Agricole Utile totale est de 35 282 ha et l'activité agricole représente 44% de l'espace du territoire. Les exploitations ségaliennes mènent une agriculture considérée comme productive. Elles s'orientent principalement vers l'élevage bovin. Les exploitants fauchent et/ou font pâturer leurs parcelles. Le pâturage est pratiqué de manière extensive et la pression sur les prairies est relativement peu élevée : la moyenne est de 1,2 UGB / ha / an. Ces parcelles sont entretenues par girobroyage, une fois par an, à la fin de l'été ou après la période de pâturage. En matière de fertilisation minérale, les pratiques ségaliennes, ne sont pas intensives (de l'ordre de 34 à 42 N / ha / an). En matière de fertilisation organique (fumier, lisier bovin), aucune saison n'est privilégiée pour un épandage, si ce n'est l'hiver pour le lisier. Notons également que ces apports ne sont pas effectués tous les ans.

Les zones humides sont omniprésentes sur ce territoire où les pratiques agricoles ont dû être adaptées dans un souci permanent de rentabilité économique. On comptabilise 1500 ha de zones humides drainées depuis les années 1980 ; 1495 ha de zones humides subsistent encore sur le territoire. Depuis 2010, la CATZH du Lot est venue renforcer la démarche de sensibilisation initiée par la CATZH du Célé. Une meilleure prise en compte de ces milieux humides se traduit au quotidien par des pratiques agricoles qui concilient préservation hydrologique et biologique de ces milieux « naturels » et intérêts socio-économiques permanents.

Enjeux agro-environnementaux principaux :

L'objectif principal de ces mesures agroenvironnementales concerne l'enjeu « Zone humide » et vise à préserver ces milieux aux intérêts multiples : biodiversité, gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, valeur paysagère...

III- Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Surfaces en herbe normalement productives	MP_ZH46_PH1	Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle normalement productive en faveur des zones humides et de leurs services rendus	100% AEAG
Surfaces en herbe peu productives	MP_ZH46_PH2	Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle peu productive en faveur des zones humides et de leurs services rendus	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire du Ségala lotois » .

IV- Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

1) Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 60 € (soit 300 € pour les 5 années d'engagement), correspondant au montant plancher fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, financeur exclusif de cette mesure.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

2) Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel inférieur ou égal à 7600 € (soit 38000 € pour les 5 années d'engagement), correspondant au montant maximum fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

V- Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Ségala lotois » ?

Pour vous engager en 2012 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2012.

1) Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



2) Le formulaire « Liste des engagements »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1 S2 S3

N° d'îlot	N° d'élément engagé	Code MAE (espèce et race pour PRM espèce et race pour PRV)	Date de fin de l'engagement	QUANTITÉ (surface, longueur, nombre)			Culture implantée en 2012 (si élément engagé en MAER ou en MAE Territorialisée avec SOCLER01)
				Engagée précédemment	Respectant les engagements en 2012	Unité	
				①	②		

Le code de la MAE à indiquer dans la colonne « code MAE » du formulaire Liste des engagements, pour chaque élément engagé dans une MAET, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

3) Le formulaire de demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE)

→ Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN - MAE », la case Mesure agroenvironnementale et déclarer en cochant la case correspondante selon le cas :

- « poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment » si aucun de ces engagements n'est modifié et qu'il n'y a pas de nouvel engagement souscrit
- « modifier mes engagements » dès qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter
- « m'engagez pour la première fois dans une MAE » si vous n'avez aucun engagement MAE en cours.

Annexe 13 : « Exemple d'une Déclaration d'Intention Individuelle; d'engagement dans le circuit MAEt 'ZH'. »



MESURE AGRI-ENVIRONNEMENTALE territorialisée

Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle
en faveur des **zones humides** et de leurs services rendus

Déclaration d'intention individuelle

A renvoyer à l'adasea Maison de l'Agriculture BP 499 46004 CAHORS Cedex 9

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM :

PRENOM :

SOCIETE :

Nbre de part :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

N° SIRET (Obligatoire si société) :

N° PACAGE (OBLIGATOIRE) : 046 _____

CE à titre principal :

CE à titre secondaire :

Cotisant de

solidarité :

PHAE2 : oui non

Année du contrat :

DJA : oui non

J'autorise l'adasea à recueillir et consulter toutes les informations nécessaires à la constitution de mon dossier (RP PAC....)

A _____
le, ___ / ___ / _____

Signature

Annexe 14 : « Plaquette de présentation de la CATZH »

Comment adhérer au Réseau de la CAT ZH ?

Vous êtes agriculteur, forestier... un particulier ou une collectivité... contactez notre technicien, l'adhésion est gratuite !
Après une visite des parcelles concernées et un premier échange, vous pourrez, si vous le souhaitez, signer une convention et accéder au Réseau de gestionnaires et aux services proposés : diagnostics des zones humides, échanges d'expériences, élaboration en commun des modes de gestion les mieux adaptés à votre situation et à vos sites, recherche de financements...

Contactez-nous !

ADASEA

Stéphane Delbos au 05 65 20 39 25

Maison de l'Agriculture
430 avenue Jean Jaurès - BP 199 - 46000 CAHORS Cedex 9
Courriel : stephane.delbos@adasea.net



En 2010-2011, le territoire prioritaire de la CAT ZH Lot :
Le Nord Ségala

Action menée
en partenariat avec :

Wilfried Ratel
Expertises naturalistes



avec le soutien financier de :



Flavie Querey, Cahors

CAT ZH Lot

Cellule d'Assistance Technique à la gestion
des Zones Humides du Lot

Agriculteurs - Collectivités - Particuliers

**Un accompagnement gratuit pour la
gestion durable des zones humides**



Vous possédez une zone humide ?
Vous cherchez des solutions de gestion ?
Vous souhaitez en savoir plus ?

**La CAT ZH Lot est là pour répondre
à vos questions et vous aider à trouver
des solutions adaptées.**





Pourquoi une CAT ZH ?

Des milieux d'intérêt majeur...

Les zones humides assurent de multiples fonctions d'intérêt général : ralentissement du ruissellement et stockage d'eau, limitation de l'impact des inondations ou des sécheresses, épuration naturelle de l'eau, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, production de biomasse (pâturage, fourrage en période sèche...), qualité de vie (paysages, ...).

...fortement menacés !

Comme partout en France, la surface des zones humides a fortement diminué dans le Lot (50% en 30 ans) ; c'est pourquoi il est important de valoriser et préserver les zones restantes.

Le maintien et la restauration de ces milieux sont indispensables pour préserver la ressource en eau, la biodiversité et pour garantir les usages (eau potable, agriculture, loisirs...).

Ainsi, l'ADASEA a créé la **Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides** : Il s'agit de favoriser les coopérations, d'épauler les gestionnaires et de constituer un **Réseau** d'acteurs engagés dans la gestion durable des zones humides.

Zoom sur le territoire Prioritaire 2010-2011, le Nord Ségala

Les bassins versants de la Cère, de la Bave et du Mamoul (420 km²) possèdent de nombreuses zones humides liées au chevelu hydraulique. Elles s'étalent dans des bas fonds relativement larges créant ainsi des zones tourbeuses ou paratourbeuses assez vastes et un linéaire de prairies humides parfois colonisées par des boisements spontanés.

La grande majorité de ces espaces est aujourd'hui exploitée par les agriculteurs.

Vous êtes gestionnaires de zones humides dans le Lot, Agriculteurs, Forestiers, Collectivités ou Particuliers ?

Comment la CAT ZH Lot peut vous aider ?

- **des visites sur vos parcelles**, pour répondre à vos questions sur la gestion des zones humides ;
- **le conseil technique** : diagnostics fonctionnels, écologiques et agricoles, travail en concertation et aide à la définition des objectifs et modes de gestion (en cohérence avec la réglementation...);
- **l'assistance à la maîtrise d'ouvrage** lorsque des travaux s'avèrent nécessaires: rédaction du cahier des charges, appui administratif et recherche de financements éventuels, suivi des travaux, suivi des sites...
- **des échanges d'expériences** : visites de sites, journées techniques, lettres d'information...
- **accompagnement des Communes** : prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme, exonération de la taxe sur le foncier non bâti en zone humide...

Exemples de travaux de restauration, de gestion et d'entretien

Constat, problèmes rencontrés	Préconisations de gestion
Développement de saules, de pins sur une tourbière	Coupe sélective ou systématique avec débardage adapté
Traversées difficiles de cours d'eau pour les animaux, dégradation des berges et de zones sensibles...	Aménagement d'un point de franchissement adapté, pose de clôtures
Dégradation des milieux humides par piétinement, boubrier autour d'une zone d'abreuvement	Ajustement des pratiques pastorales, aménagement d'un point d'abreuvement adapté (eau de qualité, hors zone sensible...)
Apparition de refus, fermeture du milieu	Adaptation des périodes de pâturage, du chargement, entretien plus régulier, broyage éventuel, débroussaillage, ...



RÉSUMÉ

Devant la dégradation importante des zones humides en France et la perte de leurs fonctionnalités (écrêttements des crues, soutien des étiages, filtration de l'eau...), les pouvoirs publics, après avoir encouragé leur destruction à des fins de salubrité publique ou agricoles, prônent désormais leur préservation et gestion durable. Sur le territoire du Ségala Lotois l'Agence de l'Eau Adour-Garonne soutient financièrement la mise en place, depuis cette année, de la MAEt « Zones Humides ». Le but est de permettre au réseau de gestionnaires (les agriculteurs) de zones humides, d'être en mesure de préserver ces zones à fort potentiel régulateur sans préjudices pour leur activités économiques.

En effet, ce territoire de moyenne montagne particulièrement intéressant, présente un chevelu hydrographique dense et donc de nombreuses zones humides associés. Et la majorité de ces zones humides étant gérées par les agriculteurs du Ségala le succès de leur préservation et du maintien du bon état repose sur la réussite de la mise en place de la MAEt.

Pour cela, l'Agence de l'eau a choisi l'ADASEA du Lot comme opérateur sur le territoire. Elle a donc pour missions d'informer les agriculteurs qui peuvent prétendre à la MAEt « Zones Humides ». Ainsi, que la réalisation de l'ensemble des phases obligatoires pour le montage d'un dossier valide pour prétendre à la MAEt « Zones Humides ». Pour cela, elle doit réaliser les diagnostics agricoles et environnementaux chez les exploitants qui souhaitent s'intégrer dans le réseau. Ainsi que finaliser les dossiers de ceux qui au final choisissent de la contractualiser.

C'est ainsi que ce document présente le travail réalisé au sein de l'ADASEA en soutien aux chargées de missions sur les MAE. Avec la présentation de la structure, du territoire, la MAEt « Zones humides, et enfin les résultats de la contractualisation pour l'année 2012 et leur analyses. Et pour finir les acquis que ce stage m'a apporté.

Mots clés : Mesures Agri-Environnementales territorialisées, Zones humides, Ségala Lotois, ADASEA du Lot, Contractualisation, Gestion, Agriculture.